

SEPTEMBRE 2022

Rapport final

Recherche portant sur le projet pilote de
caméras portatives de la Sûreté du Québec

PRÉSENTÉ À
L'Institut Québécois de Réforme du Droit et de la Justice

À LA DEMANDE DU
Ministère de la Sécurité publique

PAR

Rémi Boivin
Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal

Brigitte Poirier
Université de Montréal

Étienne Charbonneau
Chaire de recherche du Canada en management public comparé
École nationale d'administration publique

CRÉDITS

Rédaction du rapport

Rémi Boivin, Brigitte Poirier et Étienne Charbonneau

Collaboration au projet (en ordre alphabétique)

Shanna Auger-Drolet

Vicky Hotte

Audrey Potz

Itizez Slama

Table des matières

<i>Table des matières</i>	<i>ii</i>
<i>Liste des tableaux</i>	<i>iv</i>
<i>Liste des figures</i>	<i>v</i>
<i>Sommaire exécutif du rapport</i>	<i>vi</i>
Mandat	1
1. Le contexte de l'étude	2
2. Méthodologie et sources de données	3
2.1 Des sondages téléphoniques dans les MRC retenues pour les projets pilotes	3
2.2 Un sondage téléphonique auprès de la population adulte de la province de Québec	4
2.3 Des entrevues de policiers sur les lieux des projets pilotes	4
2.4 Des entretiens et des groupes de discussion avec des policiers de postes de la SQ autres que ceux des projets pilotes	6
2.5 Visionnement et codification d'enregistrements de caméras portatives	7
3. Résultats	8
3.1 Appui pour l'utilisation des caméras portatives	9
Appui de la population.....	9
L'adhésion des policiers et des syndicats.....	10
Interprétation des vidéos, objectivité et subjectivité.....	15
Ce qu'il faut retenir.....	17
3.2 Impacts sur les activités policières	17
L'activation des caméras.....	17
Les impacts sur le travail quotidien.....	23
Rédaction des rapports.....	26
Les impacts sur l'utilisation de la force et les plaintes.....	28
L'imputabilité.....	33
Ce qu'il faut retenir.....	35
3.3 Impacts sur le processus judiciaire	35
Points de vue des policiers.....	36
Ce que nous apprennent les enregistrements.....	37
Ce qu'il faut retenir.....	39
3.4 Transparence et diffusion des images	39
Appui de la population.....	39

La gestion des attentes du public.....	40
La transparence.....	42
La protection de la vie privée	45
Ce qu'il faut retenir	47
3.5 Confiance de la population	48
Appui de la population.....	48
Ce qu'il faut retenir	51
3.6 Implications financières et en ressources liées aux caméras portatives	52
Appui de la population.....	52
Points de vue des policiers	55
Ce qu'il faut retenir	60
Conclusion.....	60
Bibliographie.....	64
Annexe A.....	66
Annexe B.....	74
Annexe C.....	75
Annexe D.....	77

Liste des tableaux

Tableau 1. Policiers rencontrés dans le cadre de la recherche	6
Tableau 2. Répartition des enregistrements codifiés par région	8
Tableau 3. Préconditions nécessaires à l'effet pacificateur des caméras portatives (168 enregistrements).....	32
Tableau 4. Réponses à la question « Si une caméra portative filme un incident très médiatisé et intéressant le public, à quel moment la SQ doit-elle rendre la vidéo publique ? » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry, Drummond et des autres régions)	39
Tableau 5. Réponses à la question « Selon vous, quelle devrait être la conséquence pour un patrouilleur qui n'active pas sa caméra pour filmer une intervention où la force a été utilisée ? » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry, Drummond et des autres régions).....	49
Tableau 6. Réponses à la question « Sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie "Non transparent" et 10 "Extrêmement transparent", comment évaluez-vous le niveau de transparence policière de chacune des propositions suivantes ? » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry, Drummond et des autres régions)	50
Tableau 7. Réponses à la question « Pour pouvoir financer les nouvelles dépenses liées aux caméras portatives, la SQ devrait [...] » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond).....	54
Tableau 8. Réponses à la question « Pour pouvoir continuer à financer des programmes communautaires [...], la SQ devrait suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives. » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond).....	55

Liste des figures

Figure 1. Niveau d'appui des Québécoises et Québécois pour l'utilisation des caméras portatives pour les policiers (n = 2463 répondants).....	9
Figure 2. Transparence moyenne, note sur 10 (0 = peu transparent, 10 = très transparent)	51
Figure 3. Réponses à la question « <i>Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait augmenter ses dépenses pour le service de police [...]</i> » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond).....	53

Sommaire exécutif du rapport

Contexte et mandat

La caméra portative est un outil technologique ayant connu une hausse de popularité fulgurante au cours de la dernière décennie. En 2015, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a fait la demande que soit évaluée la possibilité d'équiper les policiers québécois de caméras portatives (aspects techniques et juridiques).

À la suite du dépôt du rapport d'évaluation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en 2019, le MSP a demandé à la Sûreté du Québec (SQ) de mener un deuxième projet pilote visant à voir si les caméras portatives représentaient un outil intéressant pour la police québécoise. Le projet pilote de la SQ a débuté en avril 2021 et a poursuivi quatre phases de déploiement temporaire jusqu'en juin 2022. Quatre points de services ont participé au projet : MRC de Rimouski-Neigette, MRC de La Vallée-de-l'Or (poste principal), MRC de Beauharnois-Salaberry et MRC de Drummond. Ce projet avait trois objectifs :

- Contribuer à renforcer la confiance de la population au regard des interventions policières ;
- Accroître la transparence des interventions policières ;
- Assurer le respect des droits des citoyens et assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Questions de recherche et méthodologie

L'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) a conclu une entente avec le MSP pour l'évaluation de certains aspects du projet pilote de la SQ. L'IQRDJ a par la suite octroyé le mandat à une équipe de recherche formée spécialement pour la réalisation d'une étude sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers. Le présent rapport fait état des résultats obtenus à la suite d'un processus de recherche d'environ une année, débuté en septembre 2021. Le mandat de recherche s'articulait autour de trois questions principales :

1) **L'acceptation sociale du projet** : Quelle est l'intensité du support de la population des régions visées par le projet pilote envers le déploiement de caméras portatives ? La collecte de données impliquait des sondages téléphoniques menés auprès d'environ 400 répondants de chacune des régions où des policiers ont eu à porter des caméras portatives, et d'environ 1 000 résidents des autres régions du Québec. Les sondages ont été complétés en février 2022.

2) **L'opérationnalisation du projet** : Comment les caméras portatives s'insèrent-elles dans les pratiques des policiers, et quels sont les attentes et les enjeux soulevés par cette utilisation ? Ce deuxième chantier de travail impliquait la conduite d'entrevues semi-dirigées et de groupes de discussion avec un total de 78 policiers, porteurs et non-porteurs de caméras. Ce chantier a été complété en juin 2022.

3) **L'impact du projet** : Quel est l'impact des caméras portatives sur la relation police-citoyen ? Le troisième chantier consistait en la codification et l'analyse d'un échantillon d'enregistrements vidéo captés lors d'interventions policières. Près de 200 enregistrements issus des quatre régions à l'étude ont été visionnés. Ce chantier a été complété en septembre 2022.

Résultats

Appui pour l'utilisation des caméras portatives

Le soutien pour les caméras portatives est généralement très élevé : 96,6 % des citoyens sondés sont fortement ou plutôt en accord avec l'utilisation des caméras portatives par les policiers. Les policiers sont aussi nombreux à soutenir les principes justifiant l'implantation des caméras portatives. Ce soutien est toutefois modéré par plusieurs considérations. Du côté populationnel, la question des coûts du projet semble avoir une grande importance : le soutien diminue considérablement lorsqu'il est question d'une hausse de taxes ou d'une diminution de services afin de financer le projet. Du côté policier, certains patrouilleurs ont mentionné la possibilité d'accompagner la diffusion des vidéos par des explications, faisant écho à l'idée que les images ne parlent pas d'elles-mêmes. Il a aussi été souligné que les caméras portatives pouvaient rapidement devenir un fardeau supplémentaire et complexifier encore davantage le travail policier (si les directives d'activation et de visionnement des enregistrements étaient trop restrictives, par exemple).

Si les différences régionales au niveau de la population semblent négligeables, il ressort de la recherche que l'appui aux caméras portatives variait considérablement au sein de la communauté policière. Par exemple, le nombre d'années d'expérience et la région de travail semblent étroitement liés au soutien général envers le projet. Certains policiers ont aussi dénoncé le fait que la demande de transparence soit déléguée en partie aux patrouilleurs par le biais des caméras plutôt qu'à l'organisation et sa haute direction. Pour eux, les patrouilleurs portent la caméra, mais ne devraient pas être les seuls garants des pratiques policières. Enfin, plusieurs policiers ont tenu à rappeler que l'implantation des caméras portatives s'inscrivait dans un projet plus vaste de modernisation de la police et du système judiciaire, ce qui inclut aussi les tribunaux.

Impacts sur les activités policières

L'activation des caméras est à la fois une source d'angoisse importante et une façon d'exercer un certain pouvoir dans l'utilisation des caméras portatives pour les policiers. À une exception près (le déploiement de l'arme de service ou de l'arme à impulsions électriques, le « TASER », qui pourrait mener à une activation automatique de la caméra portative), les policiers devaient activer eux-mêmes la caméra lorsque requis. Les règles d'activation ont varié selon les régions, mais les policiers avaient pour directive d'annoncer verbalement le début d'un enregistrement aux citoyens concernés, ce qui a été fait dans près des deux tiers des situations (64,2 %).

Comme l'a exprimé un policier porteur de caméra, la sécurité de l'équipe policière et des citoyens doit être bien plus importante que l'enregistrement vidéo. Toutefois, le port et l'activation d'une caméra portative étaient accompagnés de nouvelles façons de faire. L'impact de ces nouvelles façons de faire sur les relations police-citoyens ne peut pas être mesuré de façon définitive après quelques mois d'implantation temporaire, mais il est clair que le travail policier changerait avec l'avènement des caméras. À noter que cet impact sera vraisemblablement différent selon les contextes, puisqu'ils ne sont pas tous égaux au départ : à titre d'exemple, les scores de justice procédurale les plus élevés ont été obtenus pour les enregistrements montrant des interpellations (moyenne de 4,45/7), suivis de près par les interventions pour motifs généraux (4,42) et les conduites avec facultés affaiblies (4,36), mais d'assez loin par les enregistrements liés à l'emploi de la force (2,92). Ces derniers montraient presque toujours des interventions difficiles où le sujet collaborait peu ou était agressif.

Même si la majorité des enregistrements analysés étaient associés à des événements policiers (et donc, susceptibles d'être liés à des accusations criminelles), peu d'entre eux capturaient l'infraction elle-même, mais plutôt l'intervention policière subséquente. Autrement dit, le potentiel public des enregistrements est relativement limité, mais montre principalement le travail policier quotidien.

Il faut aussi noter que, malgré des attentes souvent énoncées en début de projet, peu de policiers rencontrés à la fin du projet pilote ont rapporté avoir visionné des enregistrements ou avoir rempli des rapports complémentaires. L'impact des caméras portatives sur la rédaction de rapports est donc plus limité que prévu.

Les caméras portatives ne semblent pas non plus avoir eu l'effet pacificateur escompté sur le comportement des sujets. Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le sujet de l'intervention offrait un niveau de résistance assez faible et donc, que la caméra pouvait, au mieux, améliorer un comportement déjà acceptable.

Impacts sur le processus judiciaire

Il n'y a pratiquement aucune littérature empirique qui porte sur l'impact des caméras portatives sur les processus d'enquête ; au mieux, il existe quelques études sur l'impact des caméras sur les tribunaux. L'étude actuelle n'y fait pas exception, puisque la majorité des cas n'avaient pas été traités par le système judiciaire au moment d'écrire ces lignes. Notons toutefois l'existence d'un événement survenu dans l'un des quatre postes du projet pilote où un policier a dû utiliser son arme de service envers un sujet, lequel a d'ailleurs été rapporté par plusieurs des policiers rencontrés. Le policier en question a témoigné d'une sincère satisfaction que sa caméra portative ait pu enregistrer l'événement et ainsi permettre aux enquêteurs du BEI de rapidement tirer leurs conclusions et confirmer qu'il avait bien effectué son travail. Son retour en poste s'est fait rapidement, limitant du même coup l'angoisse pour le policier et pour sa famille qui se trouve naturellement derrière l'attente d'une réponse des enquêteurs, ainsi que les coûts importants en lien avec ce genre de procédure d'envergure. Pour plusieurs patrouilleurs qui étaient affectés dans d'autres postes, cette histoire, bien qu'elle sorte de l'ordinaire, est apparue comme un exemple convaincant de l'utilité des caméras portatives pour protéger les policiers.

Transparence et diffusion des images

La transparence est un objectif fréquemment énoncé par les organisations policières qui adoptent les caméras portatives. Dans ce contexte, elle est habituellement associée à la diffusion des enregistrements, laquelle viserait donc à divulguer au public les détails sur les interventions policières. La demande publique pour voir les enregistrements des caméras portatives n'est pas aussi claire que ce à quoi on pourrait s'attendre. Lorsque questionnés sur le moment de rendre public l'enregistrement vidéo d'un incident très médiatisé et intéressant pour le public, les répondants ont offert des réponses plutôt divisées. Un peu moins du tiers des répondants (30,1 %) souhaiterait que les enregistrements vidéo soient rendus publics dès que possible, ce qui correspond à l'idée que plusieurs policiers ont mise de l'avant. Pourtant, la majorité des répondants ne démontre pas cette impatience envers la diffusion des enregistrements puisqu'une bonne proportion a indiqué souhaiter que les enregistrements soient rendus publics seulement à la suite de l'enquête interne (37,9 %) ou à la suite de la fin du processus judiciaire (22,4 %). Environ 10 % des répondants ont même indiqué ne pas vouloir que les enregistrements soient rendus publics.

Une inquiétude qui a fréquemment été évoquée est la mauvaise compréhension du public à l'égard du travail policier, laquelle est directement liée à la diffusion des images dans les médias. Plusieurs patrouilleurs ont mentionné que le public ne comprend généralement pas bien une majorité des aspects de leur travail, comme l'utilisation de

la force, une incompréhension qui risque aussi de se transférer à l'utilisation des caméras. Ils se demandent entre autres si la population comprendra les limites liées à l'activation de la caméra et si elle sera compréhensive en cas de non-activation (ex. : oubli, situation urgente, etc.). Ils pensent que les citoyens auront tendance à croire qu'on leur cache quelque chose, même si les enregistrements sont rendus publics.

Confiance de la population

L'implantation de caméras portatives dans l'équipement policier s'inscrit dans une situation de crise perçue sur la légitimité face à la population. Toutefois, une série de questions permettent de rétablir certaines de ces perceptions : la très grande majorité des répondants (citoyens) ont une opinion positive de la police. En matière de transparence de l'organisation, le fait que les policiers soient équipés de caméras portatives et que les enregistrements de ces caméras soient utilisés dans le cadre de procédures judiciaires est aussi assez bien vu. Toutefois, l'activation manuelle des caméras et l'accès aux bandes semblent problématiques aux yeux du public. La majorité des répondants voient dans ces deux possibilités un manque de transparence de la part de l'organisation, même si, dans les deux cas, la décision n'appartient pas complètement aux organisations policières. L'activation est aussi fonction de la technologie utilisée et de contraintes techniques comme la capacité des caméras, ainsi que des règles et lois qui encadrent le respect de la vie privée. L'accès aux enregistrements dépend aussi de leur statut légal en tant que preuve et donc, du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Il n'en reste pas moins que, si on se fie aux résultats des sondages, l'organisation policière risque d'être la cible des opinions négatives du public.

Implications financières et en ressources reliées aux caméras portatives

Les implications financières et en ressources sont souvent évoquées comme étant la principale raison derrière la faible adoption des caméras portatives par les corps policiers au Canada. Il s'agit également d'un sujet qui a été abordé tant dans les questionnaires menés dans la population qu'avec les participants du projet pilote.

Si plusieurs policiers ont semblé se réjouir de pouvoir tester une nouvelle technologie, ils sont aussi nombreux à avoir fait part de leur perception que les organisations policières ont beaucoup de retard à rattraper en ce qui a trait aux équipements technologiques. Ce serait en fait une bonne partie du système judiciaire et de la police qui aurait besoin d'une modernisation, selon certains policiers. Plusieurs ont mentionné que l'argent dépensé pour les caméras portatives soulignera d'autres manques technologiques dans le système judiciaire, comme la possibilité pour les avocats, les procureurs et les juges de visionner les enregistrements.

Dès le début du projet pilote, les policiers porteurs de caméras ont fait part de questionnements face au temps qui serait demandé pour la rédaction des rapports,

considérant que le visionnement des enregistrements et la préparation de rapports complémentaires pourraient être plus longs. Plus particulièrement, plusieurs ont mentionné qu'ils avaient déjà un horaire chargé en raison du nombre élevé de rapports à écrire et, dans certains cas, le manque d'effectifs policiers dans les postes. Questionnés en début de projet sur le visionnement des enregistrements, certains policiers semblaient percevoir cette tâche comme une obligation, notamment parce qu'ils sentaient le besoin de justifier leur travail ou de bonifier leurs rapports. Ces inquiétudes quant à la charge administrative étaient, dans plusieurs cas, toujours présentes en fin de projet.

Mandat

L'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) a conclu une entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec pour l'évaluation de certains aspects du projet pilote de la Sûreté du Québec (SQ) visant à tester la faisabilité de l'implantation des caméras portatives sur son territoire. L'IQRDJ a par la suite retenu une équipe de recherche pour la réalisation d'un projet de recherche sur l'utilisation des caméras portatives par les policiers. Ce mandat s'articule autour de trois questions principales :

1) **L'acceptation sociale du projet** : Quelle est l'intensité du support de la population adulte des régions visées par le projet pilote envers le déploiement de caméras portatives ?

2) **L'opérationnalisation du projet** : Comment les caméras portatives s'insèrent-elles dans les pratiques des policiers, et quels sont les attentes et les enjeux soulevés par cette utilisation ?

3) **L'impact du projet** : Quel est l'impact des caméras portatives sur la relation police-citoyen ?

Livrables

Le mandat implique la collecte et l'analyse de données qualitatives et quantitatives en lien avec le projet pilote de la SQ. L'équipe de recherche doit remettre deux rapports à l'IQRDJ : le présent *Rapport final* fait suite au *Rapport préliminaire*. L'IQRDJ s'est engagée, avec l'accord du MSP, à rendre public le *Rapport final* de l'équipe de recherche après dépôt aux gouvernements et discussion du rapport.

1. Le contexte de l'étude

Bien que les caméras portatives soient apparues au tournant de l'année 2005 au Royaume-Uni, les États-Unis sont devenus dès 2013 un moteur important de la démocratisation de l'outil. C'est entre autres en raison d'expérimentations très médiatisées, comme celle de Rialto en Californie, et de prises de position politique majeures, comme l'octroi de subventions à l'achat par l'administration Obama en 2015, que les caméras portatives ont connu une forte diffusion.

En 2015, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a fait la demande que soit évaluée la possibilité d'équiper les policiers québécois de caméras portatives, et tout particulièrement les aspects techniques et juridiques liés à un potentiel déploiement. C'est au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qu'est revenue la responsabilité d'être la première organisation policière de la province à utiliser les caméras. Le SPVM a donc mené un projet pilote sur son territoire de mai 2016 à avril 2017 et diffusé son rapport en janvier 2019. Notons aussi que le Service de police du Nunavik, dont le siège social est situé à Kuujuaq dans le nord du Québec, a équipé graduellement l'ensemble de ses policiers de caméras portatives dès 2019. Depuis novembre 2021, les policiers qui desservent le territoire de 14 communautés utilisent les caméras portatives. Cette implantation n'a toutefois pas fait l'objet d'un processus de recherche permettant de généraliser ses résultats à l'ensemble des corps de police de la province.

Une revue systématique des études sur les effets des caméras portatives des policiers concluait que mise à part la réduction du nombre de plaintes déposées, les effets des caméras n'étaient pas constants dans les corps policiers où elles ont été utilisées¹ et ces observations semblent aussi s'appliquer au contexte canadien².

C'est dans ce contexte que le MSP a mandaté la SQ à mener un deuxième projet pilote. Ce dernier visait cette fois à voir si les caméras portatives représentaient un outil intéressant pour la police québécoise. Le projet pilote de la SQ avait donc trois objectifs différents :

- Contribuer à renforcer la confiance de la population au regard des interventions policières ;
- Accroître la transparence des interventions policières ;
- Assurer le respect des droits des citoyens et assurer la sécurité des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

¹ Lum, C., Koper, C. S., Wilson, D. B., Stoltz, M., Goodier, M., Eggins, E., ... et Mazerolle, L. (2020). Body-Worn Cameras' Police Officers and Citizen Behavior: A Systematic Review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(3), 1-40.

² Faubert, C. et Gendron, A. (2021). Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada. *Criminologie*, 54(1), 41-67.

Le projet pilote de la SQ a débuté en avril 2021 et a suivi quatre phases de déploiement dans quatre points de services :

- 1) Le poste MRC de Rimouski-Neigette : du 26 avril 2021 au 26 octobre 2021
- 2) Le poste MRC de La Vallée-de-l'Or (poste principal) : du 28 juin 2021 au 28 décembre 2021³
- 3) Le poste MRC de Beauharnois-Salaberry : du 30 août 2021 au 28 février 2022
- 4) Le poste MRC de Drummond : du 29 novembre 2021 au 29 mai 2022

2. Méthodologie et sources de données

Trois chantiers de travail ont été menés par l'équipe de recherche. La collecte de données du premier, qui impliquait de mener des sondages auprès de la population, a été complétée en février 2022. Le deuxième chantier impliquait la conduite d'entrevues semi-dirigées avec des policiers, au début et à la fin de chaque projet. Des entrevues et des groupes de discussion (*focus groups*) ont aussi été réalisés avec des policiers ne participant pas au projet. Le troisième chantier a consisté en la codification et l'analyse d'un échantillon d'enregistrements vidéo captés par les caméras portatives lors d'interventions policières.

L'équipe de recherche a collaboré avec le Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CERSC) de l'Université de Montréal afin de s'assurer que les pratiques respectaient des principes reconnus en matière, entre autres, de confidentialité et d'anonymat des participants. Le CERSC a approuvé les démarches de l'équipe en octroyant le certificat CERSC-2021-113-D.

2.1 Des sondages téléphoniques dans les MRC retenues pour les projets pilotes

La firme SOM a été mandatée par le MSP pour mener quatre sondages auprès d'environ 400 répondants de chacune des régions où des policiers de la SQ ont eu à porter des caméras portatives. Pour des raisons de logistique, il a été décidé dès le début que ces sondages allaient être menés complètement par téléphone, ce qui comportait deux avantages particuliers. D'abord, le recrutement des participants était ainsi beaucoup plus facile, puisque des projections effectuées par SOM indiquaient que dans certaines régions ciblées, il allait être difficile, voire impossible, d'atteindre le nombre de répondants ciblés par voie électronique. Du côté de la recherche, le fait d'utiliser le même mode de collecte pour tous les participants allait faciliter l'interprétation des résultats, puisque les sondages menés par Internet sont associés à des

³ Depuis le 30 mai 2022, la SQ a pris la décision de prolonger le projet pilote dans ce poste et d'étendre l'utilisation des caméras portatives à l'ensemble des patrouilleurs et des superviseurs de relève. Le modèle actuel diffère du modèle initial.

résultats différents de ceux menés par téléphone, comme démontré à répétition par la littérature scientifique⁴.

L'équipe de recherche a développé le questionnaire en collaboration avec la firme SOM (voir Annexe A). Concrètement, l'équipe de recherche a fait une première proposition basée sur la littérature scientifique, à laquelle SOM a réagi par une contre-proposition visant à garantir sa faisabilité, version qui a été validée et approuvée par l'équipe de recherche. Une version traduite du questionnaire a été produite afin de rejoindre des répondants anglophones et de hausser la représentativité de l'échantillon.

Les sondages ont été effectués à différents moments au cours de la période de collecte, soit d'octobre 2021 à janvier 2022. La firme SOM a transmis intégralement les données accumulées à l'équipe de recherche.

2.2 Un sondage téléphonique auprès de la population adulte de la province de Québec

Au cours de la collecte, la possibilité de sonder la population d'autres régions, c'est-à-dire celles où n'avait pas lieu un projet pilote, a été évoquée. Après quelques soumissions, le mandat de sonder environ 1 000 résidents du Québec sans égard à leur lieu de résidence a été octroyé par l'équipe de recherche à la firme Mainstreet Research. Ce sondage a été effectué par téléphone et a utilisé le même questionnaire afin de faciliter les comparaisons avec les sondages de SOM. Après vérification, 112 répondants contactés par la firme Mainstreet Research ont été exclus des analyses, car ils résidaient dans une des quatre régions sondées par SOM (où les projets pilotes avaient lieu).

Le volet sondage de la recherche comportait donc cinq groupes, soit 400 répondants de la MRC de Rimouski-Neigette, 403 répondants de la MRC de La Vallée-de-l'Or, 405 répondants de la MRC de Beauharnois-Salaberry, 401 répondants de la MRC de Drummond et 923 résidents d'autres régions du Québec, pour un total de 2532 répondants (voir Annexe B).

2.3 Des entrevues de policiers sur les lieux des projets pilotes

Pour analyser les perceptions des policiers qui ont participé au projet pilote, des entrevues individuelles ont été menées en début et en fin de projet dans les quatre postes visés. Ces entrevues ont entre autres permis de mieux comprendre les attentes et les craintes liées à l'utilisation des caméras portatives (début de projet) et d'explorer les expériences des participants avec la technologie (fin de projet).

⁴ De Leeuw, E. D. et Hox, J. J. (2015). Survey Mode and Mode Effects. Dans U. Engel, B. Jann, P. Lynn, A. Scherpenzeel et P. Sturgis (dir.), *Improving survey methods: Lessons from recent research* (p. 22-34). New York, NY : Routledge.

Tous les policiers participant au projet étaient invités à participer à ces entrevues (entre 11 et 12 policiers par poste, incluant les policiers substitués). En collaboration avec l'équipe responsable des projets pilotes de caméras portatives à la SQ, un horaire a été établi afin que les policiers puissent être rencontrés en début de quart de travail et limiter les impacts sur les opérations policières.

Dans trois des postes participant au projet pilote (Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond), des policiers supplémentaires ont aussi été sollicités pour participer aux entrevues, en plus des policiers qui avaient participé au projet pilote. L'ajout de ces participants non-porteurs de caméras visait à obtenir une vision plus globale des impacts de l'introduction des caméras portatives sur le travail policier et sur les dynamiques entre les patrouilleurs porteurs et non-porteurs de caméras.

Chaque entrevue s'est déroulée par visioconférence, sans la présence d'un autre représentant de la SQ que le répondant, et durait environ 60 minutes. Les discussions étaient orientées autour de différents thèmes prédéfinis dans une grille d'entretien (p. ex. : impacts des caméras sur le travail policier, utilisation et activation des caméras, rédaction des rapports et charge de travail, utilisation des enregistrements devant les tribunaux, diffusion des images, etc.) (voir Annexe C). Les mêmes thèmes ont été abordés avec les patrouilleurs non-porteurs de caméras. Les entrevues ont ensuite été transcrites verbatim afin d'en faire l'analyse.

Au total, ce sont 57 policiers des postes participants au projet qui ont été rencontrés (46 porteurs et 11 non-porteurs de caméras), pour un total de 79 entrevues individuelles (voir tableau 1). Les participants porteurs avaient en moyenne 32,8 ans d'âge et comptaient 8,3 années d'expérience comme policier. Un peu moins du tiers (30,4 %) des personnes ayant participé aux entrevues étaient des femmes⁵. La moyenne d'âge des participants non-porteurs était de 31,2 ans, avec une moyenne de 8,1 années d'expérience. Ces participants étaient tous des hommes, dont deux étaient des superviseurs de relève.

Il faut noter qu'un policier qui avait participé aux entrevues en début de projet à la MRC Beauharnois-Salaberry n'a pas pu être rencontré en fin de projet pour des raisons hors de notre contrôle. Un policier qui n'avait pas pu être rencontré en début de projet à la MRC Drummond a aussi pu être rencontré en fin de projet uniquement.

⁵ Afin de préserver l'anonymat des participants, un terme masculin (patrouilleur ou policier) sera employé pour présenter les extraits issus de ces entrevues dans la suite du rapport.

Tableau 1. Policiers rencontrés dans le cadre de la recherche

Poste	Phase du projet	Nombre de policiers rencontrés	
		Porteurs	Non-porteurs
MRC de Rimouski-Neigette	Début de projet	-	-
	Fin de projet	11	-
MRC de La Vallée-de-l'Or	Début de projet	-	-
	Fin de projet	11	4
MRC de Beauharnois-Salaberry	Début de projet	11	-
	Fin de projet	12	3
MRC de Drummond	Début de projet	12	-
	Fin de projet	11	4

2.4 Des entretiens et des groupes de discussion avec des policiers de postes de la SQ autres que ceux des projets pilotes

En plus des entrevues menées auprès des policiers participant au projet pilote (donc porteurs de caméra), des discussions avec des patrouilleurs de cinq autres postes ont aussi eu lieu. La décision de réaliser ces rencontres a été motivée par un constat rapporté par plusieurs participants quant à l'hétérogénéité des régions desservies par la SQ. Il a ainsi été proposé de sonder l'opinion de policiers dans différentes régions du territoire de la SQ, lesquelles sont parfois plus urbaines ou plus rurales. L'équipe responsable des caméras portatives de la SQ a accepté notre proposition et a facilité l'identification de postes où des policiers pourraient participer à ces rencontres. Celles-ci ont pris deux formes.

D'une part, des entrevues ont été menées auprès de quatre policiers de deux postes sans caméra (MRC de Charlevoix et MRC de Papineau). Deux policiers de chacun de ces postes ont été rencontrés. Les entretiens portaient sur les mêmes thématiques qui étaient abordées avec les participants au projet pilote et visaient à mieux comprendre leur perception des caméras portatives. Ces deux postes étant situés dans des régions davantage rurales, les entrevues nous ont aussi permis de mieux comprendre la réalité de ces milieux et les implications de l'utilisation de caméras portatives dans ces postes.

D'autre part, des groupes de discussion ont été organisés dans trois postes de la MRC de Joliette, de la MRC de Rivière-du-Loup et de la MRC d'Abitibi. Ces discussions ont permis de recueillir les perceptions de 17 policiers des quatre districts de la SQ. Encore une fois, les discussions portaient sur les perceptions des policiers face aux différentes thématiques entourant les caméras portatives. Les groupes de discussion nous ont aussi permis de comprendre les particularités de ces régions et, dans le cas de la MRC de Rivière-du-Loup et de la MRC d'Abitibi, nous ont permis d'étudier le point de vue de policiers non-porteurs de caméras dans un contexte comparable à celui de leurs MRC voisines (les MRC de Rimouski-Neigette et de La Vallée-de-l'Or) lesquelles nous n'avions pas pu étudier en début de projet. Les participants aux groupes de

discussion avaient en moyenne 35,6 ans et 12,1 ans d'expérience comme policiers. Environ 59 % de ces participants étaient des hommes.

2.5 Visionnement et codification d'enregistrements de caméras portatives

La SQ a accordé l'accès aux enregistrements à certains membres de l'équipe de recherche et en a fourni une liste à la suite de chacun des projets. Le personnel de la SQ avait pour consigne de :

1) Sélectionner aléatoirement 25 enregistrements classés « dossier opérationnel » par le policier-opérateur : ces enregistrements étaient de loin les plus courants et ceux qui représentaient le mieux les situations susceptibles d'être enregistrées dans les quatre régions étudiées. L'échantillonnage a été effectué par un employé civil de la SQ sur la base des numéros d'enregistrement, à partir de la commande de sélection aléatoire du logiciel Microsoft Excel et sous la direction du chercheur principal de l'équipe de recherche.

2) Partager tous les enregistrements portant les mentions « emploi de la force », « conduite avec facultés affaiblies » ou « interpellations » : La littérature scientifique identifie les deux premiers comme étant des contextes d'intervention particulièrement importants pour l'analyse des enregistrements puisque des études avaient porté sur ces contextes et avaient démontré que ces enregistrements étaient susceptibles de contenir des éléments de preuve en cas d'utilisation judiciaire. Par exemple, les enregistrements liés à la conduite avec facultés affaiblies montraient parfois un sujet conduisant son véhicule ou ayant des signes évidents d'intoxication, et parfois une combinaison des deux. De plus, les interpellations sont un type d'intervention fortement remis en question.

À partir de cette liste, une équipe de trois chercheurs a visionné et codifié l'ensemble des enregistrements. Ces derniers ne pouvaient pas être téléchargés, mais devaient être visionnés en continu (*streaming*) à partir de l'environnement d'exploitation et de stockage infonuagique utilisé par la SQ. Pour faciliter le travail, la grille de codification a été complétée via un fichier protégé créé via le logiciel Microsoft Excel. Tous les membres de l'équipe de recherche ayant eu accès aux enregistrements ont signé un accord de confidentialité afin de ne pas partager l'information rendue disponible puisque des éléments permettant d'identifier les personnes impliquées (lieux, noms, etc.) étaient courants. La répartition des enregistrements par région est présentée au tableau 2. À noter que, pour des raisons hors de notre contrôle, la codification des enregistrements a été amorcée plus tard que prévu, ce qui fait que les enregistrements disponibles n'ont pas pu être tous visionnés avant la rédaction de ce rapport. Il faut aussi noter que les consignes d'activation variaient d'une région à l'autre, ce qui fait que le nombre d'enregistrements disponibles varie également considérablement. Par exemple, 86 enregistrements étaient disponibles pour la MRC de Rimouski-Neigette tandis qu'un total de seulement 40 l'était pour Beauharnois-Salaberry.

Tableau 2. Répartition des enregistrements codifiés par région

Poste	Nombre d'enregistrements disponibles	Enregistrements codifiés
MRC de Rimouski-Neigette	86	66
MRC de La Vallée-de-l'Or	75	51
MRC de Beauharnois-Salaberry	40	36
MRC de Drummond	58	30
Total	259	183 (70,7 %)

La majorité des enregistrements a été codifiée par un seul chercheur, à l'exception de vingt enregistrements codifiés par deux chercheurs afin de valider la grille de codification. Ces enregistrements ont été choisis au hasard à partir des numéros d'enregistrement, dès le début de la période de codification.

Les enregistrements duraient 13 minutes en moyenne, mais plus de la moitié de l'échantillon durait moins de 10 minutes. La durée de l'enregistrement est aussi étroitement liée au motif d'intervention : les enregistrements liés à des interpellations étaient significativement moins longs que ceux pour d'autres motifs (durée moyenne de 4 minutes et 45 secondes contre 15 minutes et 39 secondes). En fait, l'enregistrement le plus long lié à une interpellation était de 16 minutes tandis qu'il était d'environ une heure pour tous les autres types d'interventions. La conséquence est évidemment qu'il y avait plus d'information à codifier dans les enregistrements non reliés à des interpellations.

Notons aussi que la durée des enregistrements était plus courte lorsqu'ils provenaient de la MRC de Beauharnois-Salaberry (une moyenne de 8 minutes et 22 secondes contre 14 minutes et 13 secondes pour les autres postes à l'étude). La différence reste statistiquement significative même lorsqu'est pris en compte le contexte d'intervention. Rappelons que les consignes d'activation étaient légèrement différentes d'un poste à l'autre, mais que les directives pour mettre fin aux enregistrements étaient les mêmes partout. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer la différence de durée des enregistrements de près de six minutes puisque nous n'avons pas étudié les pratiques locales de chaque poste. Cette situation appelle en outre à une réflexion sur la standardisation des protocoles d'utilisation.

3. Résultats

La présentation des résultats est divisée en six sections. Ces sections abordent les thématiques suivantes : (1) l'appui pour l'utilisation des caméras portatives ; (2) les impacts perçus des caméras portatives sur les activités policières ; (3) les impacts perçus des caméras portatives sur le processus judiciaire ; (4) la transparence et la diffusion des enregistrements de caméras portatives ; (5) la confiance de la population ; et (6) les implications financières et en ressources liées aux caméras portatives.

3.1 Appui pour l'utilisation des caméras portatives

L'adoption rapide des caméras portatives par les organisations policières, particulièrement aux États-Unis, est généralement associée à un fort soutien, tant au sein de la population⁶ que des organisations policières et de leurs membres⁷. Dans le cadre de la recherche, nous avons évalué l'appui pour l'utilisation des caméras portatives par les citoyens, par les participants au projet pilote eux-mêmes (porteurs de caméras) et par les policiers non-porteurs rencontrés lors d'entretiens et de groupes de discussion. L'analyse des enregistrements issus du projet pilote nous ont également permis d'examiner les éléments disponibles dans les vidéos d'interventions, un aspect non négligeable lorsqu'il est question de l'utilité perçue des caméras portatives.

Appui de la population

Le soutien pour les caméras portatives est généralement très élevé : 96,6 % des répondants, toutes régions confondues, sont *fortement en accord* ou *plutôt en accord* avec l'énoncé « Les policiers devraient utiliser des caméras portatives ».

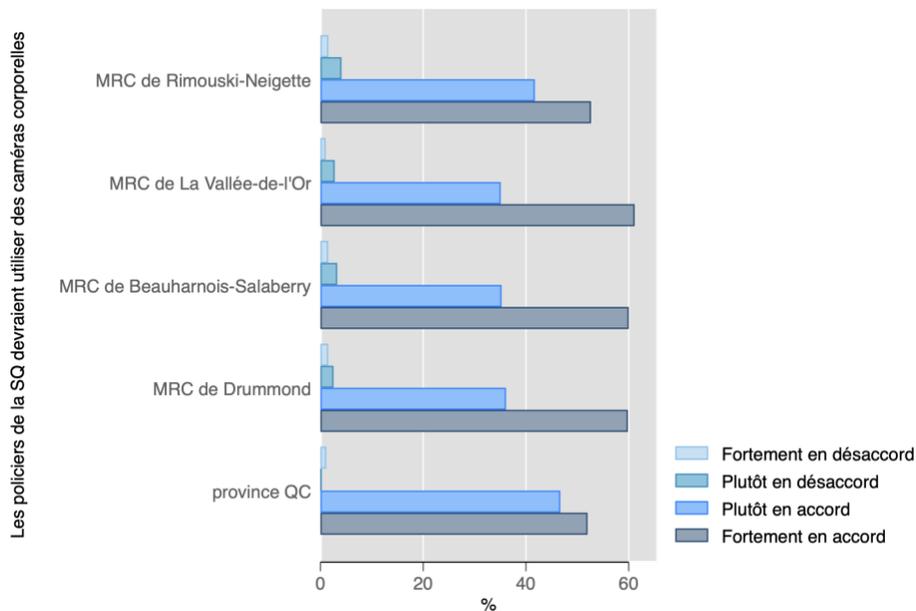


Figure 1. Niveau d'appui des Québécoises et Québécois pour l'utilisation des caméras portatives pour les policiers (n = 2463 répondants)

⁶ Sousa, W. H., Miethe, T. D. et Sakiyama, M. (2015). *Body Worn Cameras on Police: Results from a National Survey of Public Attitudes*. Las Vegas, NV : Center for Crime and Justice Policy, University of Nevada – Las Vegas.

⁷ White, M. D., Todak, N. et Gaub, J. E. (2018). Examining Body-Worn Camera Integration and Acceptance Among Police Officers, Citizens, and External Stakeholders. *Criminology & Public Policy*, 17(3), 649-677.

Il y a peu de variations régionales quant au soutien, même si les répondants de la MRC de Rimouski-Neigette, où a eu lieu la première mouture du projet pilote, sont moins nombreux à se dire « fortement en accord » avec la mesure. Il reste que la très grande majorité des répondants (94,4 %) de cette région sont favorables à celle-ci. L'ampleur de ce soutien n'est guère surprenante, dans la mesure où d'autres sondages effectués au Canada ont aussi démontré un très fort soutien populaire pour les caméras portatives.

Qui sont les répondants défavorables ? D'abord, il faut savoir qu'ils sont répartis à peu près équitablement entre les régions sondées, qu'ils sont autant susceptibles de se déclarer homme que femme, de détenir un diplôme universitaire, d'avoir le français comme langue maternelle ou de se déclarer d'origine canadienne-française et d'être propriétaires ou locataires de leur habitation. Les travailleurs sont légèrement plus susceptibles d'être défavorables aux caméras portatives, de même que les personnes qui ont une moins bonne opinion générale de la police.

L'adhésion des policiers et des syndicats

Malgré leur participation au projet pilote, plusieurs policiers porteurs de caméras ont mentionné que leur adhésion à l'utilisation des caméras portatives ne s'est pas faite automatiquement. En début de projet, ceux-ci n'avaient pas encore pris position et attendaient la fin du projet pilote pour se faire une idée juste et éclairée. Un policier porteur de caméra faisait d'ailleurs remarquer que, dans son poste, ce sont davantage les jeunes agents qui se sont portés volontaires à participer au projet⁸. Certains ont aussi mentionné que leur décision de porter la caméra venait d'une curiosité à tester une nouvelle technologie et un désir de pouvoir donner leur propre opinion en vue d'un déploiement permanent.

Cet aspect de nouveauté a cependant amené quelques inquiétudes, notamment en raison des tâches qui accompagnent le port de la caméra portative et de la lourdeur d'assimiler un nouvel outil. Ce constat a été rapporté tant par des policiers porteurs que non-porteurs de caméras. Parmi ces derniers, plusieurs ont rapporté qu'ils n'avaient pas été tentés de se porter volontaires pour le projet en raison des impacts incertains des caméras sur le travail policier. Cette hésitation était souvent liée à une impression que les effets des caméras peuvent être autant positifs que négatifs. Ainsi, il serait prudent d'attendre l'ensemble des résultats du projet pilote. La majorité de ces participants (non-porteurs de caméras) ont cependant affirmé qu'ils seraient d'accord de porter la caméra si l'organisation policière décidait de procéder à un déploiement à grande échelle. Comme le laisse entendre un participant, le projet pilote n'a pas seulement permis aux policiers porteurs de caméras de se familiariser avec la technologie. Il a aussi permis aux autres patrouilleurs d'être témoins des avantages et des inconvénients d'une telle utilisation.

Je suis quand même plus convaincu que je l'étais après avoir intervenu avec un collègue qui participe [...], qui amène de bons arguments. Je suis intervenu, puis j'étais content qu'on l'ait la caméra. Puis,

⁸ Parmi ceux rencontrés, peu étaient en fin de carrière. La majorité des participants au projet pilote étaient plutôt en début ou en milieu de carrière, et cela dans les quatre postes du projet.

il faut juste que... tsé, on a comme une peur, « *Crime, est-ce que j'interviens comme du monde ?* », il faut juste se faire plus confiance, je pense [...] Moi, je suis quand même convaincu... je suis convaincu, je ne l'étais pas au début, mais là, je le suis. Tsé, j'en aurais une.

– **Patrouilleur non-porteur de caméra**

À savoir si chaque patrouilleur devrait porter une caméra portative dans l'éventualité d'un déploiement permanent, la majorité des participants ont jugé que la mise en œuvre ne devrait pas être partielle. Nous y reviendrons dans la conclusion. Tous les patrouilleurs devraient participer. Il s'agit non seulement d'une question d'uniformiser les pratiques entre les patrouilleurs, mais aussi de répondre aux attentes de la population.

Parce que c'est sûr que si on le part à moitié, ça ne fonctionnera pas. En tout cas, ça va perdre au niveau de son sens beaucoup. Donc, est-ce qu'on a la nécessité ? Si vous me demandez personnellement, je ne pense pas. Mais est-ce que c'est ce que la population veut ? Oui.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

D'autres, moins convaincus, croient cependant qu'on devrait toujours laisser le choix aux policiers. L'accompagnement, le soutien et la patience de la part de l'organisation ont aussi été jugés nécessaires par plusieurs participants. Le soutien de la part du syndicat est apparu comme essentiel pour la majorité d'entre eux.

Mais c'est sûr que s'il n'y a pas de support, il n'y a plus personne qui voudra porter cette caméra portative. Donc, je pense que c'est dans l'intérêt de tout le monde d'avoir un support quand même de son syndicat.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Selon une majorité de policiers, les caméras portatives pourraient contribuer à rétablir la confiance de la population en l'institution policière. L'un des répondants a entre autres mentionné en début de projet que les caméras portatives pouvaient être « une belle manière d'un peu redorer l'image de la police ». Ceux rencontrés en fin de projet ont également mentionné que les réactions des citoyens étaient généralement positives, sinon neutres, lors de leurs interactions ou à la suite de l'activation des caméras pendant les interventions. Les commentaires des policiers semblent ainsi être en accord avec les résultats des sondages menés auprès de la population, indiquant un appui de la part des citoyens pour les caméras.

Il y en a même des citoyens qu'on interpellait sans les filmer puis qu'ils nous voyaient avec la caméra, puis qui nous parlaient, disant « *Oh, c'est cool. On est content de voir que vous avez des caméras, vous devez trouver ça le fun, puis on est content pour vous* », tsé. Fait que non, j'ai des bons commentaires. À toutes les fois que le monde voyait les caméras, je n'ai pas eu de commentaires négatifs. Ça a toujours été positif lorsqu'ils nous voyaient avec la caméra, puis lorsqu'ils se faisaient filmer.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Malgré cet appui, la diffusion d'images d'interventions policières dans les médias sociaux et traditionnels est évoquée par plusieurs participants comme la source d'un climat généralement critique à l'égard du travail policier. Certains participants affirment que le public ne comprend pas bien le travail policier ; les caméras portatives seraient un moyen de montrer les réalités de ce travail et les difficultés qui y sont rattachées. Certains policiers appréhendent cependant l'interprétation que peuvent faire les citoyens des vidéos de caméras portatives qui seraient diffusées. Un des policiers mentionne justement un exemple où il craint que les citoyens puissent juger de sa façon d'intervenir en raison d'un manque de connaissances du métier :

C'est toujours la façon que c'est interprété par les autres qui est mon gros stress. Parce que je peux mettre des menottes sur un jeune de 13 ans. Puis moi, c'est super pertinent de mettre les menottes, parce que le jeune est en crise. Il pèse 200 livres. Même s'il a 13 ans, il est capable de me blesser. Mais les dix premières minutes de l'intervention, il était super calme, tout ça. Là, j'ai commencé à filmer. Puis là, finalement, il commence à se désorganiser, tout ça, puis on lui met les menottes. Là, finalement, ça sort dans les médias ou dans nos... ceux qui nous évaluent. Là, ils ont mis des menottes à un jeune de 13 ans ! Puis là, c'est mal perçu pour la population. Dans ces contextes-là, moi, je trouve que c'est défavorable. Parce que c'est ça. C'est mal interprété.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

En réponse à cela, d'autres participants ont mentionné la pertinence d'accompagner la diffusion des vidéos par des explications. Plusieurs participants ajoutent que l'emploi de la force est complexe et c'est pourquoi les non-policiers pourraient ne pas comprendre l'intervention des policiers. En expliquant ainsi les faits et gestes et en démontrant que les policiers ont bien agi dans la situation diffusée, les citoyens pourraient se faire une idée plus claire et réfléchie de l'intervention.

En contrepartie, les participants sont conscients que la majorité de la population est favorable aux policiers (la majorité silencieuse). Selon eux, c'est la minorité plus critique qu'il faut convaincre. Mais même avec les caméras portatives, ce n'est pas gagné. Un policier remettait entre autres en question la possibilité que les caméras portatives puissent réellement accroître le support d'une partie des citoyens :

La majorité silencieuse qu'eux autres sont en accord avec notre travail, on ne l'entend pas. On y va. On va investir des millions (...) dans ce projet-là pour la partie qui parle le plus fort, qui est mécontente du travail. Mais cette partie-là, à quel pourcentage de toute façon, même si je le ramène (...) même si je l'assis à côté de moi puis qu'elle fait le même travail va être plus satisfaite ? Il y a une partie qui ne sera de toute façon jamais satisfaite.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Un autre impact potentiel rapporté par certains policiers est le risque de désengagement policier. Sachant que chaque vidéo doit être justifiée et que les faits et gestes de chacun sont sous surveillance, certains répondants ont indiqué craindre qu'il y ait une baisse de la

mobilisation et de la motivation des policiers à intervenir et à agir de façon préventive. Ce thème est particulièrement ressorti chez les policiers des postes qui ne participaient pas au projet pilote. Ceux-ci étaient moins familiers avec l'utilisation des caméras, ce qui pourrait expliquer leurs craintes. Ils n'étaient généralement pas au courant des règles entourant l'activation des caméras, par exemple, et ont ainsi pu surévaluer la quantité d'interventions devant être enregistrées dans un quart de travail habituel.

Au niveau du désengagement, moi, je pense qu'on [en] crée davantage. Parce que moi, je vais rentrer, je vais faire mes appels. Le reste du temps, je vais me mettre sur l'autoroute [...] Je regarderais les autos passer. Parce que ça ne me donnera pas le goût d'intercepter des véhicules.

– **Patrouilleur non-porteur de caméra**

Au quotidien, les caméras portatives peuvent être un nouveau facteur de stress. Plusieurs participants ont mentionné que le milieu policier comporte déjà son lot d'événements stressants, et que la caméra est une variable de plus avec laquelle ils devront composer. Un facteur pouvant impacter le stress au travail concerne la diffusion des enregistrements vidéo. Quelques participants se questionnent sur la circulation des images dans différents médias, laquelle pourrait affecter la perception du public face à la police ou à l'organisation, mais aussi leur estime personnelle, leurs relations de travail et leur professionnalisme. Un policier explique qu'il craint que les images diffusées puissent nuire à sa réputation et à ce qu'on dit de lui en visionnant une seule intervention. De plus, il se demande quels seront les impacts sur sa famille ou son cercle d'amis si l'enregistrement d'une intervention le concernant venait à être diffusé au public. Un second policier renchérit en ajoutant :

Est-ce que j'ai envie de savoir que ma famille ou mes proches me voient à la télé en train de tirer quelqu'un ? Non, ça ne me plairait pas vraiment. Donc, oui, c'est ça. En fait, c'est que j'ai aucune idée dans quel contexte est-ce qu'ils pourraient diffuser ça. C'est plus ça ma question, ma crainte. Après, si ça peut être pour nous protéger en disant « *Le policier, il n'a pas eu le choix. Il a dû faire tel usage de la force* », dans ce contexte qui est hautement médiatisé.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Quelques policiers ont aussi témoigné de leurs inquiétudes à devoir justifier l'activation, l'arrêt ou la non-activation de la caméra. Un policier a même mentionné l'idée de quitter son poste si le fardeau devenait trop lourd.

Tsé, là, on aime notre travail. On est content. C'est souvent négatif. Il y a beaucoup de monde blasé assez vite, mais tsé, ça va bien. Si en plus j'ai cette épée-là de Damoclès au-dessus de la tête que, oh, là, ça a parti tout seul puis qu'à chaque fois, il faut que je me justifie sur chaque enregistrement que j'ai fait à chaque jour. « *Pourquoi ça a parti ? Pourquoi tu l'as éteint ? Que c'est qui s'est passé ?* » Oublie ça. C'est sûr que je démissionne puis c'est sûr que tu n'as pas de polices qui veulent faire ce travail-là.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Les sanctions contre les policiers porteurs de caméras ont fréquemment été soulevées, et plusieurs ont indiqué que l'imposition de sanctions dans des cas de non-activation pourrait diminuer leur motivation au travail. Par exemple, un policier a indiqué que la formation concernant le port des caméras portatives devrait être accompagnée d'explications et de sensibilisation quant aux aspects positifs que les caméras peuvent apporter au travail des patrouilleurs.

Ce qu'il faut que tu fasses, c'est d'encadrer, de sensibiliser le monde, d'essayer de comprendre pourquoi il ne l'a pas fait [activé la caméra] puis, tsé, d'éduquer à travers ça, pas de taper sur les doigts. En tout cas, de ce que je connais, la police, ça ne marche pas vraiment, ça. Il n'y a pas de chance de gagner, fait que je pense que c'est de sensibiliser tes membres à pourquoi c'est important, puis que ça va te protéger. Puis ça protège puis ça augmente la confiance au public. Je pense que c'est d'amener les avantages plus que des coups de règle sur les doigts.

– Patrouilleur porteur de caméra

En fin de projet, la grande majorité des policiers étaient d'avis que les caméras portatives devaient être déployées de manière permanente, mais que les conditions dans lesquelles elles ont été utilisées lors du projet pilote devaient être revues. Dans une des régions, les policiers ont notamment rapporté la lourdeur administrative liée à l'enregistrement d'un nombre très élevé d'interventions (comparativement aux autres postes du projet), ce qui serait un obstacle important à la réalisation d'un déploiement à long terme. Les policiers des autres postes ont aussi nommé les directives implantées dans la MRC de Rimouski-Neigette comme étant l'exemple à ne pas suivre. Nous y reviendrons dans la conclusion.

Bien moi, honnêtement, là, tsé, je pense que (...) je pense que ça a du bon, les caméras portatives puis que, tsé, prochainement, on s'en va vers ça. Mais tsé, Rimouski, on était le premier projet pilote puis ça englobait comme vraiment beaucoup *at large*, mais je pense qu'il reste encore beaucoup de travail à faire avant que ça puisse être comme (...) que ça puisse être quelque de réaliste admettons.

– Patrouilleur porteur de caméra

Je pense qu'à Drummondville, on a quand même le forfait le plus intéressant selon moi. Tsé, je sais qu'à Rimouski, il fallait qu'ils filment un peu de tout. Moi je pense que ça, c'est un peu trop, effectivement. Le scénario Drummondville, je crois qu'il est quand même, je crois que c'est lui le plus intéressant dans le sens qu'on a quand même une certaine liberté. On peut intervenir dans plein de types d'intervention sans être filmé. Puis les interventions qu'on filme, je pense, ce sont des interventions, justement, qui sont sensibles, que les médias puis que les gouvernements, ils veulent qu'on soit transparent. Donc oui, ça serait quand même bien versus les autres villes, qu'est-ce qu'ils avaient à filmer.

– Patrouilleur porteur de caméra

Dans une majorité de cas, les participants ont témoigné d'un désir que les directives d'activation soient revues pour donner une plus grande latitude aux policiers. Certains ont mentionné qu'ils

aimeraient que la caméra devienne un véritable outil de travail. Plusieurs ont fait la comparaison avec un bloc-notes : ils aimeraient que la caméra puisse leur servir à enregistrer des détails qui seront ensuite intégrés à leurs rapports. Pour cela, il faudrait aussi simplifier l'accès aux images et permettre aux patrouilleurs de regarder les images directement après leurs interventions.

Il faut aussi noter que bien qu'ils étaient généralement enthousiastes au début du déploiement, quelques policiers ont partagé un certain épuisement vers la fin du projet, ou une perte de motivation. Un policier d'expérience a fait remarquer que l'adhésion des patrouilleurs, pourtant volontaires pour ce projet pilote, était bien moindre à la fin de la période d'essai qu'à son début. Selon ce policier, des policiers invoquaient des excuses pour ne pas se servir de la caméra portative. En guise de preuve à sa thèse, le policier a fait remarquer le nombre limité d'interventions filmées à la fin de la période. D'autres participants ont aussi mentionné que la fin du projet pilote leur apportait un certain soulagement. Pour une minorité d'entre eux, l'enregistrement des interventions est demeuré une préoccupation ou un facteur de stress supplémentaire tout au long du projet.

En somme, la majorité des policiers rencontrés étaient favorables à l'utilisation des caméras portatives dans leurs postes et dans l'ensemble du territoire. Comme il a été soulevé par plusieurs d'entre eux, bien que certains postes soient plus ou moins tranquilles en termes d'interventions, le travail policier demeure partout imprévisible et il est important d'avoir des caméras pour se protéger. Cela permettrait aussi de regagner la confiance de la population, selon eux. Ils voient ainsi davantage de bénéfices que d'inconvénients au port de caméras, de manière générale. Les policiers sont conscients qu'actuellement, il faut s'attendre que les interventions soient filmées par des citoyens. Aussi, les caméras portatives représentent une réponse logique à cette visibilité. Ils s'attendent cependant à ce que leur organisation écoute leurs demandes :

J'espère que notre organisation va nous écouter là-dedans puis tenir compte (...) Ce n'est pas qu'on ne les veut pas [les caméras]. C'est juste qu'on veut que ça soit mieux encadré, mieux géré, [géré] différemment.

– Patrouilleur porteur de caméra

Interprétation des vidéos, objectivité et subjectivité

La vidéo est souvent présentée comme une façon de mettre à l'avant l'objectivité, au contraire des rapports et témoignages policiers et civils, lesquels passent nécessairement par le filtre de l'interprétation de la personne qui les produit. On croit que les rapports et témoignages sont biaisés et expriment principalement le point de vue intéressé d'une des personnes impliquées. Au contraire, la caméra portative est vue comme « l'oiseau témoin de la scène » sans être impliquée. Leur diffusion pourrait donc avoir pour effet de redorer l'image de la police.

Or, la littérature scientifique contredit cette affirmation de deux façons. Premièrement, la conclusion de plusieurs études est essentiellement que la façon de présenter une information a une influence significative sur la façon de la comprendre⁹. Ainsi, les participants ayant visionné l'enregistrement d'une intervention policière avec utilisation de l'arme de service envers un individu avaient plus de chances de conclure que le policier qui avait tiré avait commis une faute si la scène avait été visionnée par le biais d'une caméra portative que d'une caméra de surveillance, même si les deux enregistrements montraient strictement la même intervention¹⁰. Deuxièmement, l'étape entre l'interprétation et la compréhension de l'enregistrement est largement ignorée. Par exemple, lorsqu'un enregistrement de poursuite policière automobile a été présenté à des participants américains, la majorité a conclu que le conducteur poursuivi avait mis en danger le public, tandis qu'environ le quart des participants ont conclu exactement le contraire, c'est-à-dire que le conducteur n'avait pas mis en danger le public¹¹. L'enregistrement vidéo ne serait pas une manière de laisser de côté la subjectivité de ceux qui jugent sur la base de l'idée que « la vidéo parle pour elle-même ».

Dans le cas qui nous intéresse, il convient de mentionner deux choses. D'abord, dans la très grande majorité des cas, un seul enregistrement (et donc, point de vue) était disponible. Ensuite, lorsque plus d'un enregistrement était disponible, ils ne montraient pas exactement les mêmes éléments. Les enregistrements complémentaires n'étaient pas non plus aléatoires : autrement dit, la disponibilité de plusieurs enregistrements indiquait généralement que les interventions impliquaient plusieurs policiers, lesquelles sont des interventions par définition plus risquées. Par exemple, il avait été signalé à la police que deux jeunes filles s'étaient enfuies de leur garde légale au centre jeunesse. Lorsque celles-ci ont été localisées, quatre policiers sont intervenus presque simultanément, dont deux ont activé leurs caméras portatives. De manière stratégique, les deux jeunes filles ont rapidement été séparées, entre autres afin d'éviter une escalade d'agressivité envers les policiers. Ce qui était une seule intervention de quatre policiers envers deux jeunes filles à l'origine est rapidement devenu deux interventions de deux policiers envers une jeune fille. Le premier enregistrement montre l'intervention auprès de la première jeune fille tandis que l'autre montre l'intervention auprès de la seconde jeune fille. Ainsi, à de rares exceptions, les deux enregistrements sont liés, mais ne montrent pas la même chose. Le fait d'avoir deux caméras portatives sur les mêmes lieux n'offre pas deux points de vue d'une situation : l'enregistrement d'une caméra permet d'éclaircir partiellement une situation, mais pas de la clarifier totalement.

⁹ Boivin, R., Bernier, D., Ostiguy, R., Gagnon, C. et Gendron, A. (sous presse). Content and Container: Exploring Possible Perspective and Audio Biases in Videos of Police Interventions. *Journal of Police and Criminal Psychology*.

¹⁰ Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C. et Poulin, B. (2017). The Body-Worn Camera Perspective Bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142.

¹¹ Kahan, D. M., Hoffman, D. A. et Braman, D. (2009). Whose Eyes are You Going to Believe? Scott V. Harris and the Perils of Cognitive Illiberalism. *Harvard Law Review*, 122(1), 1-67.

Ce qu'il faut retenir

- 1) Le soutien pour les caméras portatives est généralement très élevé, autant auprès de la population que des policiers ;
- 2) Du côté de la population, la question des coûts du projet semble avoir une grande importance : le soutien diminue considérablement lorsqu'il est question d'une hausse de taxes ou d'une diminution de services afin de financer le projet ;
- 3) Du côté policier, il faut éviter que les caméras portatives deviennent un fardeau supplémentaire.

3.2 Impacts sur les activités policières

L'ajout de caméras portatives à l'équipement policier implique que les patrouilleurs doivent apprendre à utiliser un nouvel outil, ce qui pourra avoir des impacts sur plusieurs aspects du travail policier.

Les rencontres avec les policiers ont permis d'explorer leurs perceptions quant aux impacts des caméras portatives sur leurs activités, sur l'utilisation de la force et les plaintes, et sur l'imputabilité. Les participants ont partagé leur perception de la pertinence de l'utilisation de la caméra portative, de leur capacité à utiliser leur pouvoir discrétionnaire lors de cette utilisation et de ses impacts sur leurs interactions avec les citoyens. Le port de la caméra impliquant de nouveaux actes au quotidien (ex. : activation de la caméra, avis verbal aux citoyens, visionnement des enregistrements, rédaction de rapports complémentaires), ceux-ci ont également été abordés. Trois principaux sous-thèmes sont présentés : l'activation des caméras, les impacts sur le travail quotidien et la rédaction des rapports. L'analyse des enregistrements a aussi permis de faire des constats en lien avec trois de ces sous-thèmes.

L'activation des caméras

Point de vue des policiers

En début de projet, plusieurs policiers rencontrés ont mentionné qu'il y aura un temps d'adaptation avant de bien intégrer cet outil dans leur quotidien. La crainte d'oublier d'activer la caméra était un thème récurrent, la plupart des policiers refusant cependant d'être imputables dans le cas de la non-activation de l'appareil. Ceux-ci ont notamment mentionné que leur travail est généralement stressant, qu'une intervention peut escalader rapidement et que le fait que l'activation soit manuelle met toute la responsabilité sur les épaules du patrouilleur.

Comme l'a exprimé un policier porteur de caméra, la sécurité de l'équipe et des citoyens doit être bien plus importante que l'enregistrement vidéo. Ses propos illustrent bien l'une des raisons pour lesquelles les policiers pourraient ne pas activer leur caméra, même en moment de crise :

Tsé, je pense à mes collègues de Joliette qui sont arrivés sur une chicane de famille puis, finalement, le gars était en train de tuer sa femme à coups de couteau. Fait que c'est sûr que, moi le premier, si j'étais rentré dans la maison, faire face à cette scène-là, la dernière affaire que je penserais c'est d'activer ma caméra, puis ça serait plus, tsé, de sauver la vie à ce moment-là.

– Patrouilleur porteur de caméra

De manière moins spectaculaire, un autre policier porteur de caméra faisait remarquer que son arrivée sur les lieux d'une intervention où ses collègues sont déjà sur place serait étrange si la procédure de l'annonce de « Veuillez prendre note que l'intervention est filmée » était respectée. Au fil du temps, il semble cependant que les policiers s'habituent à porter la caméra et que l'activation se fait plus naturellement.

Concernant les situations où les caméras devraient être activées, les policiers étaient mitigés. Certains ont affirmé qu'il existe des interventions ou des secteurs géographiques qui présentent une pertinence supérieure pour le projet des caméras portatives, alors que d'autres ont mentionné qu'elles devraient être activées en tout temps pour éviter une perte d'information essentielle. Pour le premier groupe, les situations concernant le *Code de la sécurité routière* (CSR) sont un exemple fréquemment énoncé de moments où la caméra ne devrait pas être activée. Les policiers rencontrés en fin de projet étaient d'ailleurs assez catégoriques que les interceptions en sécurité routière ne devraient pas être enregistrées.

Ça va être unanime selon moi avec tous les policiers. On s'est tous dit la même chose : la sécurité routière, on ne devrait pas enregistrer ça. Puis je sais que c'est seulement le poste de Rimouski qui fait ça. On a jugé que nous, personnellement, qu'on n'enregistrait un peu pour rien.

– Patrouilleur porteur de caméra

Cependant, le contre-argument est que chaque intervention avec un citoyen est à risque d'escalade et de plainte en déontologie, ce qui justifierait que la caméra soit activée en tout temps. Parallèlement, quelques policiers ont ajouté vouloir un pouvoir discrétionnaire sur le moment d'activation de la caméra portative. C'est par exemple ce qu'a mentionné un policier porteur de caméra, selon qui les policiers risquent de subir une perte de liberté s'ils n'ont pas la liberté d'activer au moment opportun selon eux :

Bien, je trouve que ça va être une perte de liberté. C'est un point de non-retour, là. S'ils implantent ça, tsé. Tout ce que ça amène, c'est ça, notre libre arbitre, on n'en aura plus.

– Patrouilleur porteur de caméra

Plusieurs sont ainsi d'avis qu'il serait préférable que les policiers aient la liberté de décider quand activer la caméra, sans que des situations précises soient identifiées dans les directives de l'organisation.

Certains policiers ont cependant rapporté que les directives d'activation n'ont pas toujours été suivies à la lettre. En plus des oublis qui peuvent arriver dans les situations d'urgence, il aurait été plus difficile au début de projet de bien comprendre quand la caméra doit être activée (ex. : telle situation est-elle une interpellation ?). En cas d'hésitation, les policiers avaient davantage tendance à activer la caméra qu'à ne pas le faire, ou encore à activer la caméra lorsqu'ils le jugeaient nécessaire même si la directive ne le spécifiait pas. Par exemple, un policier a expliqué que même s'il n'était pas toujours prévu d'enregistrer la lecture des droits (surtout dans les cas de conduite avec facultés affaiblies), il le faisait quand même :

Jusqu'au départ au poste de police. C'est la directive qui nous est donnée, d'enregistrer jusqu'au départ vers le poste de police. Donc la directive elle ne disait pas nécessairement d'enregistrer les droits, mais moi j'ai décidé de le faire parce que je me suis dit c'est quand même l'aspect le plus important qui est souvent (...) C'est les droits de la personne, c'est ses droits qu'elle a. Donc, enregistrer jusque-là. Fait que j'ai toujours fait ça. Surtout s'assurer de sa sécurité aussi à l'individu.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Il faut cependant noter que les directives d'activation n'étaient pas les mêmes partout et que dans certains cas, elle a semblé plus difficile à respecter.

La majorité des policiers porteurs de caméras n'ont pas rapporté de difficultés majeures à comprendre et à respecter les consignes. Quelques policiers ont cependant mentionné quelques clarifications qu'il serait nécessaire de faire. Par exemple, un policier porteur de caméra a rapporté une intervention où il a enregistré du début à la fin avec une personne en crise, en se disant qu'il devait activer lorsqu'il y avait matière à emploi de la force ou arrestation, ce qui, finalement, ne s'est pas avéré. Il s'est par la suite fait dire par les responsables du projet pilote qu'il aurait dû arrêter la caméra dans les moments où la personne était calme et reprendre seulement quand la tension remontait. Des répondants ont souligné que la consigne d'arrêter et de repartir l'enregistrement au cours d'une même intervention n'avait pas de sens, d'abord parce qu'elle augmentait les risques d'oubli d'activation, mais aussi car, selon eux, cette pratique démontrait un manque de transparence envers le public, dont une partie soulèverait inévitablement des suspicions face aux interventions ainsi filmées en partie.

Un autre policier était d'avis que la nécessité d'activer les caméras lorsqu'une infraction criminelle est commise pouvait porter à confusion. Ses questionnements portaient plus particulièrement sur l'évolution des situations où des citoyens, malgré avoir fait appel à la police, décideraient de ne pas porter plainte.

Je n'avais pas actionné ma caméra admettons dès le début de l'intervention, parce que, des fois, les gens, ils avaient décidé de ne pas porter plainte. Mais techniquement, il y avait une infraction criminelle dans la situation. Admettons que la personne portait plainte. Bien là, au niveau de l'arrestation, là, on allait... j'allais partir ma caméra. Quand il y a infraction criminelle, est-ce qu'ils voulaient qu'on la parte du début ? Est-ce qu'ils voulaient qu'on ne la parte pas du début ? [...] C'est

ça qui venait un petit peu se contredire ou bien plutôt se contredire un peu. C'est la seule fois où c'est qu'il y avait peut-être une ambiguïté.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Un policier a également mentionné que son jugement professionnel l'amenait parfois à ne pas activer sa caméra malgré les directives, particulièrement lorsqu'il percevait que l'activation pouvait compromettre la résolution de l'intervention. Ce serait notamment le cas dans les situations impliquant une personne à l'état mental perturbé :

Il y a souvent des zones grises. Donc, on débarque sur une personne qui a eu des propos suicidaires. La personne, elle est calme. Elle collabore. Elle est avec quelqu'un dans la maison. Elle a une bonne relation. Bon, on se dit : est-ce qu'on ouvre la caméra ? Est-ce que la personne est nécessairement en danger ? Est-ce que... ça fait que c'est sûr qu'au niveau : est-ce qu'on l'active, on ne l'active pas ? On se pose toutes sortes de questions sur chaque intervention.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

À certains endroits, les policiers devaient activer leur caméra lors d'interpellations policières. Quelques policiers ont mentionné qu'il pouvait être difficile de déterminer si une situation devait effectivement être filmée puisqu'il est fréquent qu'ils connaissent déjà bien la personne avec qui ils entrent en contact. Un participant a d'ailleurs indiqué qu'il aurait préféré que ce sujet soit abordé plus en détail lors de la formation initiale sur les caméras portatives.

Pour les interpellations, on s'est creusé la tête longtemps. [...] Parce que comme j'ai dit, à Val-d'Or, on n'en fait pas vraiment des interpellations. Ça fait que là, savoir quand est-ce que c'est une interpellation puis quand est-ce que ce n'en est pas une ? Ce n'était vraiment pas assez clair. Je crois que ça aurait été agréable lors de la formation qu'on refasse des mises en situation sur « on active, on n'active pas », que ça ne soit pas nécessairement avec les moniteurs d'emploi de la force.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

En ce qui concerne les oublis d'activer la caméra, un policier a confié qu'il lui arrivait surtout d'oublier d'activer sa caméra dans des situations d'appels.

Tu débarques du véhicule rapidement. Tu as d'autres priorités à gérer en fait, d'éteindre tes sirènes, de mettre ton répéteur pour que ta radio fonctionne, de détacher ta ceinture, de dire à tes collègues que tu es sur place. Le temps que tu débarques du véhicule, si la personne t'attend, ton suspect, juste en avant de ta porte, moi, je ne baisserai pas les yeux pour activer ma caméra.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Un autre policier du même poste a cependant ajouté qu'ils n'ont jamais eu à s'expliquer si une intervention n'avait pas été filmée, ou même si la caméra n'avait rien enregistré de la journée, ce qui semble tout de même réduire la pression sur les patrouilleurs.

Il a aussi été possible d'explorer, avec les participants, les impacts du projet sur les relations de travail entre les policiers porteurs et non-porteurs de caméra. Un policier porteur a par exemple mentionné que certains collègues refusaient d'être filmés, et se demandait si le fait de porter la caméra compromettrait les relations entre collègues. Il a entre autres été rapporté que les policiers non-porteurs avaient davantage de questions au début du projet, mais qu'ils étaient plus à l'aise vers la fin de celui-ci, ce qui a d'ailleurs mené à une certaine collaboration entre les policiers. Des constats semblables ont été rapportés ailleurs, où des patrouilleurs ont aussi expliqué qu'ils avaient parfois été appelés sur les lieux d'interventions considérées « à risque » afin d'assurer une captation vidéo de la situation.

Puis même du côté de mes collègues, je vous dirais que l'ouverture a été plus grande que ce que je croyais au début. Il y a même des gens qui, parfois, me demandaient d'intervenir avec eux, justement, pour que l'intervention soit filmée, puis qui préféraient ça, dans le fond, qu'ils avaient la chance, dans le fond, que l'intervention soit filmée. Donc, bien souvent, ils demandaient assistance pour avoir cette chance. Plus que l'inverse. Je ne me suis jamais fait dire de pas venir sur une intervention avec ma caméra.

– Patrouilleur porteur de caméra

Les relations entre collègues peuvent cependant varier selon les postes. L'appui général aux caméras portatives est d'ailleurs une variable pertinente à prendre en considération. Des postes où les policiers sont plus majoritairement favorables aux caméras portatives risquent de montrer une plus grande collaboration entre les porteurs et les non-porteurs. À l'inverse, des postes où l'appui pour les caméras est moindre pourraient être le lieu de davantage d'inconfort ou même de tension. Cette question est particulièrement pertinente en vue d'un déploiement permanent et peut orienter la décision d'équiper l'ensemble ou une partie seulement des policiers de caméras portatives.

Ce que nous apprennent les enregistrements

Les policiers avaient pour consigne d'annoncer l'enregistrement dès que possible, ce qu'ils ont fait dans près des deux tiers des 183 cas analysés (64,2 %)¹². De plus, dans quatre cas, l'enregistrement ne mettait en scène que des policiers (donc, il n'y avait personne à qui annoncer l'enregistrement). Le policier qui filmait était en renfort dans cinq cas supplémentaires et n'avait pas de contact verbal avec le sujet. Deux des enregistrements étaient la suite d'un autre enregistrement (l'annonce était peut-être visible dans l'autre enregistrement). Finalement, sept enregistrements montraient des interventions policières face à un groupe. Ainsi, nous avons constaté que les personnes présentes n'ont pas été informées verbalement de l'enregistrement dans 45 cas (25,6 % des cas).

¹² Dans 10 cas, il n'a pas été possible de se prononcer sur le fait que l'enregistrement ait été ou non annoncé.

À noter qu'il est difficile de comparer ce taux d'annonce avec les projets d'autres organisations policières, car les façons de comptabiliser sont très différentes. Plusieurs études n'ont tout simplement pas étudié de manière systématique l'annonce. Il n'est pas non plus possible d'établir avec certitude pourquoi les policiers n'ont pas annoncé l'utilisation de la caméra dans l'enregistrement. Notons seulement qu'il était possible pour les policiers porteurs de caméras de décider de ne pas l'annoncer si ce n'était pas approprié. Certains facteurs semblent avoir un impact (ex. : sujet intoxiqué, en crise ou peu collaboratif, situation d'urgence faisant passer l'enregistrement loin des priorités du moment), mais l'enregistrement ne permet pas de se prononcer sur le raisonnement du policier qui filmait.

Aussi, la police est en mesure d'effectuer son travail parce qu'elle maintient un certain niveau de légitimité auprès de l'État et de la population ; la notion de justice procédurale propose que cette légitimité s'acquière lorsque les policiers traitent le public avec respect et équité¹³⁻¹⁴. Plusieurs chercheurs ont tenté de mesurer la justice procédurale de différentes façons : pour la présente étude, nous avons retenu la méthode d'une étude précédente¹⁵ de chercheurs qui ont eux-mêmes analysé des enregistrements issus de caméras portatives. Nous avons ainsi noté la présence des éléments suivants lors de l'intervention, pour l'ensemble des enregistrements analysés : la participation des citoyens, la neutralité et les explications offertes par le(s) policier(s), le respect démontré par le(s) policier(s) ainsi que les motifs poussant les citoyens à conclure que le(s) policier(s) intervenants étaient dignes de confiance.

De manière générale, le niveau de justice procédurale lors des interventions est assez élevé, comme le montre la moyenne de 4,08/7. Deux éléments doivent être mentionnés. Premièrement, la grille de codification de la justice procédurale utilisée a été conçue pour étudier spécifiquement l'emploi de la force et non les autres types d'interventions policières, ce qui a pour conséquence que certains éléments ne sont pas adaptés au contexte des enregistrements analysés ici. Par exemple, il n'était pas approprié pour le policier de « fournir ou promettre d'exercer un contrôle ou une influence sur une autre personne pour le citoyen » lors d'arrestations pour conduite avec facultés affaiblies, ce qui fait que les scores colligés pour certaines interventions étaient assez faibles malgré le bon déroulement général de l'intervention. Deuxièmement, le score de justice procédurale semble étroitement lié au contexte d'intervention. Ainsi, les scores les plus élevés ont été obtenus pour les enregistrements montrant des interpellations (moyenne de 4,45/7), qui étaient suivis de près par les motifs généraux (4,42) et les conduites avec facultés affaiblies (4,36), mais d'assez loin par les enregistrements liés à l'emploi de la force (2,92). Ces derniers montraient presque toujours des interventions difficiles où le sujet collaborait peu ou était agressif. À noter que dans

¹³ Gau, J. (2015). Procedural Justice, Police Legitimacy, and Legal Cynicism: A Test for Mediation effects. *Police Practice and Research*, 16(5), 402-415.

¹⁴ Tyler, T.R. (2006). *Why People Obey the Law*. Princeton, NJ : Princeton University Press.

¹⁵ Sytsma, V. A., Piza, E. L., Chillar, V. F. et Grossman, L. S. (2021). Measuring Procedural Justice Policy Adherence During Use of Force Events: The Body-Worn Camera as a Performance Monitoring Tool. *Criminal Justice Policy Review*, 32(9), 938-959.

la plupart des cas, l'intervention filmée avait peu à voir avec le motif initial d'appel (ex. : appel pour bruit qui se transforme en tentative de suicide par policier interposé).

Enfin, même si la majorité des enregistrements analysés étaient associés à des événements policiers (et donc, susceptibles d'être liés à des accusations criminelles), peu d'entre eux montraient l'infraction elle-même, mais plutôt l'intervention policière subséquente. Autrement dit, le potentiel public des enregistrements est relativement limité, mais montre principalement le travail policier quotidien. Deux exceptions méritent toutefois d'être mentionnées. Trente-huit enregistrements ont été codifiés comme liés à l'emploi de la force : dans la plupart des cas, ils montrent effectivement un certain niveau de force utilisé par les policiers, le plus courant étant une amenée au sol à plusieurs policiers, souvent face à une personne en crise et non coopérative. On retrouve aussi quelques enregistrements d'interventions s'apparentant à des tentatives de suicide par policier interposé, soit l'utilisation d'une arme à impulsions électriques (« TASER ») face à une personne menaçant de se suicider par arme à feu ainsi que l'utilisation de l'arme de service face à une personne armée de deux haches et fonçant sur les policiers. Le cas de l'arrestation pour conduite avec facultés affaiblies (25 enregistrements) est un peu différent : l'enregistrement ne montre jamais l'infraction elle-même, mais il situe le sujet de l'intervention dans ou à proximité d'un véhicule, montrant des signes souvent évidents d'intoxication. Dans la plupart des cas, l'enregistrement montre aussi les procédures suivies par les policiers avant de procéder à l'arrestation, comme l'utilisation d'un appareil de détection approuvé (ADA) ou d'un alcootest. Si l'utilité pour enquête des enregistrements dans ces cas est évidente, il reste qu'ils sont relativement rares. Au total, pour les quatre projets d'une durée de six mois, les policiers ont enregistré 104 situations liées aux contextes d'emploi de la force (62 cas) ou de conduite avec facultés affaiblies (42 cas).

Les impacts sur le travail quotidien

Point de vue des policiers

Le port de caméras portatives a-t-il un effet sur la manière d'intervenir des policiers ? Bien que la majorité de ceux rencontrés a affirmé que les caméras n'avaient pas eu d'impact sur leur façon de travailler, certains étaient cependant conscients d'avoir fait davantage attention à leurs paroles en raison de la caméra, ce qui aurait fait que certaines interventions étaient un peu moins « naturelles ».

Quelques-uns ont également observé que les interactions avec les citoyens pouvaient parfois être influencées par la présence de la caméra. Si la majorité des citoyens ont semblé réceptifs à la caméra (ou étaient simplement curieux), quelques individus auraient eu des réactions plus négatives. Par exemple, certains ont raconté que les réactions pouvaient être inattendues dans le cas des personnes à l'état mental perturbé : l'individu pouvait avoir une fixation sur la caméra, l'individu pouvait être davantage en crise, etc.

Il y a eu un peu des deux, je vous dirais. Des fois, j'avais le sentiment que peut-être ça retenait la personne à faire certaines choses qu'elle aurait fait si ça n'avait pas été enregistré. Puis d'autres fois,

bien, ça venait comme s'inscrire dans un complot que la personne se faisait dans sa tête. « *Vous m'enregistrez...* » Bien là, ça vient comme ajouter à la psychose de la personne.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Un policier non-porteur mentionnait notamment qu'il était devenu courant de demander l'assistance d'un policier portant une caméra dans les situations où un citoyen est en état mental perturbé :

Puis souvent aussi, on le demande [...] on connaît les appels [...], exemple, un appel pour une personne avec un état mental perturbé. D'avance, on va demander : « Il y en a-tu un sur le quart de travail qui a une caméra qui peut venir ? » [...] Ça fait qu'on demande. Puis on essaie le plus possible de le faire.

– **Patrouilleur non-porteur de caméra**

En ce qui concerne l'équipement, le brassard porté par les porteurs de caméras semble être un élément causant un léger inconfort physique chez plusieurs policiers (notamment avec l'uniforme à manches courtes). En fin de projet, plusieurs policiers ont justement remis en question l'utilité du brassard. Un patrouilleur porteur de caméra a aussi ajouté qu'il serait préférable que le port de caméras soit bien communiqué à la population.

S'il y avait un projet à long terme, je ne pense pas que ce serait pertinent. Ce serait de faire une annonce par le gouvernement pour prendre pour acquis que tous les policiers de la Sûreté en ont une. Des fois, ils n'en auront pas, mais prendre pour acquis qu'ils en ont une.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Autrement, plusieurs policiers ont mentionné que le bouton d'activation de la caméra était sensible. Ils ont expliqué que la caméra risquait de s'activer à la suite de tout contact avec l'appareil, ce qui pourrait engendrer des questionnements de la part des supérieurs ou des rapports de plus à compléter pour se justifier, augmentant ainsi la charge de travail. Un policier a notamment mentionné un moment où il entraînait chez lui et la caméra s'est déclenchée par mégarde :

Comme juste l'autre fois, je suis allé manger chez moi puis mon chien m'a monté dessus. Je me suis penché. Puis ma caméra a déclenché. Tsé, je n'ai pas vraiment ri, moi, d'avoir ça dans mon nuage, tsé. Pendant mon heure de dîner, sur mon territoire, j'ai flatté mon chien puis là, tsé, ça a filmé. Ça fait que là : « *Tu étais où ? Qu'est-ce que tu faisais ? Pourquoi on voit ton chien ?* » Si les gens revenaient sur chaque enregistrement, ça serait intenable.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Un commentaire général émis par les policiers rencontrés en fin de projet était aussi que la batterie de la caméra n'était pas adaptée à la durée des quarts de travail. Ils sont plusieurs à avoir mentionné qu'avant la fin de leur quart de travail, la caméra était inutilisable. Les patrouilleurs ont donc dû s'adapter. L'un d'eux a, par exemple, mentionné qu'il devait éteindre complètement la caméra quand il était au poste pour économiser la batterie une fois sur le terrain.

La batterie. La batterie... Même on a changé les caméras en début de projet parce que les premières caméras, la batterie ne marchait pas. Bien même les deuxièmes, on fait un *shift* de douze heures puis la caméra ne fonctionne pas. Après sept heures, si on filme, c'est fini. On a plus de caméra pour le reste du *shift*.

– Patrouilleur porteur de caméra

Ce que nous apprennent les enregistrements

Il a été mentionné, tant dans la littérature que dans les propos de certains policiers rencontrés dans le cadre du projet, que le fait d'enregistrer une situation pouvait avoir un impact sur la relation police-citoyens. Les enregistrements ne permettent pas de savoir si les citoyens ou les policiers ont changé leurs comportements face à la caméra, mais nous permettent d'indiquer que sur les 111 cas dans lesquels le policier porteur a attiré l'attention du ou des sujets sur les caméras, ces derniers ont eu une réaction physique ou verbale dans 71 cas (64,0 %). La réaction était positive ou plutôt indifférente dans la plupart des cas (« OK », « Je n'ai rien à cacher », un hochement de tête).

Seules deux personnes (sur 183 cas) ont réagi négativement à l'annonce et ont demandé au policier d'arrêter l'enregistrement. Les réactions des policiers sont aux antipodes, ce qui fait qu'elles méritent d'être détaillées. Dans le premier cas, quatre policiers sont intervenus dans ce qui semblait être un cas de violence conjugale. L'homme était blessé au visage et la femme a rapidement quitté les lieux, malgré le fait que deux policiers tentaient de lui parler. Le policier porteur est donc intervenu dans un premier temps auprès de l'homme, qui a mentionné n'avoir aucun problème à être filmé. Dans un deuxième temps, le policier porteur a réussi à rejoindre la femme qui a mentionné ne pas vouloir être filmée. Le policier a refusé d'éteindre la caméra (« Vous n'avez pas le choix »), mais la femme est devenue indifférente face à l'enregistrement presque immédiatement. Il est difficile de bien comprendre la deuxième situation puisque l'enregistrement dure moins d'une minute, mais dans ce qui semble être une interpellation, une adolescente mentionne ne pas vouloir être filmée et le policier porteur arrête immédiatement l'enregistrement. Cela cadre avec les résultats d'une récente étude qualitative ontarienne où les répondantes voulaient être informées d'être filmées, et voulaient en majorité pouvoir demander l'arrêt d'un enregistrement.¹⁶ Selon les directives en vigueur lors du projet-pilote, toutefois, le

¹⁶ Saulnier, A., Couture-Carron, A. et Scholte, D. (2022). Toward Victim-Sensitive Body-Worn Camera Policy: Initial Insights. *Criminology & Public Policy*, 21(2), 303-327.

policiers porteurs auraient dû continuer de filmer dans le deuxième cas, mais a bien agi dans le premier, puisque la femme était visiblement intoxiquée et pouvait être à l'origine de la blessure de l'homme.

Rédaction des rapports

En plus de la nouveauté associée à l'enregistrement de leurs interventions, le fait de consigner la même intervention par écrit, dans un rapport, chamboule aussi le quotidien des patrouilleurs. Les directives du projet pilote prévoyaient qu'un rapport soit d'abord écrit à la suite de l'intervention avant de pouvoir consulter l'enregistrement vidéo. Contrairement à la rédaction d'un rapport, l'enregistrement de l'intervention policière peut cependant être oublié. Encore une fois, l'activation de la caméra apparaît comme une source d'inquiétudes :

Parce que, tsé, c'est trop facile à dire. Le policier peut tout le temps dire « *J'ai oublié* ». Tsé, on va être qui pour dire « *Ah, bien, tu l'as-tu vraiment oubliée ?* ». Mais c'est parce que ça rouvre une porte à quelque chose qui ne sera jamais débattable, de dire « *Bien, oui, je l'ai oubliée. Je l'ai oubliée. Je veux dire, l'humain a fait que je l'ai oubliée. Mais, moi, mon rapport – ça fait 150 ans que la Sûreté existe – ça fait 150 ans que je fais mon rapport puis ça a toujours bien été. C'est quoi le problème ?* » C'est juste que, là, on est rendu en 2021, on amène des technologies puis que pour peaufiner la preuve, que ce soit mieux, que le corps de police soit transparent avec tout ce qu'on voit.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

En revanche, plusieurs policiers ont partagé l'attente que le visionnement de l'enregistrement puisse leur permettre de produire des rapports d'événements beaucoup plus précis. Le travail policier peut être stressant et il est possible d'oublier les paroles exactes qui ont été dites lors de l'intervention, ou de ne plus se rappeler certains gestes qui ont été commis. En visionnant l'enregistrement, cela permettrait d'élaborer des rapports complets et beaucoup plus détaillés.

Pour faire des ajouts, des précisions. En fait, on a la chance d'avoir justement les caméras portatives. Puis on se dit que les interventions qui peuvent durer 1 h 45, où la personne est très agitée, volubile, elle a des propos incohérents, menaçants, etc. Puis ça fait partie des accusations. Bien, quand la personne parle rapidement puis on n'a pas le temps de tout noter. Quand une personne, on voit qu'elle est en crise, bien, on ne s'exposera pas avec notre calepin de notes pour prendre chaque mot puis prendre le temps de taper tout ça, là. C'est non réalisable puis pas sécuritaire non plus.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Il faut toutefois noter que, malgré des attentes souvent énoncées en début de projet, peu de policiers rencontrés à la fin du projet pilote ont rapporté avoir visionné des enregistrements ou avoir rempli des rapports complémentaires. La majorité d'entre eux était aussi d'avis que bien que quelques détails mineurs puissent être ajoutés aux rapports, il demeure que l'impact du visionnement sur le contenu des rapports serait limité. Lors d'une discussion avec un policier qui avait visionné l'enregistrement d'une intervention où il avait utilisé la force, celui-ci a mentionné percevoir que son rapport avait pu être amélioré à la suite du visionnement. Il était

toutefois d'avis que la perception des policiers demeure l'élément important d'un rapport. Il commente d'ailleurs les différences entre son rapport (bonifié par le visionnement de sa vidéo) et celui de son collègue (qui n'a pas visionné les images qu'il a captées) :

En lisant les deux rapports, ils ont été en moyen de comprendre pourquoi nos deux rapports étaient différents. Moi, j'ai choisi de regarder ma caméra, [mon collègue], il a décidé de ne pas la voir. Puis à regarder ma caméra admettons, je fais mon rapport, bien l'étendue de tous les éléments essentiels sont là. [...] Mais c'est vrai que ça m'amenait vraiment une meilleure rédaction au niveau de ma perception, de pourquoi je l'ai fait ça comme ça, et comment que moi, je l'ai vécu. Puis tsé, dans le fond, ce que j'en comprends, c'est que l'important dans tout cet événement-là, c'est comment que moi je l'ai vécu, comment que moi je l'ai perçu.

– Patrouilleur porteur de caméra

Un irritant serait aussi lié à l'attribution des enquêteurs aux dossiers pour les situations où une caméra portative a été activée. Il était en effet courant qu'un policier porteur de caméra intervienne sur les lieux d'une intervention, mais ne soit pas responsable de la rédaction du rapport d'événement (lorsqu'il n'était pas le premier sur les lieux, par exemple). Cet élément a été rapporté par plusieurs policiers comme rendant les procédures plus complexes. Nous reviendrons à ce sujet lors de la conclusion. Plus particulièrement, les policiers ayant capté l'intervention devaient faire un suivi auprès de ceux responsables de la rédaction des rapports afin de lier l'enregistrement à l'événement, une tâche dont ils n'auraient habituellement pas eu la responsabilité. D'autres se sont aussi questionnés sur les impacts possibles en cas de procès. En lien avec cet aspect, un policier porteur de caméra rencontré en fin de projet a confié qu'un déploiement des caméras portatives à l'ensemble des policiers faciliterait probablement la tâche :

Je le mettrais... si on est pour le faire, je le mettrais à tous les policiers. Parce que moi, des fois, je suis allée en assistance, mais là, c'est moi qui filme, mais ce n'est pas mon dossier. Puis là, il faut qu'ils le marquent dans leur dossier. Ça fait que là, je vais-tu aller témoigner dans leur dossier parce que là, j'ai filmé ?

– Patrouilleur porteur de caméra

Plusieurs ont aussi déploré que l'accès aux enregistrements ne soit pas plus simple pour les policiers. Comme pour l'activation de la caméra, ces policiers souhaitent avoir plus de latitude et aimeraient que les vidéos puissent être visionnées sans devoir faire de demande préalable. Selon eux, le fait qu'ils soient les créateurs des vidéos et des acteurs importants de ces images devrait justifier qu'ils y aient automatiquement accès.

Dans le fond, ça revient à dire que c'est beaucoup de latitude qu'on aurait dû avoir qu'on n'avait pas. On s'est fait vraiment, comme, infantiliser là-dedans, je trouve. Puis, finalement, bien, on est supposés d'être des adultes. Théoriquement, ils nous font assez confiance pour nous donner un char, un uniforme, puis on a le droit d'arrêter du monde, mais on n'a pas le droit de regarder notre foutue vidéo.

– Patrouilleur porteur de caméra

Les impacts sur l'utilisation de la force et les plaintes

Point de vue des policiers

Les impacts des caméras portatives sur l'utilisation de la force par les policiers et les plaintes par les citoyens sont bien documentés dans la littérature scientifique. Dans le cadre des rencontres, les policiers nous ont aussi fait part de leurs attentes et de leurs expériences en lien avec ces aspects.

En début de projet, il est notamment ressorti que les patrouilleurs avaient la perception que la présence d'une caméra portative pourrait parfois avoir un effet pacificateur, mais pourrait aussi ajouter de la tension dans certaines situations. Les propos d'un policier porteur de caméra illustrent bien cette dualité :

Il y a beaucoup de gens qui vont dire « Bon, je ne vais peut-être pas l'insulter comme je fais souvent parce que, là, c'est clair, c'est une preuve au tribunal. Ticket, merci ». Ils vont peut-être désescalader. En tout cas, c'est l'impression que j'ai et ce que j'espère. Et dans d'autres cas, je sais que des gens qui sont sous facultés affaiblies, de drogue ou d'alcool, ça peut, justement, empirer la situation. Ils vont dire « Tu m'éteins ça tout de suite » puis les menaces vont arriver puis ça va péter. Donc, là, encore, ça va dépendre de la clientèle. Mais ça peut être bénéfique comme ça peut, justement, enclencher, à mon avis, une perte de contrôle.

– Patrouilleur porteur de caméra

Un policier du même poste a également partagé un exemple de situation où l'activation de la caméra pouvait être utilisée comme tactique de désescalade :

Ça m'est arrivé, d'ailleurs, pour mon arrestation au Centre jeunesse, que le jeune, il ne voulait absolument pas se faire filmer. Puis il me l'a dit. Puis il commençait à être quand même assez agressif. Fait que, là, je lui ai dit « *Regarde, moi, si tu es pour être comme ça je ne filmerai pas, mais, tsé, il faut que tu me promettes que tu collabores. Parce qu'à la seconde que tu arrêtes de collaborer, que tu le veuilles ou pas, la caméra va partir* ». Puis ça a beaucoup apaisé la situation. Le jeune, il a accepté de collaborer. L'arrestation s'est faite super bien. Même les intervenants étaient étonnés parce qu'ils disent « normalement c'est un jeune très instable ». Puis, là, ça a super bien été.

– Patrouilleur porteur de caméra

Il demeure difficile pour les policiers, en fin de projet, d'évaluer si les caméras ont effectivement eu un effet pacificateur sur les citoyens. Comme il a été discuté précédemment, les réactions des citoyens ont généralement été positives. Il n'est cependant pas évident de déterminer si la présence de la caméra a joué un rôle dans l'interaction, comme l'ont expliqué plusieurs participants.

Les cas de santé mentale ont aussi été fréquemment mis de l'avant par les policiers. De nombreux patrouilleurs ont mentionné des dynamiques compliquées d'intervention, et certains ont avoué d'emblée ne pas filmer ces interventions par respect pour les citoyens. L'idée était de ne pas immortaliser sur bande vidéo un mauvais moment dans la vie de ces derniers. Certains policiers se questionnent cependant à savoir si la caméra aura vraiment des impacts au niveau comportemental chez les individus impliqués, vu leur état mental perturbé. Un policier de la MRC de Beauharnois-Salaberry a par exemple expliqué que certains individus n'avaient tout simplement pas conscience des événements et donc, de la caméra. En revanche, d'autres participants ont aussi fait remarquer qu'il est aussi plus prévisible que des cas impliquant une personne ayant l'état mental perturbé nécessitent l'utilisation de la force. Selon ces policiers, les caméras devraient donc toujours être activées dans les interventions qui impliquent des personnes aux prises avec un problème de santé mentale.

Parce que moi, je pense que la santé mentale, ça serait vraiment bon que ce soit toujours activé parce que c'est vraiment les interventions qui sont le plus imprévisibles, tsé, puis qui peuvent le plus, selon moi, mal virer.

– Patrouilleur porteur de caméra

Les enregistrements captés dans ces situations pourraient même être utiles pour d'autres intervenants (spécialisés en santé mentale, par exemple), selon un patrouilleur de la MRC de Drummond rencontré en début de projet. Celui-ci a expliqué que la captation de la situation dès ses premiers moments pourrait permettre aux intervenants de voir les comportements de l'individu et d'en faire une meilleure évaluation :

Oui, ça c'est pertinent. Parce que là présentement, c'est juste par téléphone. Donc, par téléphone, l'intervenant, il entend seulement. Il ne voit pas. Sinon, on lui décrit les choses qu'on voit. Mais là, elle va être capable de le voir par ses yeux. Ça fait que là, ça va nous faire gagner du temps. Puis elle va être capable de faire sa propre évaluation puis peut-être prendre une meilleure décision au final.

– Patrouilleur porteur de caméra

Cependant, bien que plusieurs des policiers impliqués dans le projet étaient aussi membres d'une équipe formée en santé mentale, il n'est pas ressorti que le port de caméras portatives a pu bonifier leurs échanges avec d'autres professionnels. Un patrouilleur rencontré a d'ailleurs souligné que le territoire étant moins vaste dans certaines régions, les intervenants en santé

mentale pouvaient rapidement se rendre sur les lieux d'un événement. En fin de projet, il ne voyait donc pas ce que la caméra portative pouvait apporter de plus.

S'il y avait une intervenante qui s'était déplacée, tsé ça aurait-tu changé quelque chose ? Nous autres, on est quand même, assez rapidement [...] on part d'habitude, en trente minutes, ils sont sur les lieux et tout, fait que...

– Patrouilleur porteur de caméra

Plusieurs répondants ont aussi reconnu le potentiel de formation que constitue l'enregistrement des interactions entre citoyens et policiers. En début de projet, la majorité des policiers ont mentionné être en accord à ce que les interventions filmées soient diffusées à des fins de formation, même dans le cas d'interventions défailtantes les concernant. Un participant a même mentionné être déçu de ne pas y avoir accès sur le champ pour profiter de cet effet pédagogique.

Ils sont aussi plusieurs à avoir soulevé le fait que le visionnement d'une intervention réelle est beaucoup plus formateur que les scénarios des comédiens de l'École nationale de police du Québec, lesquels sont considérés comme moins crédibles par quelques participants. Un policier porteur de caméra a ajouté que de visionner de vraies interventions « c'est plus touchant, ça vient plus te chercher. C'est plus formateur [...] ». Une analogie faite par un patrouilleur d'un autre poste résume aussi bien cette idée :

J'ai joué au hockey toute ma vie, puis je veux dire, la façon qu'on s'améliore en équipe, c'est de [regarder la] vidéo du *match* qu'on a joué la veille. Tsé, on regarde le *power play*, l'avantage numérique, le désavantage numérique, le cinq contre cinq. OK, qu'est-ce qu'on a fait de mal ? Pourquoi qu'on l'a échappé, cette *game*-là ? Bien, tsé, c'est un peu pareil, là. Tsé, on pourrait se voir, se dire, « OK, pourquoi que ça a moins bien été peut-être à la fin ? On aurait-tu pu faire ça ? Regarde là, je lui ai dit ça, ça n'a pas passé pantoute ». C'est sûr. C'est sûr que ça serait ultra formateur, puis si on me permettait de le faire, bien oui, c'est sûr que je le ferais.

– Patrouilleur porteur de caméra

Certains policiers ont donc évoqué un type de formation personnalisée, où ils pourraient regarder leurs propres interventions et améliorer leurs compétences sur le terrain, alors que d'autres mentionnent que ces enregistrements pourraient être partagés à d'autres policiers. Dans les deux cas, les bénéfices mentionnés par les participants concernent, entre autres, la sécurité des citoyens et des policiers. Un des participants mentionne même être en accord à ce que les capsules soient diffusées pour de la formation universitaire. Quelques participants se sont exprimés sur le cadre qui devrait être instauré lors de la diffusion de vidéo dans un objectif de formation. Un participant mentionne que les visages des policiers concernés pourraient être caviardés, alors qu'un autre ajoute que le consentement des policiers devrait être requis.

En ce qui concerne l'effet pacificateur sur les policiers, aucun participant n'a rapporté avoir perçu un impact majeur sur son utilisation de la force envers des citoyens. Un policier non-porteur a

cependant partagé une expérience vécue lors du projet pilote où il croit que la présence d'une caméra portative sur les lieux les aurait influencés, ses collègues et lui, à agir avec plus de prudence face à un individu à l'état mental perturbé. L'intervention se déroulant en période hivernale, les policiers auraient hésité à faire entrer l'individu dans leur véhicule de patrouille pour se réchauffer, de crainte que la situation s'envenime et qu'ils doivent utiliser la force. Il faut noter que cette situation se serait déroulée au début du projet pilote, le policier précisant que les patrouilleurs étaient encore dans la phase d'apprentissage de l'utilisation de la caméra.

C'était comme bizarre puis, justement, je pense qu'il y avait deux caméras. On y pensait. On en parlait, oui. Peut-être à cause que la caméra était là qu'on a étiré l'intervention. [...] S'il ne voulait pas [entrer], le niveau de force aurait monté. Ça aurait quand même été légal, mais ça aurais-tu été opportun ?

– Patrouilleur non-porteur de caméra

Ce que nous apprennent les enregistrements

Comme il a été mentionné plus haut, le premier effet documenté des caméras portatives en est un de pacification (*civilizing effect*). En d'autres mots, les caméras pourraient par leur simple présence pousser les gens (sujets d'intervention et policiers) à ne pas commettre certains gestes, soit parce que les individus prennent conscience de leurs gestes, soit par ce qu'ils sont plus enclins à être punis¹⁷. On anticipe donc des baisses d'emploi de la force par la police, des plaintes envers la police et des entraves au travail policier. Selon une étude¹⁸, l'effet potentiellement pacificateur des caméras sur les sujets dépend toutefois de quatre conditions préalables :

- 1) La présence d'une caméra portative et le fait que le sujet soit conscient de l'enregistrement ;
- 2) L'activation de la caméra ;
- 3) Le fait que le sujet ait un comportement amplifié ou démontre des signes d'amplification de son comportement ;
- 4) Le fait que le sujet ait la capacité mentale, temporaire ou permanente, d'avoir conscience de l'enregistrement.

L'analyse qui suit est basée sur 168 enregistrements effectués dans les quatre régions à l'étude¹⁹ (voir tableau 3). Nous avons utilisé la grille de codification de ces quatre conditions proposées

¹⁷ Gaub, J. E., White, M., Malm, A., Watts, S. et Brown, K. L. (2022). Investigating the Prevalence and Utility of Police Body-Worn Cameras in the George Floyd Protests. *Policing: An International Journal*, 45(4), 633-647.

¹⁸ Patterson, Q. et White, M. D. (2021). Is There a Civilizing Effect on Citizens? Testing the Pre-Conditions for Body Worn Camera-Induced Behavior Change. *Police Quarterly*, 24(4), 411-437.

¹⁹ 15 cas ont été éliminés en raison de l'absence d'interaction police-citoyen (n = 4) ou de la nature incomplète de l'enregistrement, laquelle ne permettait pas une codification suffisante (n = 11).

par une étude menée à Tempe, en Arizona²⁰. Suivant leur codification, nous avons noté l'annonce de l'enregistrement comme une mesure de conscience de la présence d'une caméra. Le niveau de conscience de la présence d'une caméra était beaucoup plus élevé dans l'étude actuelle (56,0 %) que dans l'étude précédente, qui avait noté un taux inférieur à 4 % et en avait conclu que l'absence d'obligation de faire cette annonce neutralisait à la source le potentiel pacificateur des caméras. La seconde condition ne s'applique pas à notre étude puisque, par définition, la caméra a été activée dans tous les cas²¹. Toutefois, nous avons pu noter que dans environ les trois quarts des cas (75,5 %), l'enregistrement était complet et conforme aux directives de la SQ, mais avait été arrêté avant la fin de l'intervention dans 34 cas.

La troisième condition décrit le niveau de respect du sujet envers le policier porteur. Dans notre cas, nous avons utilisé la catégorisation utilisée dans le Modèle national en emploi de la force faisant partie de la formation de tous les policiers du Québec depuis 2012 et allant de la coopération au niveau de résistance la plus élevée, soit les lésions corporelles. Il a été possible de déterminer le niveau de résistance du sujet dans 140 cas. Dans l'éventualité où le sujet aurait démontré plus d'un niveau de résistance au cours de l'intervention, seul le plus haut niveau est rapporté. Les auteurs de l'étude menée en Arizona considèrent que les sujets ont montré des signes d'amplification de leur comportement s'ils étaient hostiles envers le policier, ce qui correspondrait à une agression ou à une menace imminente de lésions corporelles (n = 10 cas). On ajoute 14 cas à ce nombre en incluant la résistance active. Enfin, nous n'avons pas noté de signe indiquant que la personne n'avait pas la capacité mentale d'avoir conscience de l'enregistrement dans 116 cas (69,0 %).

Tableau 3. Préconditions nécessaires à l'effet pacificateur des caméras portatives (168 enregistrements)

		Préconditions	fréquences
Citoyen conscient de la présence de caméra			94 cas (56,0 % de l'échantillon)
Enregistrement complet			134 (75,5 %)
Comportement du sujet	Coopération		96 (68,6 %)
	Résistance passive		20 (14,3 %)
	Résistance active		14 (8,3 %)
	Agression		6 (3,6 %)
	Lésions corporelles		4 (2,4 %)
État mental	Apparemment normal		116 (69,0 %)
	Signes d'intoxication		40 (23,8 %)

²⁰ Patterson, Q. et White, M. D. (2021). Is There a Civilizing Effect on Citizens? Testing the Pre-Conditions for Body Worn Camera-Induced Behavior Change. *Police Quarterly*, 24(4), 411–437.

²¹ L'étude de Patterson et White (2021) est basée sur des observations « en personne » et non sur l'analyse d'enregistrements.

Signes de crise liée à la santé mentale	4 (2,4 %)
Signes d'intoxication et de crise liée à la santé mentale	8 (4,8 %)

Pour les auteurs de cette même étude Arizonienne, les caméras portatives ne peuvent avoir un effet pacificateur que si l'enregistrement de l'intervention est annoncé, si l'enregistrement est complet, si le sujet est hostile à l'intervention et s'il a la capacité mentale d'avoir conscience de l'enregistrement. Cette manière très stricte d'identifier les cas signifie que, pour les 168 enregistrements codifiés, une seule situation remplit toutes les conditions identifiées. Le nombre de cas reste bas même en adoptant des critères moins stricts au niveau de la résistance puisque le fait d'inclure la résistance active n'ajoute qu'un seul cas au total. Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le sujet de l'intervention offrait un niveau de résistance assez faible et donc, que la caméra pouvait, au mieux, améliorer un comportement déjà acceptable. Notons aussi que dans plus de la moitié des cas (58,3 %) de résistance active, d'agression ou de possibilité imminente de lésions corporelles, les sujets étaient visiblement intoxiqués, en crise, ou les deux. Cette proportion est significativement plus élevée que pour les cas de moindre résistance (32,2 %). Autrement dit, dans plusieurs des cas les plus susceptibles de mener à un changement de comportement induit par les caméras, car le niveau de résistance était élevé, le sujet de l'intervention n'avait pas la capacité mentale de procéder au raisonnement nécessaire pour qu'un tel changement se produise. En extrapolant les résultats de l'Arizona, l'effet pacificateur des caméras portées par des policiers de la SQ est peu probable.

L'imputabilité

Point de vue des policiers

Le thème de l'imputabilité a été abordé afin de mieux comprendre la perception des policiers face au fait que l'organisation policière et les patrouilleurs eux-mêmes prennent la responsabilité de leurs actes dans le cadre de leur fonction. Il s'agit donc ici de présenter l'opinion des policiers face à la captation vidéo et sonore des interventions comme permettant de garder un œil sur le comportement des policiers, d'assurer la bonne conduite de tous, et de permettre la répréhension des acteurs ayant un mauvais comportement puisque leurs agissements sont, en partie, filmés.

Un important avantage perçu des caméras portatives est le potentiel de faciliter le traitement des plaintes ou des enquêtes portant sur le travail des policiers (ex. : enquêtes du BEI, déontologie). Les participants étaient d'avis que les caméras portatives pouvaient tant démontrer qu'un policier a bien effectué son travail qu'appuyer la version d'un citoyen. La possibilité de régler une plainte ou une enquête plus rapidement a été mentionnée par plusieurs patrouilleurs. Cet avantage en serait un important, puisqu'il permettrait de réduire le stress pour les patrouilleurs soumis à ce type de procédure.

Un événement survenu dans l'un des quatre postes du projet pilote où un policier a dû utiliser son arme de service a d'ailleurs été rapporté par plusieurs des policiers rencontrés. Le policier en question a témoigné d'une sincère satisfaction que sa caméra portative ait pu enregistrer

l'événement et ainsi permettre aux enquêteurs du BEI de rapidement tirer leurs conclusions et confirmer qu'il avait bien effectué son travail. Son retour en poste s'est fait rapidement, limitant du même coup l'angoisse (pour le policier, mais aussi pour sa famille) qui se trouve naturellement derrière l'attente d'une réponse des enquêteurs. Le visionnement de la vidéo en compagnie d'instructeurs en utilisation de la force lui a aussi permis de passer plus facilement à travers cette situation. Pour plusieurs patrouilleurs qui étaient affectés dans d'autres postes, cette histoire, bien qu'elle sorte de l'ordinaire, est apparue comme un exemple saillant de l'utilité des caméras portatives pour protéger les policiers rencontrés.

Certaines inquiétudes ont toutefois été rapportées en lien avec les différentes « zones grises » qui peuvent caractériser le travail policier et la possibilité que les caméras portatives amènent une surveillance accrue des agissements des policiers. Un exemple qui a été rapporté par un policier concerne les poursuites où les patrouilleurs doivent parfois rouler à grande vitesse pour rattraper un véhicule (ex. : 90 km/h dans une zone de 50 km/h). Il s'inquiétait notamment que la caméra puisse filmer l'odomètre du véhicule et justifier une réprimande en cas d'accident ou de plainte d'un citoyen :

Donc, c'est sûr que c'est inquiétant. C'est un exemple banal, mais qu'il peut avoir des impacts aussi, là. Mais c'est sûr que pour effectuer notre travail, on n'a pas le choix de rattraper le véhicule.

– Patrouilleur porteur de caméra

L'utilisation d'un langage familier ou plus informel devant la caméra semblait aussi amener des inquiétudes sur les plaintes en déontologie qui pourraient être déposées. Dans l'éventualité où une plainte serait déposée contre un policier, les perceptions quant à un appui de l'organisation ou du syndicat étaient aussi partagées. D'une part, plusieurs participants ont l'impression que peu de soutien leur serait offert.

Mais c'est sûr que le mot se passe qu'on n'est pas *backés* dans la police, on n'est pas *backés*. Ça fait que c'est tout le temps un peu jouer (...) C'est tout le temps un peu stressant. « Ah, j'ai-tu fait ça correct? »

– Patrouilleur porteur de caméra

D'autre part, plusieurs participants ont partagé s'attendre à un soutien de la part de leur syndicat s'ils devaient être confrontés à une telle situation. Les patrouilleurs rencontrés en début et en fin de projet ont aussi mentionné s'attendre à ce que leurs supérieurs soient compréhensifs dans le cas où ils oublieraient d'activer leur caméra.

Enfin, un aspect peu abordé par les études sur les caméras portatives est l'impact psychologique sur les policiers qui en font l'utilisation. Comme il a été abordé jusqu'ici, la captation des interventions policières a le potentiel d'entraîner un stress supplémentaire pour les policiers qui se sentent surveillés, ou encore de diminuer l'anxiété qui serait associée au traitement de plaintes ou d'enquêtes en déontologie. Les impacts possibles du visionnement de vidéos captées

dans des situations impliquant l'utilisation de la force ne devraient aussi pas être négligés. Une situation particulière a d'ailleurs été rapportée lors des entretiens dans l'un des quatre postes du projet pilote. Pendant le projet, un policier a dû utiliser son arme à impulsion électrique lors d'une intervention impliquant une personne en crise. Au moins deux policiers étaient équipés de caméras à ce moment-là, mais un seul a visionné sa vidéo. L'un de ces policiers a avoué ne pas avoir visionné son propre enregistrement pour éviter de revivre cet événement très stressant. Toujours selon ce policier, son collègue aurait vécu, après avoir regardé sa vidéo, « une dose de stress supplémentaire que personnellement, moi, je n'avais pas besoin, puis qu'il n'aurait pas eu de valeur ajoutée de toute façon. » Cette situation met en lumière la pertinence de mettre en place des protocoles visant à protéger la santé mentale des policiers qui doivent visionner les enregistrements d'événements tragiques ou à potentiel traumatisant.

Ce qu'il faut retenir

- 1) Puisque les policiers devaient, dans la majorité des cas, activer eux-mêmes la caméra, l'activation des caméras est à la fois une source d'angoisse importante et une façon d'exercer un certain pouvoir sur l'intervention pour les policiers ;
- 2) Les règles d'activation ont varié selon les régions, mais les policiers avaient toujours pour directive d'annoncer verbalement le début d'un enregistrement aux citoyens concernés, ce qui a été fait dans près des deux tiers des situations (64,2 %) ;
- 3) Le port et l'activation d'une caméra portative étaient accompagnés de nouvelles façons de faire ;
- 4) Peu de policiers rencontrés à la fin du projet pilote ont rapporté avoir visionné des enregistrements ou avoir rempli des rapports complémentaires ;
- 5) Peu d'enregistrements montraient l'infraction elle-même, mais plutôt l'intervention policière subséquente ;
- 6) Les caméras portatives ne semblent pas avoir eu l'effet pacificateur escompté sur le comportement des sujets. Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le sujet de l'intervention offrait un niveau de résistance assez faible et donc, que la caméra pouvait, au mieux, améliorer un comportement déjà acceptable.

3.3 Impacts sur le processus judiciaire

L'utilisation des enregistrements de caméras portatives dans le processus judiciaire est un aspect moins souvent abordé dans la littérature scientifique, mais quelques études indiquent que les images pourraient faciliter les procédures en menant à une augmentation des plaidoyers de culpabilité et une diminution du temps de traitement des dossiers. Bien que la collecte d'éléments de preuves ne constituait pas un élément central du projet pilote, les policiers ont été questionnés sur l'utilisation des images comme éléments de preuve et sur les impacts

éventuels de cette utilisation sur le fait de témoigner à la cour. Il a aussi été possible d'examiner de plus près, à partir des enregistrements analysés par l'équipe de recherche, une situation rapportée par plusieurs des participants où une vidéo a été utilisée pour évaluer l'utilisation de la force par un policier.

Points de vue des policiers

D'entrée de jeu, plusieurs des policiers rencontrés ont rapporté percevoir la caméra comme un outil de travail ayant le potentiel de collecter de la preuve, de bonifier les dossiers ou de faciliter l'obtention de plaidoyers de culpabilité. En début de projet, la majorité de ces policiers avaient mentionné avoir des attentes particulières en ce qui concerne les dossiers de conduite avec facultés affaiblies : il était notamment attendu que les enregistrements permettent de voir et de décrire les symptômes des personnes arrêtées plus facilement, mais aussi d'enregistrer la lecture de leurs droits. Les dossiers d'entrave ou de voies de fait contre un policier, les dossiers liés à la possession de stupéfiants et ceux impliquant des personnes à l'état mental perturbé ou vulnérables ont aussi été mentionnés comme pouvant bénéficier d'un enregistrement de caméra portative.

Si certains ont néanmoins mis en doute la pertinence des images pour les tribunaux (les caméras permettant de capter des activités de routine qui ne mènent pas nécessairement à l'enregistrement d'infractions), plusieurs participants ont aussi déploré que le potentiel probant des images de caméras portatives n'ait pas été pris en compte dans les objectifs du projet pilote. Bien que certains aient mentionné être étonnés de cette décision, il demeure qu'elle a été généralement acceptée des patrouilleurs, qui ont compris la nécessité de limiter les objectifs d'un projet pilote.

La possibilité de donner une plus grande crédibilité aux policiers amenés à témoigner à la cour et une potentielle économie de temps dans le cadre de ces procédures ont aussi été soulignées par quelques participants. La majorité des participants ont toutefois rapporté avoir des inquiétudes face au témoignage à la cour, plus particulièrement en ce qui concerne le contre-interrogatoire mené par les avocats de la défense. Ces inquiétudes sont entre autres liées à une possible remise en question, par les avocats, du contenu des rapports écrits, ou encore à la possibilité d'être questionné si la caméra portative n'a pas été activée lors d'une intervention.

Sinon, c'est sûr que ça va être une arme de plus pour les avocats de la défense (...) J'ai hâte de voir de quelle manière que ça va se passer à la cour. Donc à quel point, ils vont analyser les bandes vidéo. Puis à quel point ils vont essayer de nous attaquer sur certaines choses qui ont pu arriver lors d'une intervention. J'ai hâte de voir à quel point ça va être utilisé de cette manière-là. Puis à quel point ils vont faire des parallèles entre notre rapport puis le vidéo. Comment ils vont essayer d'utiliser ça, tsé, contre nous.

– Patrouilleur porteur de caméra

Certains participants ont aussi affirmé se questionner sur l'interprétation qui sera faite, par les acteurs judiciaires, de leur façon de travailler. Tout en étant à l'aise avec les actions qu'ils posent, ils se demandent comment certains aspects de leurs interventions (comme l'utilisation d'un langage plus familier avec la population) pourraient être interprétés à la cour. Un patrouilleur a aussi mentionné craindre que les bandes vidéo viennent avantager la défense, les avocats ayant plus de temps pour analyser le contenu des interventions que les policiers eux-mêmes pour décider de l'action à entreprendre :

Comme d'habitude, dans le fond, eux vont nous juger sur une évaluation qu'on a faite en quelques secondes, quelques minutes, qu'on a écrit notre rapport après. Ça revient tout le temps au même, c'est ça. Ça ne nous aide pas ce projet-là. C'est comme d'habitude. Ça fait que là, ils vont nous juger, eux autres, ils vont avoir un mois pour visionner notre vidéo. Ils vont analyser tous les détails.

– Patrouilleur porteur de caméra

Bien que ces craintes n'étaient pas partagées par tous les policiers rencontrés, des questionnements semblent persister après la fin du projet pilote puisque les dossiers judiciaires sont souvent traités des mois ou des années plus tard.

Mais c'est pour ça que je disais (...) vu que c'est le projet pilote puis que, justement, ça dure six mois, bien, on verra comment ça va se rendre quand on va avoir à témoigner en temps et lieu. Si jamais que je me fais questionner puis je suis un peu dans l'eau chaude par rapport à la façon comment je l'ai traité, bien, je saurai m'adapter pour si jamais le projet continue, pour la suite. Mais j'espère au fond de moi qu'il y aurait une certaine latitude au niveau de la cour, qu'ils vont dire, bon, bien, ce ne sont pas des robots non plus. Fait que je suis allé vraiment avec cette optique-là.

– Patrouilleur porteur de caméra

Enfin, il faut noter qu'aucun des policiers rencontrés n'a rapporté avoir eu à se présenter à la cour en lien avec un dossier où un enregistrement de caméra portative était disponible. Quelques-uns ont mentionné avoir eu à visionner des vidéos afin de valider le caviardage qui avait été effectué. Ces derniers n'ont pas été en mesure de commenter sur l'impact des enregistrements de caméras portatives sur le traitement des dossiers judiciaires. Un suivi futur de ces dossiers pourrait permettre d'apporter davantage de réponses.

Ce que nous apprennent les enregistrements

L'effet des caméras portatives est souvent étudié du point de vue de leur impact sur le travail policier (leur effet sur l'emploi de la force, sur les plaintes du public, sur l'agression envers des policiers, etc.).²²⁻²³ Pourtant, les enregistrements issus de ces caméras peuvent avoir un effet sur

²² Lum, C., Koper, C. S., Wilson, D. B., Stolz, M., Goodier, M., Eggins, E., Higginso, A. et Mazerolle, L. (2020). Body-Worn Cameras' Effects on Police Officers and Citizen Behavior: A Systematic Review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(3), 1-40.

²³ White, M. D. et Malm, A. (2020). *Cops, Cameras, and Crisis*. New York, NY: New York University Press.

l'activité du système judiciaire, comme le travail des tribunaux et l'usage qui est fait du travail d'enquête. Bien que cet aspect soit beaucoup moins documenté dans la littérature scientifique, plusieurs policiers nous ont parlé de l'effet potentiel des enregistrements sur les enquêtes, et cela presque toujours sur la base d'une situation qui s'est produite au courant d'un des projets-pilotes.

À la suite d'un appel logé aux services d'urgence, quatre policiers sont dépêchés sur un chemin isolé à la recherche d'un individu intoxiqué, potentiellement en crise, et armé. Arrivés sur les lieux, les policiers localisent l'homme, qui est armé de deux longues haches, mais restent dans leur véhicule. C'est ici que l'enregistrement démarre. L'homme lance une des haches en direction d'un policier, lequel est sorti de son véhicule pour le maîtriser à l'aide d'une arme à impulsions électriques (un « TASER »). Même s'il a reçu au moins une décharge électrique, l'homme continue d'avancer vers les policiers puis se met à courir en brandissant la hache restante. Devant l'imminence de l'agression, deux des policiers (dont celui qui filmait la scène) font feu en direction de l'individu, l'atteignant de plusieurs projectiles. Après avoir été transporté à l'hôpital, l'homme a survécu à ses blessures.

L'enregistrement d'une vingtaine de minutes montre certes l'agression et la fusillade (qui durent environ une minute), mais surtout l'intervention policière après que l'homme ait été blessé. On y voit les policiers promulguer les premiers soins à l'homme, préparer la scène en vue de l'inévitable enquête du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI), réagir au fait d'avoir tiré sur un être humain et attendre l'ambulance. Cet enregistrement a joué un rôle crucial dans l'enquête du BEI puisqu'il répondait à plusieurs questionnements soulevés par l'intervention, comme l'emplacement exact des personnes impliquées, la chronologie des événements, l'état de l'individu à différents moments, etc. Concrètement, l'existence de l'enregistrement, et le fait qu'il a été révélateur de plusieurs éléments ont accéléré le processus d'enquête du BEI à un point tel que presque tous les policiers interrogés dans le cadre de la présente étude aient cité cet exemple, peu importe leur lieu de travail, ou le fait qu'ils connaissaient ou non les policiers impliqués. Rappelons aussi que l'immense majorité des policiers n'ont pas vu l'enregistrement de l'intervention. Ceux-ci se basaient sur des récits relayés de policier en policier.

Il n'y a pratiquement aucune littérature empirique qui porte sur l'impact des caméras portatives sur les processus d'enquête ; au mieux, il existe quelques études sur l'impact des caméras sur les tribunaux²⁴. Pourtant, l'exemple cité plus haut illustre bien l'impact d'une anecdote sur les perceptions des caméras : un seul exemple semble suffisant pour convaincre de la valeur des enregistrements pour les policiers. Cet exemple est-il représentatif de l'ensemble des enregistrements des caméras portatives ou du travail policier ? Pas du tout. Il s'agit de l'unique situation, à notre connaissance, dans laquelle l'enregistrement a été utilisé dans le cadre d'une enquête du BEI au cours des quatre projets d'environ six mois menés par la SQ. Dans le cadre

²⁴ Pour une revue récente, voir Poirier, B. (2022). *Caméras portées par les policiers : le paradoxe de la meilleure preuve*. Thèse déposée à l'Université de Montréal dans le cadre du doctorat en criminologie.

de nos travaux, l'équipe de recherche a visionné et codifié 186 enregistrements, dont la majorité de ceux associés à l'emploi de la force, et cet enregistrement montre une situation très atypique autant par sa rareté que par le caractère dramatique de la situation. L'histoire s'est très largement et rapidement propagée au sein de la communauté policière, et semble avoir eu un impact majeur sur l'opinion des policiers, porteurs ou non, face à l'utilité des caméras portatives.

Ce qu'il faut retenir

- 1) L'étude ne visait pas à documenter l'impact des caméras portatives sur le système judiciaire ;
- 2) L'existence d'un enregistrement peut accélérer le déroulement d'une enquête et donc, réduire les coûts monétaires et humains dans certains cas exceptionnels.

3.4 Transparence et diffusion des images

La transparence est un objectif fréquemment énoncé par les organisations policières qui adoptent les caméras portatives. Dans ce contexte, elle est habituellement associée à la diffusion des enregistrements, laquelle viserait donc à divulguer au public les détails sur les interventions policières. L'impact des caméras portatives sur la transparence a été observé selon deux points de vue, c'est-à-dire à travers les questionnaires remplis par la population et par les entretiens menés auprès des policiers. Dans le cadre des entretiens, trois grands thèmes ont été abordés en lien avec la transparence et la diffusion des enregistrements : la gestion des attentes du public, la transparence découlant de l'utilisation des caméras et les implications pour la vie privée. L'analyse des enregistrements a aussi permis de souligner certains points sur la gestion des attentes du public.

Appui de la population

La demande publique pour voir les enregistrements des caméras portatives n'est pas aussi claire que ce à quoi on pourrait s'attendre. Lorsque questionnés sur le moment de rendre public l'enregistrement vidéo d'un incident très médiatisé et intéressant pour le public, les répondants ont offert des réponses plutôt mitigées, comme le montre le tableau 4.

Tableau 4. Réponses à la question « Si une caméra portative filme un incident très médiatisé et intéressant le public, à quel moment la SQ doit-elle rendre la vidéo publique ? » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry, Drummond et des autres régions)

Élément de réponse	Nombre de répondants (% de l'échantillon valide)
Dès que possible	677 (30,1 %)
À la suite de l'enquête interne	853 (37,9 %)
À la suite de la fin du procès ou d'une décision judiciaire	505 (22,4 %)
Jamais	217 (9,6 %)
Total (valide)	2252

Un peu moins du tiers des répondants (30,1 %) souhaiterait que les enregistrements vidéo soient rendus publics dès que possible, ce qui correspond à l'idée que plusieurs policiers ont mise de l'avant. D'autres répondants sont prêts à attendre à la suite de l'enquête interne (37,9 %). Une minorité des répondants ne démontre pas cette impatience envers la diffusion des enregistrements puisqu'ils ont indiqué souhaiter que les enregistrements soient rendus publics ou à la suite de la fin du processus judiciaire (22,4 %). Environ 10 % des répondants ont même indiqué ne pas vouloir que les enregistrements soient rendus publics.

La gestion des attentes du public

Point de vue des policiers

D'abord, plusieurs des policiers rencontrés ont fait part de leur impression que le projet pilote avait d'abord été implanté pour répondre aux attentes de la population, notamment en réponse aux allégations de racisme ou d'agression sexuelle dont ont pu faire l'objet des policiers dans le passé. Ce constat a d'ailleurs été rapporté par tous types de participants, qu'ils soient porteurs ou non de caméras. Certains ont ainsi précisé que le projet semble être davantage la conséquence d'une décision politique qu'un projet conçu au bénéfice des policiers eux-mêmes.

Le projet a été fait à base, puis on est clair là-dessus, c'est pour vraiment (...) c'est une question d'image et de transparence, et non pas un outil de travail pour la police. [...] Moi, c'est ça que je déplore un peu.

– Patrouilleur porteur de caméra

On est tout le temps déjà sur le *spot*. Tsé, c'est pour ça que je suis pas surpris que le monde veut voir. Le monde a besoin de voir. Il faut prouver encore plus que le professeur puis que le médecin, que, oui, on fait bien ça. Ça, je suis plus surpris du tout qu'ils veulent donc bien voir. Parce qu'on est des méchants. Mais, c'est ça. C'est pour ça que je me dis que je n'aurais aucun problème d'avoir la caméra pour leur montrer que, regarde, c'est ça qu'on fait.

– Patrouilleur non-porteur de caméra

Un exemple de gestion des attentes du public concerne la décision prise au courant du projet pilote de ne pas filmer à l'intérieur d'un centre hospitalier d'une des quatre régions. Certains participants ont perçu cette décision comme une façon de répondre à une plainte déposée par l'hôpital sans nécessairement prendre en compte le fait qu'il puisse parfois être pertinent de filmer des interventions auprès de clientèles agitées ou en crise.

Une inquiétude qui a fréquemment été évoquée est aussi la mauvaise compréhension du public à l'égard du travail policier, laquelle est directement liée à la diffusion des images dans les médias. Plusieurs participants ont mentionné que le public ne comprend généralement pas bien

une majorité des aspects de leur travail, comme l'utilisation de la force, une incompréhension qui risque aussi de se transférer à l'utilisation des caméras. Ils se demandent entre autres si la population comprendra les limites liées à l'activation de la caméra et si elle sera compréhensive en cas de non-activation (ex. : oubli, situation urgente, etc.). Ils pensent que les citoyens auront tendance à croire qu'on leur cache quelque chose. Aussi, les caméras ne sont pas toujours activées à la seconde où une intervention débute, et il apparaît important que le public comprenne que d'autres événements ont pu avoir lieu avant le début de l'intervention.

Certains participants ont cependant évoqué qu'il serait pertinent de présenter les images au public dans des situations controversées. Un policier a par exemple mentionné que les images devraient être diffusées peu après un incident médiatisé afin de diminuer les chances de manifestations qui dégénèrent.

Parce que, tsé, on le voit, là. Tsé, aux États-Unis, ils sont plus enclins à ça. Je ne sais pas c'est quoi leur fonctionnement, mais ça se ramasse sur YouTube c'est pas trop long. Puis tu vas avoir le shérif ou le directeur du poste de police qui sort dans les médias, qui explique la patente. Tu as une narration de l'appel. Puis ils expliquent tout.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Encore une fois, les policiers semblent d'avis qu'une simple diffusion des enregistrements n'est pas suffisante : il faut aussi expliquer à la population la nature des interventions et les raisons qui ont mené les policiers à agir d'une certaine façon. Cela dit, les règles et coutumes actuelles de partage d'information au Québec, incluant le domaine policier, pourraient limiter ce possible avantage de partager rapidement des bandes vidéo avec la population.

Ce que nous apprennent les enregistrements

Environ le tiers (33,9 %) des enregistrements analysés montraient des interventions à l'intérieur (d'un domicile, d'un commerce, etc.) tandis que le reste montrait des interventions à l'extérieur, dans des environnements très divers (stationnement, parc, bord de rue, forêt, etc.). Souvent, l'intervention impliquait un mouvement de l'extérieur vers l'intérieur (47,0 % ; par exemple, l'intervention débute dans la cour d'un individu et se poursuit à l'intérieur de son domicile) ou de l'intérieur vers l'extérieur (10,9 % ; par exemple, un individu est escorté vers une ambulance pour un transport vers un hôpital). Autrement dit, les enregistrements analysés présentaient une grande diversité de contextes d'enregistrements.

La qualité technique de l'enregistrement est généralement très bonne, en particulier lorsque le policier et le sujet sont face à face, à l'intérieur. En fait, nous n'avons noté aucune circonstance où l'image est floue, même lorsque l'intervention a lieu dans un environnement peu éclairé. Le modèle de caméra utilisé s'ajustait rapidement en fonction de la luminosité de l'endroit, faisant qu'au pire, il pouvait y avoir quelques secondes sombres, floues ou fortement éclairées. Deux caractéristiques sont ressorties en ce qui concerne la qualité sonore des captations. Premièrement, les paroles du sujet sont pratiquement inaudibles lorsque la distance avec le

policier utilisateur de caméra est grande. Selon nos estimations, la qualité sonore chute rapidement lorsque cette distance est de plus de deux mètres. Deuxièmement, les interventions extérieures peuvent être problématiques puisque le bruit du vent masque les paroles des sujets et même parfois des policiers utilisateurs. On constate alors un grincement qui recouvre presque entièrement les échanges.

La transparence

Plusieurs policiers ont rappelé que les objectifs présentés en début de projet étaient de rétablir la confiance et d'instaurer une transparence de la part de l'organisation policière. Un policier de la MRC de Beauharnois-Salaberry mentionnait entre autres que « c'est une des motivations de la Sûreté, mais quand on fait la formation, les premiers points qu'ils amènent, c'est vraiment la transparence ».

Les questions sur la transparence ont amené des réponses nuancées de la part des policiers interviewés. D'une part, une partie des répondants se sont dit en accord avec la diffusion publique des interventions captées par les caméras portatives pour rétablir le lien de confiance entre les policiers et les citoyens. Ces participants ont affirmé que de distribuer les images des interventions pourrait permettre de rétablir la vérité et de montrer le contexte de l'intervention, dans le cas où il y aurait utilisation de la force. Selon un policier de la MRC de Beauharnois-Salaberry, diffuser l'enregistrement pourrait permettre aux citoyens de mieux comprendre l'intervention comparativement à ce qu'on peut interpréter d'un rapport écrit.

C'est beau des écrits, mais des fois quand les gens voient exactement ce qui s'est passé, la façon que ça s'est passé, bien c'est ça. C'est une image puis du son, fait que (...) Toujours mieux que raconté.

– Patrouilleur porteur de caméra

Un certain nombre de policiers étaient cependant contre une diffusion à grande échelle des enregistrements de caméras portatives. Ils ont mentionné que certaines interventions méritaient d'être visionnées uniquement dans un cadre privé, comme lors de décès par exemple. D'autres ont plutôt indiqué qu'il serait nécessaire ne pas seulement diffuser des interventions controversées, mais aussi les bons coups des policiers.

C'est quand même (...) c'est *touchy* je dirais, là. C'est sûr, s'il y a le décès de quelqu'un, je ne pense pas que c'est vraiment propice à se faire divulguer à tout le monde. Tsé, même pour la famille, ça peut être vraiment des images traumatisantes. Mais j'ai l'impression qu'il y a bien des familles qui voudraient le voir. J'ai l'impression. Même si ce n'est pas (...) ça ne serait peut-être pas la meilleure des idées. J'ai l'impression que plusieurs des familles diraient : « *Bien là, qu'est-ce qui s'est passé ?* » Tu cherches à comprendre, veux, veux pas.

– Patrouilleur porteur de caméra

Un policier porteur de caméra ajoutait également qu'il devrait y avoir une analyse avant de diffuser publiquement l'enregistrement d'une intervention qui suscite l'attention du public.

L'interprétation des bandes vidéo est d'ailleurs apparue comme un enjeu important. Un patrouilleur offrait l'exemple d'une intervention scriptée lors de la formation en vue de l'utilisation des caméras portatives, suivi d'une possible intervention d'usage de la force létale pour dénouer une intervention :

Parce que, moi, je trouvais... j'étais là « *Eille, je crie donc bien dans cette affaire-là. Je suis donc bien intense* ». Dans le vidéo, je me disais « *Eille, ça brasse* ». Je criais comme un malade après le gars. Mais dans la situation, tsé, les personnes qui m'ont évalué, ils ont dit, tsé « *Tu étais parfait. C'est ce qu'il fallait faire* ». Tsé, ça a tout bien été. Mais quand on voit la vidéo puis on n'est plus dans l'action puis on n'est plus dans l'énerverment, le stress de recevoir un appel, avoir peu d'information, il y a une vie en danger, il faut que tu réagisses vite, tu veux aider, mais tu veux pas tirer trop vite parce que, là, tu vas être dans le trouble, là, il faut que tu tires pour pas que l'autre décède, puis, là, c'est toutes ces affaires-là qui se passent en même temps, puis quand tu es rendu dans ton confort, au poste, bien relaxe, qu'il n'y a plus d'adrénaline, bien, souvent tu trouves que tu es intense. Fait que c'est pour ça, des fois, que je trouve que la caméra ne reflète pas nécessairement l'intensité puis l'émotion que le policier vit.

– Patrouilleur porteur de caméra

Ce patrouilleur fait écho aux travaux cités plus haut qui montrent que les caméras portatives (comme tous les types de caméras d'ailleurs) n'offrent pas un point de vue neutre, que la perception reste importante dans la compréhension du message²⁵. Il rappelle également que les yeux humains ne sont pas des caméras, c'est-à-dire que la cognition humaine fait en sorte que ce qui est visible ne correspond pas toujours à ce qui est vu par la personne²⁶.

Les deux cas de figure décrits par ce patrouilleur diffèrent aussi dans leur intensité. Cependant, il explique que, dans les deux cas, la caméra portative filme les échanges verbaux et les comportements, et non les émotions qui influencent ces comportements. Un policier intervenant de manière qui semble calme à la caméra pourrait ressentir des émotions qui se décèlent difficilement sur la bande vidéo.

Un autre élément qui n'est pas présent dans les bandes vidéo des interventions sont les raisons qui ont poussé un policier à agir d'une manière spécifique. Le seul fait de partager avec le public la bande vidéo d'une intervention ne permettrait donc pas aux membres de public de saisir les procédures prévues dans une telle intervention. À la question « Est-ce que de manière générale, les images devraient être partagées avec le public ? », plusieurs policiers ont donné une réponse positive, mais en énumérant des exceptions. Certains, moins nombreux, ont répondu par la négative.

²⁵ Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C. et Poulin, B. (2017). The Body-Worn Camera Perspective Bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142.

²⁶ Phillips, S. W. (2018). Eyes Are Not Cameras: The Importance of Integrating Perceptual Distortions, Misinformation, and False Memories Into the Police Body Camera Debate. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 91-99.

Je crois que non. Je pense que le fait que, par exemple, le Bureau des enquêtes indépendantes [BEI], ou n'importe quoi, quand il sort un rapport, ce n'est pas un rapport qui sort en deux jours. C'est un rapport qui est tapé, plusieurs pages. Des experts, l'emploi de la force, puis tout. Je pense que quand, ça, ça sort je pense que la population a confiance au BEI, puis tout ça, de dire « *Regarde, il a vraiment tout fait. Il a fait ça, ça, ça, ça, ça, ça, ça, ça, ça, ça* », puis plus que commencer à mettre ça sur TVA puis LCN, puis le monde diplômés Facebook qui sont allés à l'école de la vie qui vont juger ça. Non, le moins souvent possible.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Quelques policiers ont aussi mentionné être indifférents à l'idée que des interventions les impliquant soit diffusées publiquement, mais se questionnaient surtout quant à la pertinence d'un tel partage. Un patrouilleur porteur de caméra a aussi partagé sa crainte que la non-divulgateion des enregistrements soit interprétée comme étant une façon détournée de cacher des informations au public :

Mais quand, en fait, il n'y a rien à se reprocher, je pense que ça vaudrait la peine de montrer que, regarde, il ne s'est vraiment rien passé, pour pas que les citoyens restent en fait avec un doute disant « *Bon bien regarde, ils ne nous le montrent pas parce qu'ils ont des choses à cacher* ».

– **Patrouilleur porteur de caméra**

D'autres policiers ont exprimé leur opinion que la présence de caméras sur les lieux des interventions n'ajouterait pas de transparence parce que les premières 10 ou 15 minutes de discussion avec un citoyen, avant que la situation ne dégénère, ne seraient pas forcément filmées. Plusieurs ont aussi fait mention du fait que les policiers n'ont pas souvent la possibilité de s'exprimer publiquement sur les interventions, ou d'exposer leur point de vue personnel :

Ça fait que, tsé, la transparence, elle devrait venir de nos supérieurs, pas de nous sur le terrain. Parce que nous, on aimerait ça dire qu'est-ce qu'il s'est passé dans les médias. On aimerait des fois parler puis expliquer, mais on est tout le temps tenu au silence. Tsé, dans le fond, ça ne va rien changer tant et aussi longtemps que, tsé, les personnes qui ont le droit de parole dans les médias ne seront pas plus transparents. Pour moi, ça ne change absolument rien.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Les patrouilleurs semblaient aussi être partagés à savoir si leurs supérieurs ou même leur syndicat expliqueraient aux médias les détails d'une intervention filmée, à défaut de partager rapidement les bandes vidéo avec eux. Un policier non-porteur de caméra, par exemple, a fait un parallèle avec ce qui est fait par certains corps policiers américains et qui consiste à présenter les vidéos accompagnées d'une explication du chef de police :

Puis quand qu'on se compare aux États-Unis admettons, il y a une affaire que je trouve vraiment géniale, admettons il se passe une fusillade. Les médias vont voir la police [expliquer] qu'est-ce qu'il s'est passé. On fait une conférence de presse dans 12 h, c'est le chef de la police qui débarque avec son projecteur : « *OK, il s'est passé ça. On vous le montre. Avez-vous des questions ?* » Ça va pour nous, parce qu'au final, c'est ça. On veut mettre des caméras pour la transparence, pour qu'on voie ce que les gars font. On va leur montrer au public qu'on est correct dans nos interventions.

– **Patrouilleur non-porteur de caméra**

La protection de la vie privée

Les enjeux de vie privée soulevés par les participants concernent tant les policiers eux-mêmes que les personnes auprès de qui ils sont amenés à intervenir. D'une part, plusieurs participants ont fait part d'inquiétudes quant au caractère intrusif des caméras portatives sur leur travail. Par exemple, les policiers travaillent de longues heures et n'ont pas de pause pour régler, par un appel ou un texto, un problème personnel comme la préparation d'un projet scolaire d'un enfant ou la préparation du souper. Cependant, à l'inverse d'autres travailleurs, ces courtes communications du quotidien peuvent être filmées :

On avait des inquiétudes à se dire : bon, c'est sûr que quand on démarre la caméra, ça recule de 30 secondes. Donc, c'est sûr que tu te dis qu'en 30 secondes, tu as le temps de faire quelques affaires. Ça fait que si tu dis que tu étais sur ton téléphone ou quoi que ce soit, tu dis : bon, j'ai dévoilé mon numéro de cellulaire, mon mot de passe. Est-ce que ça, ils vont vraiment prendre le temps de tout caviarder ça, là ? Qu'est-ce qui se passait avant.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

L'enregistrement audio des 30 secondes précédant l'activation de la caméra et la possibilité d'enregistrer des conversations privées (entre policiers) ont notamment été mentionnés comme des sources de questionnement²⁷. Un policier de Rimouski a mentionné que cela a créé un blocage au niveau de la communication entre les patrouilleurs. Il fait entre autres référence aux discussions qui peuvent avoir lieu dans la voiture au cours d'une intervention et où les policiers discutent de la bonne chose à faire :

²⁷ Le modèle de caméra utilisé pendant le projet ne permettait pas la captation audio des 30 secondes précédant l'activation.

Je trouve que ça enlevait un peu de naturel, de rétrospection puis aussi de dire (...) aussi en fait de dégonfler la balloune. Par exemple, le stress est au bout, bout, bout. Là, tu dis : « *Ouf, cette personne-là, ce n'était pas évident ! Prends le lead. Continue l'intervention, ça passe moins entre cette personne-là puis moi* ». Tsé, ça enlève un peu le naturel de ça. Puis le lien de confiance. C'est sûr qu'on le fait après l'intervention tout ça, mais je trouve que ça a amené un certain blocage. Même que je chuchotais derrière : « *On fais-tu ça ?* »

– Patrouilleur porteur de caméra

Pour certains, le fait d'être filmé s'accompagne d'une anxiété face au fait que les images soient diffusées au public et puissent avoir des impacts sur leur vie personnelle ou même freiner l'avancement de leur carrière. Dans l'ensemble, il demeure que le fait d'être filmé est aussi considéré comme une habitude à développer.

C'est une question d'habitude. Puis probablement puis de l'avoir avec nous. Tsé, je n'ai aucun problème, moi, à ce que les gens voient mon travail puis tout ça. On était rendu aussi à expliquer qu'à l'ère 2021, de toute façon on nous filme. Ça fait qu'aussi bien (...), mais on est rendu, parce que tu me filmes, il faut que je te filme. Je trouve qu'aussi, il y a une certaine logique qui existe, qui est là.

– Patrouilleur porteur de caméra

En ce qui concerne le visionnement des images par des supérieurs, plusieurs participants ont mentionné être à l'aise avec cette réalité, n'ayant « rien à cacher ». D'autres ont plutôt fait part d'inquiétudes face aux conséquences possibles de cette surveillance. Certains ont d'ailleurs indiqué que l'utilisation des caméras portatives pour vérifier le travail des policiers et imposer des réprimandes serait un frein à leur utilisation.

Mais s'ils commencent à utiliser ça contre nous autres, je pense que ça peut mettre un frein à certains patrouilleurs puis bien, même à moi je pense que ça va me mettre un frein. Tsé, on le fait de bonne foi puis on fait, tsé, notre intervention-là, on l'a toujours faite de bonne foi, puis (...) Mais, s'ils commencent à prendre le temps de regarder nos interventions pour essayer de nous prendre à revers pour appliquer des mesures disciplinaires, je pense que ça ne fera pas long feu le projet.

– Patrouilleur porteur de caméra

Des policiers rencontrés en fin de projet ont aussi mentionné un incident où un employé civil avait commenté une poursuite à pied filmée par caméra portative. Les policiers volontaires pour le projet pilote se sont mis à douter que les consignes de visionnement des interventions n'étaient pas conformes à ce qui leur avait été annoncé. Ces patrouilleurs ont partagé leur désarroi face à ce qu'ils percevaient comme un abus de confiance de la part de l'employeur.

Des participants ont également fait part d'une certaine inquiétude à ce que les citoyens qui reçoivent des constats d'infractions au CSR aient accès à un lien pour visionner la vidéo de l'intervention. Ils se demandent entre autres s'il est possible que les citoyens fassent une capture de la vidéo (avec un téléphone cellulaire par exemple) et la diffusent. Cette possibilité était perçue par certains comme un déséquilibre dans l'accès aux vidéos :

Ça fait que je trouvais que nous, de notre côté, quand on veut visionner une intervention, il faut qu'on aille dans une salle fermée. Il faut qu'on soit seul. C'est hyper encadré. Sauf que, tsé, le citoyen lui, il reçoit un lien par courriel puis il peut être dans un *party* de famille puis montrer ça à tout le monde. Il peut la diffuser ou l'envoyer à des médias ou quoi que ce soit. Je trouvais que c'était un deux poids, deux mesures, tsé.

– **Patrouilleur porteur de caméra**

D'autre part, la plupart des policiers étaient d'avis qu'il est préférable de ne pas filmer les personnes vulnérables, comme les enfants ou les victimes d'actes criminels. Pour ces dernières, les participants ont entre autres évoqué la possibilité qu'elles soient plus réticentes à se confier. Un policier non-porteur a aussi rapporté avoir été témoin de quelques situations où des citoyens avaient parus mal à l'aise qu'une caméra soit activée à l'intérieur de leur domicile :

Ça, j'avais remarqué, on dirait que le monde trouvait ça bizarre. On rentre chez quelqu'un puis il y a juste un matelas à terre et puis des déchets. Puis on lui dit qu'on va filmer, puis lui est là-dedans, bien... Ça fait des situations comme ça qu'il faut filmer. Tsé, admettons, il fallait filmer des états [mentaux] perturbés. Ça rentrait dans la catégorie qu'il fallait tout le temps filmer. Et c'est ça, j'avais remarqué deux fois environ que tsé, le monde, ils ne voulaient comme pas qu'on filme chez eux.

– **Patrouilleur non-porteur de caméra**

D'autres ont aussi mentionné la nécessité de protéger les techniques d'enquêtes utilisées (ex. : périmètres de sécurité, escouades spécialisées, perquisitions, etc.). Certains participants ont perçu que le port de la caméra pouvait être un frein à la collecte de renseignements criminels.

Des fois, la rue nous parle, puis la rue nous parle, ce n'est pas toujours... Tsé, c'est impossible pour la Sûreté du Québec d'avoir une politique exacte comment ramasser ce genre d'information-là. Fait qu'on parle un peu comme incognito avec ces gens-là, puis il faudrait les filmer. Mais je pense qu'eux autres mêmes, le citoyen qui donne l'information, le citoyen qui collabore avec la police, bien lui, et tout, il pourrait être réticent parce qu'il se sait filmé. [...] je suis pas mal certain qu'il y aurait moins d'information qui se ramasserait [...]

– **Patrouilleur porteur de caméra**

Ce qu'il faut retenir

- 1) Du côté de la population, il n'est pas attendu par tous que les enregistrements issus de caméras portatives soient rapidement rendus publics ;

2) Presque tous les policiers ont évoqué la crainte que les enregistrements soient mal interprétés ou que la non-activation de la caméra soit perçue comme une tentative de sabotage de leur part.

3.5 Confiance de la population

Appui de la population

L'implantation de caméras portatives dans l'équipement policier s'inscrit dans un contexte de crise perçue de la légitimité de l'activité policière face à la population. Il est donc impératif que le projet d'implantation fasse preuve de transparence pour atteindre ses objectifs. Un certain nombre de questions du sondage portait justement sur ce sujet.

Une série de questions permettent de rétablir cette perception : la très grande majorité des répondants ont une opinion positive de la police. Lorsque combinées, ces douze questions²⁸ permettent de calculer un indice général de confiance envers la police, puisque les répondants devaient se dire en accord ou en désaccord avec une série d'énoncés, comme « Vous avez une image positive de la police ». La moyenne de cet indice est de 9,98 sur 12, et plus de la moitié des répondants ont obtenu un score supérieur à 11. Chacun des items de cet indice ne fera pas l'objet d'une analyse spécifique dans ce rapport, mais mentionnons que les énoncés « La police assure la sécurité » et « Les policiers vous protègent » obtiennent les scores d'approbation les plus élevés, tandis que les énoncés « La police ne fait pas de discrimination » et « Les policiers traitent tout le monde équitablement » obtiennent les scores les moins élevés²⁹.

Le sondage a aussi questionné les répondants sur l'éventualité que le policier n'active pas la caméra alors qu'il était attendu qu'il le fasse. En effet, la non-activation est probable, est liée à plusieurs facteurs comme l'urgence de la situation et l'expérience du policier avec une caméra et est associée à une grande suspicion de la part d'une partie du public³⁰. Autrement dit, il est probable qu'une organisation policière doive faire face à une situation controversée lorsqu'un policier était équipé d'une caméra portative, ne l'a pas activée, volontairement ou non. Lors du

²⁸ Nadal, K. L. et Davidoff, K. C. (2015). Perceptions of Police Scale (POPS): Measuring Attitudes Towards Law Enforcement and Beliefs About Police Bias. *Journal of Psychology and Behavioral Science*, 3(2), 1-9.

²⁹ Les douze énoncés étaient associés à des choix de réponse de type « échelle de Likert » à choix forcé : 1) fortement en accord, 2) plutôt en accord, 3) plutôt en désaccord et 4) fortement en désaccord. La mesure d'appréciation de chaque énoncé a été calculée ainsi : le pourcentage valide de réponses à chaque choix a été multiplié et additionné de façon à obtenir un score sur 400 (4 points pour « fortement en accord », 3 points pour « plutôt en accord », 2 points pour « plutôt en désaccord » et 1 point pour « fortement en désaccord »). Par exemple, l'énoncé « La police assure la sécurité » a obtenu le score le plus élevé avec 341,4 ([4 points X 46,1 % des répondants] + [3 X 50,5] + [2 X 2,0 %] + [1 X 1,4 %]), suivi de près par « Les policiers vous protègent » (341,3). L'énoncé « La police ne fait pas de discrimination » a obtenu le score le plus faible (272,2), et l'énoncé « Les policiers traitent tout le monde équitablement » un score relativement bas (280,2). Notons aussi que plus le score est élevé, moins le nombre de réponses manquantes (« Je ne sais pas » ou « Je refuse de répondre ») est élevé.

³⁰ Boivin, R., Poirier, B. et D'Elia, M. (2022). Activate Compliance: A Multilevel Study of Factors Associated With Activation of Body-Worn Cameras. *Criminal Justice Review*, 47(1), 103-118.

projet pilote du SPVM, le taux d'activation conforme était élevé en comparaison à d'autres villes, quoiqu'imparfait (76,8 %). Les répondants devaient donc indiquer leur opinion quant à l'octroi de sanctions disciplinaires envers les policiers qui n'activaient pas leur caméra. Leurs réponses sont présentées au tableau 5.

Il est à noter que la question était générale, c'est-à-dire qu'elle s'appliquait à l'ensemble des situations appropriées, et n'était donc pas spécifique à une situation donnée. Par exemple, la question ne distinguait pas les cas où l'enregistrement est peu décisif dans le processus judiciaire des cas où l'enregistrement pourrait être essentiel à la compréhension d'une intervention controversée, comme lorsqu'il y a allégation d'usage de force excessif. Malgré tout, près de la moitié des répondants (48,0 %) ont rapporté que le policier qui néglige d'activer sa caméra devrait faire l'objet d'une sanction disciplinaire, et une proportion équivalente des répondants jugeait que la non-activation était une faute suffisamment grave pour justifier une formation supplémentaire obligatoire (24,9 %) ou une note dans l'évaluation annuelle du dossier (22,0 %). Très peu de répondants (115, ou 5,1 % de l'échantillon valide) ont indiqué que rien ne devrait être fait.

Tableau 5. Réponses à la question « Selon vous, quelle devrait être la conséquence pour un patrouilleur qui n'active pas sa caméra pour filmer une intervention où la force a été utilisée ? » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry, Drummond et des autres régions)

Élément de réponse	Nombre de répondants (% de l'échantillon valide)
Rien	115 (5,1 %)
Le patrouilleur ne devrait pas être sanctionné, mais devrait suivre une formation supplémentaire	566 (24,9 %)
Le patrouilleur ne devrait pas être sanctionné, mais devrait avoir une note dans son évaluation annuelle	500 (22,0 %)
Une sanction disciplinaire devrait être imposée au patrouilleur, comme les réprimandes, les avertissements, les suspensions, les mutations, les destitutions.	1090 (48,0 %)
Total (valide)	2271

Plus spécifiquement, les répondants devaient octroyer une note sur 10 quant à la transparence de certains énoncés. Le tableau 6 présente la distribution des notes pour les quatre énoncés. La figure 2 présente la note moyenne pour ces mêmes énoncés.

Tableau 6. Réponses à la question « Sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie “Non transparent” et 10 “Extrêmement transparent”, comment évaluez-vous le niveau de transparence policière de chacune des propositions suivantes ? » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l’Or, Beauharnois-Salaberry, Drummond et des autres régions)

Énoncé	Pourcentage de répondants selon le score accordé		
	0 à 5	6 ou 7	8 à 10
Tous les policiers de la SQ seront équipés de caméras portatives (n = 2465 répondants)	15,6 %	13,2 %	71,2 %
Les caméras portatives des policiers seront activées manuellement par les policiers. (n = 2470 répondants)	41,0 %	16,2 %	42,7 %
Les personnes filmées et leurs familles n’auront pas automatiquement accès aux bandes vidéo. (n = 2445 répondants)	56,2 %	14,1 %	29,6 %
Les bandes vidéo d’interventions policières pourraient être utilisées comme éléments de preuve lors de procès. Les médias et le public devront attendre la fin d’un procès pour visionner les bandes. (n = 2449 répondants)	26,4 %	14,5 %	59,1 %

On en retient qu’en termes de transparence de l’organisation, le fait que les policiers soient équipés de caméras portatives et que les enregistrements de ces caméras soient utilisés dans le cadre de procédures judiciaires est assez bien vu. Toutefois, l’activation manuelle des caméras et l’accès aux bandes semblent problématiques aux yeux du public. La majorité des répondants voient dans ces deux possibilités un manque de transparence de la part de l’organisation, même si, dans les deux cas, la décision n’appartient pas complètement à l’organisation policière. L’activation est aussi fonction de la technologie utilisée et de contraintes techniques comme la capacité des caméras, ainsi que des règles et lois qui encadrent le respect de la vie privée. L’accès aux enregistrements dépend aussi de leur statut légal en tant que preuve et donc, du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Il n’en reste pas moins que, si on se fie aux résultats des sondages, l’organisation policière risque d’être la cible des opinions négatives du public.

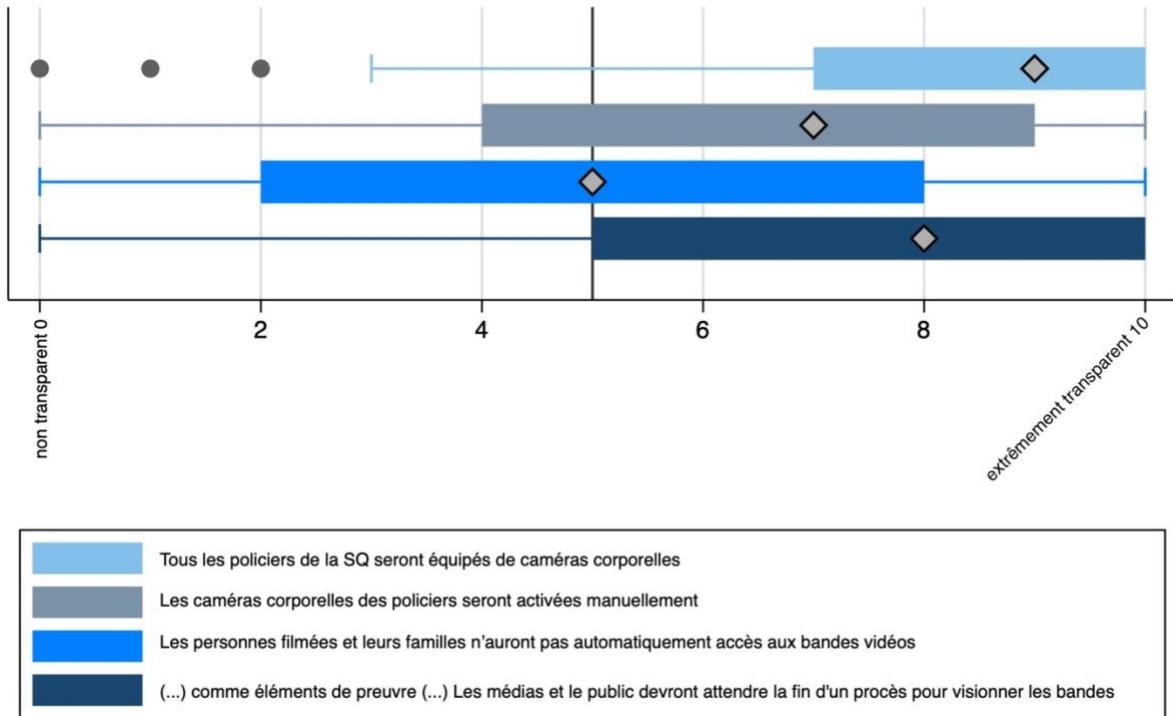


Figure 2. Transparence moyenne, note sur 10 (0 = peu transparent, 10 = très transparent)

Ce qu'il faut retenir

- 1) Du côté de la population, la très grande majorité des répondants ont une opinion générale positive de la police ;
- 2) Le fait que les policiers soient équipés de caméras portatives et que les enregistrements de ces caméras soient utilisés dans le cadre de procédures judiciaires est compris par la majorité des gens comme un signe de transparence de la part de l'organisation. Toutefois, l'activation manuelle des caméras et l'accès aux bandes semblent problématiques aux yeux du public ;
- 3) Même si des décisions n'appartiennent pas complètement aux organisations policières, celles-ci sont susceptibles d'être la cible des perceptions négatives du public.

3.6 Implications financières et en ressources liées aux caméras portatives

Les implications financières et en ressources sont souvent évoquées comme étant la principale raison derrière la faible adoption des caméras portatives au Canada³¹. Il s'agit également d'un sujet qui a été abordé tant dans les questionnaires menés dans la population qu'avec les participants du projet pilote.

Appui de la population

La majorité de la population soutient les initiatives d'implantation de caméras portatives. Le soutien diminue toutefois lorsque la question est posée de manière plus spécifique aux répondants des sondages. Déjà, lorsqu'on leur demande de choisir entre deux énoncés, près de 20 % des répondants (473, ou 19,3 % de l'échantillon valide) rapportent que « les caméras portatives sont trop coûteuses », ce qui veut dire qu'environ 80 % des répondants (1981 répondants, ou 80,7 % de l'échantillon valide) croient que « les caméras portatives sont si utiles que les policiers devraient les porter dans leur équipement standard ». On passe donc rapidement d'un soutien général frôlant le 95 % d'appui à une proportion toujours largement majoritaire, mais inférieure, à 80 %, une diminution de 15 points.

Le sondage comportait aussi des questions sur le coût d'opportunité à rotation aléatoire, c'est-à-dire des questions comportant plusieurs formulations différentes. Chacune des versions de ces questions a été posée au hasard à une partie de l'échantillon, ce qui permet d'effectuer des comparaisons entre les groupes pour tester simultanément plusieurs formulations³². Une question de base demandait au répondant de se positionner quant à l'énoncé suivant : « Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait augmenter ses dépenses pour le service de police. ». À cette question de base s'ajoutaient trois alternatives :

- Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait *augmenter les dépenses pour le service de police, même si cela implique une augmentation des taxes municipales* ;

ou

- Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait *augmenter les dépenses pour le service de police, même si cela implique une réduction des dépenses dans d'autres domaines tels que les loisirs* ;

³¹ Faubert, C. et Gendron, A. (2021). Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada. *Criminologie*, 54(1), 41-67.

³² Des analyses préliminaires ont indiqué que la répartition aléatoire d'un des sondages, celui portant sur les répondants d'autres régions, posait problème. Seuls les résultats des quatre régions pilotes sont présentés pour les questions à rotation aléatoire.

ou

- Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, le ministère de la Sécurité publique du Québec devrait *augmenter ses dépenses en matière de services de police, même si cela implique une augmentation de la dette publique.*

La figure 3 indique les réponses aux quatre versions. Les « * » indiquent si les options de désaccord ou d'accord obtiennent la majorité des voix.

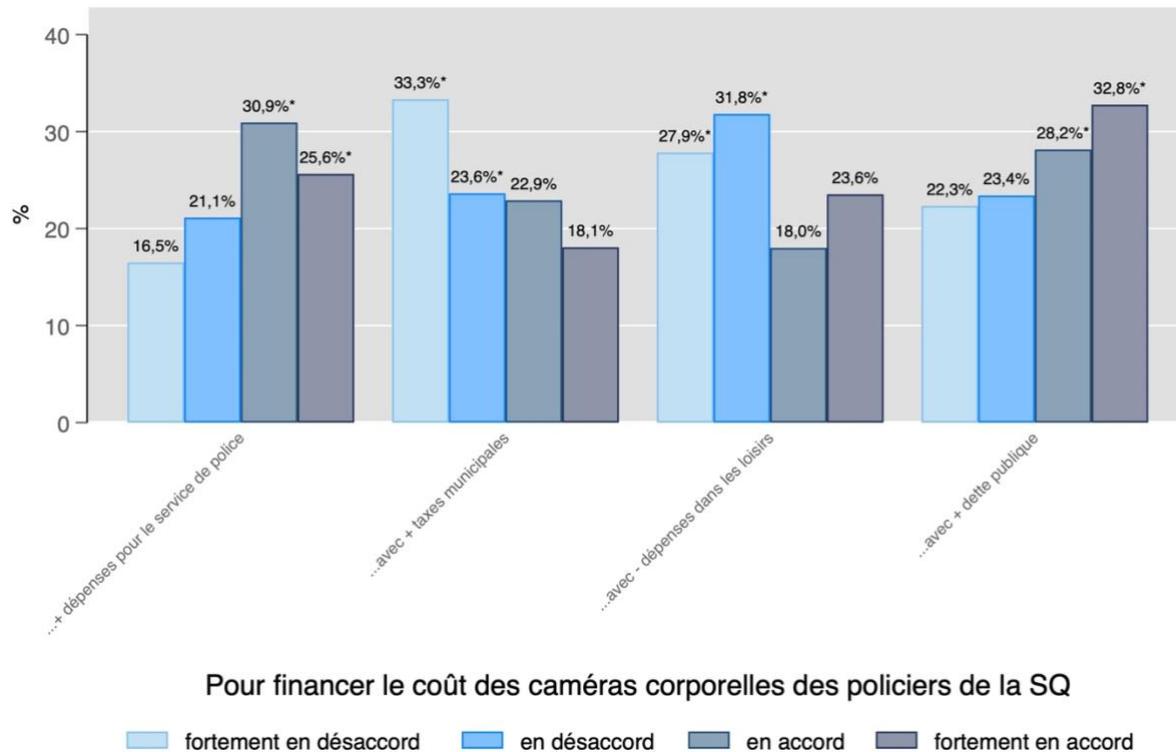


Figure 3. Réponses à la question « Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait augmenter ses dépenses pour le service de police [...] » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond)

Une deuxième question à rotation aléatoire demandait le niveau d'accord des répondants à une des deux affirmations suivantes : 1) Pour pouvoir financer les nouvelles dépenses liées aux caméras portatives, la SQ devrait réduire les programmes communautaires et 2) Pour pouvoir financer les nouvelles dépenses liées aux caméras portatives, la SQ devrait réduire les programmes communautaires comme la sensibilisation en milieu scolaire. Le tableau 7 présente les réponses.

Enfin, une troisième question (tableau 8) à rotation aléatoire demandait le niveau d'accord avec une des affirmations suivantes : 1) Pour pouvoir continuer à financer des programmes

communautaires, la SQ devrait suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives ou 2) Pour pouvoir continuer à financer des programmes communautaires comme la sensibilisation en milieu scolaire, la SQ devrait suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives.

Tableau 7. Réponses à la question « Pour pouvoir financer les nouvelles dépenses liées aux caméras portatives, la SQ devrait [...] » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond)

Élément de réponse	(1) Réduire les programmes communautaires	(2)... comme la sensibilisation en milieu scolaire
Fortement en accord	35 (4,1%)	39 (5,3%)
Plutôt en accord	117 (13,8%)	98 (13,3%)
Plutôt en désaccord	334 (39,5%)	249 (33,7%)
Fortement en désaccord	360 (42,6%)	353 (47,8%)
Total Fortement ou plutôt en accord	152 (17,9%)	137 (18,6%)
Nombre de répondants (% de l'échantillon)	846 (53,4%)	739 (46,7%)

Note : pour le % de l'échantillon valide

Deux constats principaux ressortent de ces résultats. D'abord, le soutien de la population aux caméras portatives diminue fortement lorsque la question des coûts est introduite. Sans surprise, une évocation générale (« augmenter les dépenses pour le service de police ») est associée au soutien le plus élevé (63,9 % des répondants sont fortement ou plutôt en accord avec l'idée), qui est toutefois bien en dessous de ce qui avait été observé auparavant. L'acquisition des caméras est majoritaire advenant une augmentation des dépenses ou financée par une augmentation de la dette provinciale. Par contre, les répondants s'opposent au financement de ces caméras par la réduction de services municipaux comme les loisirs ou par une augmentation des taxes municipales.

Tableau 8. Réponses à la question « Pour pouvoir continuer à financer des programmes communautaires [...], la SQ devrait suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives. » (Répondants de Rimouski-Neigette, Vallée-de-l'Or, Beauharnois-Salaberry et Drummond)

Élément de réponse	(1) Suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives	(2)... comme la sensibilisation en milieu scolaire
Fortement en accord	65 (8,3 %)	55 (7,1 %)
Plutôt en accord	179 (22,8 %)	173 (22,4 %)
Plutôt en désaccord	334 (42,5 %)	330 (42,7 %)
Fortement en désaccord	207 (26,4 %)	215 (27,8 %)
Total Fortement ou plutôt en accord	244 (31,1 %)	228 (29,5 %)
Nombre de répondants (% de l'échantillon)	811 (50,4 %)	798 (49,6 %)

Note : pour le % de l'échantillon valide

Ensuite, les répondants sont majoritairement en désaccord avec une hausse des taxes municipales ou une réduction des autres dépenses pour financer les coûts associés aux caméras portatives, ce qui pousse nécessairement à se demander comment une telle implantation, pourtant souhaitée par la grande majorité des répondants, serait financée. On ne parle pas de coûts négligeables : à la suite de son projet pilote, le SPVM avait estimé qu'« [à] terme, un déploiement des caméras portatives pour l'ensemble des policiers de première ligne oblige une prestation de travail équivalant à 202 a-p. et engendre[rait] des coûts supplémentaires estimés à 24 M\$ par année. Ce montant représente près de 4 % du budget de fonctionnement 2018 du SPVM »³³. On peut s'attendre à ce que ces coûts aient diminué depuis (avec l'évolution de la technologie et l'arrivée de nouveaux concurrents dans le marché), mais il reste que le montant additionnel récurrent d'une implantation à tous les policiers-patrouilleurs de la SQ est considérable et nécessiterait un réaménagement des dépenses. Autrement dit, il est probable que l'implantation à grande échelle des caméras portatives à la SQ soit associée à une hausse des dépenses pour la police et donc, à une baisse des autres dépenses. Une partie des répondants (près du tiers) indique même souhaiter une suspension des dépenses liées aux caméras portatives afin de maintenir le financement d'autres programmes.

Points de vue des policiers

Lors des rencontres avec les policiers, les coûts associés aux caméras portatives ont souvent été décrits comme un obstacle à la réalisation d'un déploiement permanent des caméras. En plus de l'aspect financier, la charge de travail supplémentaire occasionnée par le projet pilote ainsi

³³ Service de police de la Ville de Montréal. (2019). *Projet pilote des caméras portatives du SPVM. Expérience et analyse*. Montréal, Québec.

https://spvm.qc.ca/upload/Fiches/Cameras_portatives/rapport_projet_pilote_cameras_portatives_spvm_2019-01-29.pdf

que la nécessité d'avoir l'assistance d'autres acteurs (des techniciens de bureau, par exemple) sont aussi des éléments qui ont été abordés par plusieurs policiers.

Les implications financières et en ressources

Si plusieurs policiers ont semblé se réjouir de pouvoir tester une nouvelle technologie, ils sont aussi nombreux à avoir fait part de leur perception que la SQ a beaucoup de retard à rattraper en ce qui a trait aux équipements technologiques. Ce serait en fait une bonne partie du système judiciaire et de la police qui aurait besoin d'une modernisation, selon certains policiers. Le projet pilote ne semble d'ailleurs pas avoir fait changer d'avis les participants quant à la capacité de la SQ à déployer une nouvelle technologie à grande échelle. Plusieurs doutent que l'organisation puisse aller de l'avant avec les caméras portatives à la suite du projet pilote.

Moi, je trouve que, au niveau de la Sûreté, je pense que le projet n'est pas réaliste. Comme je disais au début, un plus petit corps de police avec un territoire, comme je disais, Laval, Longueuil où ils sont 600, à la limite. Mais au niveau de la Sûreté, au niveau de tout ce qui est logistique, électronique dans les palais de justice, on n'arrive même pas à faire jouer un CD ici au palais de justice à Valleyfield. Donc j'imagine que dans d'autres palais de justice au Québec, ça doit être... ils n'ont pas la technologie pour.

– Patrouilleur porteur de caméra

La gestion, le traitement et le stockage de ces données risquent d'engendrer des coûts importants en ressources humaines et financières, selon plusieurs policiers. Ceux-ci sont bien conscients que les données devront être visionnées, caviardées en cas de besoin, transmises à des tiers pour des fins d'enquête ou de procédures judiciaires, puis enregistrées dans les bons dossiers, ce qui risque d'apporter une lourdeur administrative. Le manque d'effectif, déjà observé dans plusieurs postes MRC, est rapporté comme une barrière importante à considérer.

Il va falloir qu'ils réorganisent au niveau des unités le nombre de personnels parce que ça l'augmente quand même la charge de travail au niveau de la gestion, soit d'envoyer les dossiers, de répondre au complément pour les caméras. C'est une charge de travail qui est supplémentaire et qui, selon moi, nécessiterait vraiment d'augmenter les effectifs.

– Patrouilleur porteur de caméra

Le nombre total d'enregistrements vidéo dépendra des consignes d'activation de la caméra, de l'échelle de déploiement de cet outil et de la région de travail, indiquent certains participants. En effet, quelques policiers ont noté les différentes consignes d'activation entre les quatre postes impliqués dans le projet pilote et certains se demandent s'il est réaliste d'activer la caméra pour toutes les interceptions. De plus, on note un grand nombre d'appels dans certaines régions, selon plusieurs participants ; ce n'est pas la réalité de tous les postes, ce qui pourrait avoir un impact sur le volume de données produites.

Ici, c'est parce qu'on fait des arrestations à tous les jours ou presque, que ce soit moi ou (...) si tout le monde dans le poste l'avait [la caméra], j'imagine la charge de travail va augmenter fois mille. Mais, tsé, il y a certains postes où, tsé, c'est plus tranquille. Admettons j'ai Saint-Michel-des-Saints, je sais que de nuit, tsé, ce n'est pas un poste qu'ils ont beaucoup d'appels puis que ça bouge beaucoup. Ça fait que, tsé, s'ils la déclenchent une ou deux fois par mois environ, bien, tsé, ça va amener moins de charge, mais ici, des gros postes comme ici, Saint-Hyacinthe, Drummond, bien là, si tous les policiers l'ont, on vient d'augmenter la charge de travail de beaucoup aussi. Bien, pas pour les policiers, mais pour les personnes civiles qui s'occupent de la transmission, etc. Ça fait que c'est pour ça que j'imagine les coûts en arrière de ça.

– Patrouilleur porteur de caméra

Certains participants ont d'ailleurs estimé préférable que la SQ investisse dans d'autres initiatives, comme l'ajout d'effectif et les formations offertes aux policiers.

Bien moi, je les mettrais peut-être plus dans augmenter les effectifs, avoir plus de formation, tsé nous, on a les formations Sûreté du Québec dans nos trois semaines d'induction, quand qu'on est embauché, puis après ça, on a nos formations tir une fois par année. Puis encore là, bien souvent, on ne tire pas une fois par année. Il y a des délais extraordinaires par rapport à plein de raisons, tsé la COVID n'a pas aidé non plus. Mais c'est ça, on n'a jamais de formation continue vraiment, fait que si on pourrait avoir au moins comme un...

– Patrouilleur porteur de caméra

Les impacts potentiels des politiques de stockage sont aussi soulevés par certains policiers. Un des répondants a notamment partagé un doute concernant le délai de prescription de certains actes criminels, c'est-à-dire la date d'échéance pour laquelle une victime peut porter plainte à la suite d'un préjudice. Comme certains crimes ont des délais de prescription illimités, la destruction d'enregistrements pourrait occasionner des problèmes dans le futur. Comme mentionné dans la citation ici-bas, certains enregistrements devront être conservés plusieurs dizaines d'années dans le cas où une victime souhaiterait porter plainte, ce qui pourrait causer des coûts supplémentaires pour le stockage des données.

Mais, comme je dis, par rapport à la Sûreté du Québec, au niveau de la province, je suis un peu sceptique. À Montréal c'est plus facile, sur une île, mais, nous, aller implanter ça à 5 000 policières et policiers, que tous les Palais de justice du Québec aient la technologie pour ça, l'infonuage avec tous les stocks de données d'enregistrement, on va les garder combien de temps ? 10 ans, 15 ans, 20 ans ? Si un crime d'agression sexuelle, il revient 25 ans plus tard, je ne sais quoi. En tout cas, c'est énorme. C'est énorme comme projet. Et je me demande, moi, je me demande si ça va être implanté au niveau de la province au complet quand on voit les autres corps de police qui ont essayé le projet pilote et qui l'ont tous abandonné.

– Patrouilleur porteur de caméra

La charge administrative des policiers

De nombreuses appréhensions sont liées à la charge de travail supplémentaire pouvant découler de l'utilisation de caméras portatives. Celles-ci ont été partagées tant par les policiers participant au projet pilote que ceux non-porteurs de caméras.

Dès le début du projet pilote, les policiers porteurs de caméras ont fait part de questionnements face au temps qui serait demandé pour la rédaction des rapports, considérant que le visionnement des enregistrements et la préparation de rapports complémentaires pourraient exiger un certain temps. Tout particulièrement, plusieurs ont mentionné qu'ils avaient déjà un horaire chargé en raison du nombre élevé de rapports à écrire et, dans certains cas, le manque d'effectifs policiers dans les postes. Questionnés sur le visionnement des enregistrements, certains semblaient percevoir cette tâche, en début de projet, comme une obligation, notamment devant la perception de devoir justifier leur travail ou de bonifier leurs rapports.

Ces inquiétudes quant à la charge administrative étaient, dans plusieurs cas, toujours présentes en fin de projet. Cet aspect a eu des impacts sur l'expérience des policiers avec les caméras portatives, notamment sur la décision des patrouilleurs de visionner leurs vidéos. La majorité des policiers porteurs de caméras ont ainsi mentionné avoir visionné peu d'enregistrements pendant le projet. La raison la plus souvent évoquée est le manque de temps, mais aussi le peu de pertinence de visionner des interventions sans utilisation de la force et celles où aucune accusation criminelle ne risque d'être déposée. Par exemple, un policier porteur de caméra mentionnait que, vers la fin de la période d'essai, il faisait davantage confiance aux notes consignées dans son rapport. Il considérait que de visionner une bande vidéo n'était pas une utilisation judicieuse de son temps.

Des participants ont aussi fait part d'une certaine irritation devant la nécessité imposée par le projet pilote de numériser puis de transmettre un rapport d'activités quotidiennes à chaque fin de quart de travail pour rapporter l'enregistrement de vidéos. Cette tâche entraînait une certaine pression sur leur travail, et plusieurs ont déploré qu'elle les amenait parfois à terminer leur quart de travail plus tard que prévu. Ces situations ne sont pas idéales, certains mentionnant par exemple les responsabilités familiales comme la nécessité d'aller chercher les enfants à la garderie après leur quart.

D'autres ont aussi partagé leurs craintes quant aux impacts de cette nouvelle charge de travail sur la présence des policiers sur la route. Un patrouilleur de la MRC de Rimouski-Neigette ajoutait que le nombre de policiers en poste ne permet pas pour un patrouilleur de s'asseoir une heure pour visionner une bande vidéo pour modifier marginalement un rapport.

Ce qui est difficilement réalisable sur la patrouille vu le manque d'effectifs, la situation actuelle qu'on n'a pas de *back up*. Ça fait que vous comprendrez que s'il faut que je visualise une vidéo, il faut que je m'installe en avant d'un ordinateur pendant une heure et quart parce que la durée du vidéo est environ d'une heure et quart, bien, les chances que je le fasse sans quitter mon poste de travail

sont quasiment de 2 %, là. La réalité fait en sorte qu'il y a plus de patrouilleurs de disponibles, mais il faut que tu sortes immédiatement puis il faut que tu ailles répondre à tes appels.

– Patrouilleur porteur de caméra

Des participants ont aussi soulevé des questionnements quant à l'obtention des enregistrements, tout particulièrement quant aux délais et à l'administration générale de ceux-ci. La complexité du processus d'obtention des vidéos est aussi ressortie lors des rencontres avec les patrouilleurs en fin de projet. Cet aspect semble être un frein au visionnement pour certains participants. Aussi, dans l'éventualité où un enregistrement serait utilisé par la cour, ils semblent appréhender que cela vienne également alourdir leur travail.

La charge de travail est aussi liée aux politiques d'activation des caméras. Pour la MRC de Rimouski-Neigette, la politique prévoyait qu'un grand nombre d'interventions soient enregistrées. Comme l'illustrent les propos d'un patrouilleur rencontré en fin de projet, cette directive implique aussi une grande quantité d'enregistrements à traiter, ce qui risque d'alourdir le travail de plusieurs personnes impliquées dans le déploiement des caméras :

Je crois que peut-être qu'à Rimouski il y avait peut-être trop de choses à filmer, que c'est pas mal de le filmer, mais est-ce qu'il y avait un besoin de le faire ? (...) Donc est-ce que tous ces événements-là ont besoin d'être comptabilisés et que ça amène une charge supplémentaire qui peut venir nuire un petit peu au projet pilote ? Est-ce que le fait d'avoir à gérer ces vidéos-là est nécessaire puis que la charge de travail de plus, pour les gens qui ont à gérer ça, est nécessaire, quand on sait que pour le moment la vidéo va finir dans des archives puis qu'on n'aura plus jamais besoin de le visionner ?

– Patrouilleur porteur de caméra

Des policiers ont fait part de leur appréciation de l'embauche de personnel supplémentaire pour la gestion des enregistrements et l'envoi des rapports quotidiens, sans qui le projet aurait été plus lourd à gérer. Il a toutefois été possible de constater que la situation n'était pas la même dans tous les postes. Dans un des postes, par exemple, des participants ont rapporté qu'une employée civile avait été embauchée en début de projet pour assister à certaines tâches, mais avait finalement quitté son poste et n'avait pas été remplacée. En lien avec cette situation, un policier explique qu'il aimerait que davantage d'aspects des caméras portatives soient gérés au niveau local plutôt que centralisés.

La Sûreté, des fois c'est lourd, parce que c'est gros, puis, il faut passer par trente-six personnes pour avoir une réponse. Ça fait que, moi, ce que j'aimerais, c'est d'avoir une personne dans mon poste qui s'occupe de ça, que je peux aller voir, cogner à son bureau, « *Eille, j'ai une problématique* », tsé, elle m'aurait dit, « *Oui, oui, je t'ai envoyé un code, pas de trouble là, puis regarde, tu fais ça, ça, ça, ça.* » « *Parfait, c'est beau !* » Ça fait que, ça, j'apprécierais d'avoir une personne responsable au poste, pour m'aider.

– Patrouilleur porteur de caméra

En somme, la majorité des policiers rencontrés ont fait mention d'une charge de travail importante. Plus particulièrement, cette charge semble préexistante à l'arrivée des caméras, et n'est pas exclusive aux postes où le projet pilote a été implanté. Le projet pilote a certainement apporté des changements au quotidien et aux tâches à effectuer, mais il apparaît que tout n'était déjà pas rose pour les policiers. Le manque d'effectif et l'augmentation des situations impliquant des individus à l'état mental perturbé ne sont que quelques facteurs expliquant cette surcharge dans les postes. Sans dire que cette réalité a limité la capacité des policiers à profiter du projet pilote, il demeure que certaines fonctionnalités (comme le visionnement des vidéos) n'ont pas pu être exploitées au maximum en raison du manque de temps. Certains participants ont aussi mentionné que le projet pilote avait été d'une trop courte durée pour qu'ils puissent juger adéquatement de l'utilité et de l'impact des caméras portatives sur leur travail. Pour plusieurs postes MRC, le projet s'est d'ailleurs largement étalé pendant la saison hivernale, ce qui n'a pas permis aux patrouilleurs d'expérimenter les caméras dans des contextes où elles auraient pu être bénéfiques (ex. : lors de festivals). Quelques-uns ont aussi mentionné la pandémie et les restrictions sanitaires comme un contexte hors de l'ordinaire dont il fallait tenir compte dans l'évaluation du projet pilote.

Moi, je trouve que j'ai tombé dans une mauvaise période. Admettons, tsé, j'avais dit au début, je ne sais pas si c'est à vous ou [...] quand on a eu la formation, j'ai dit : « Je pense que ce qui est dommage du projet-pilote, c'est que les données vont être biaisées parce qu'on est en période COVID ». On a eu couvre-feu. On a eu, tsé, ça a été beaucoup plus tranquille. Puis en plus, nous autres, on est tombés comme dans la période morte de Valleyfield, d'août à... bien, morte, c'est-à-dire morte, mais avoir fait ça en plein été, là on en aurait eu du vidéo. Saison chaude, ici, on en arrête du monde. Ça fait que là, il aurait pu y en avoir pas mal. Mais personnellement, je n'ai pas eu beaucoup d'enregistrements.

– Patrouilleur porteur de caméra

Ce qu'il faut retenir

- 1) Selon certains policiers, une bonne partie du système judiciaire et de la police a besoin d'une modernisation, ce qui pourrait rendre difficile l'implantation des caméras portatives à certains endroits ;
- 2) Plusieurs policiers porteurs de caméras ont fait part de préoccupations quant à la possibilité que l'implantation des caméras portatives limite le temps de travail disponible pour d'autres tâches.

Conclusion

Dès le lancement du projet pilote, il était reconnu par le MSP que les études indépendantes sur les effets des caméras portatives des policiers présentent des résultats mitigés et peu concluants

sur le déroulement des interventions policières, l'emploi de la force et les mises en accusations³⁴. Néanmoins, il est possible que les caméras portatives soient intégrées au travail policier québécois en raison du simple fait que la technologie existe et qu'elle semble répondre à des préoccupations sociales comme les disparités perçues. La majorité des policiers et des non policiers croient d'ailleurs à son potentiel en matière de transparence, d'amélioration des pratiques policières, d'établissement des faits, etc. La question qui guidait notre travail de recherche n'était donc pas « si » la Sûreté du Québec devait équiper ses policiers de caméras portatives. Elle était plutôt de savoir « comment » le faire pour s'assurer de maintenir une relation de confiance avec la population, de respecter les droits et le bien-être des travailleurs (les policiers), ainsi que d'arriver à assurer la sécurité des personnes. En fait, les caméras portatives ne constituent pas qu'un moyen de représenter une intervention policière envers un citoyen. Selon les modalités d'utilisations, elles peuvent aussi être un outil de surveillance au travail, et potentiellement un outil de surveillance citoyenne.

Notre travail a surtout démontré que, si la majorité des policiers et des citoyens s'entend sur le bienfondé du principe d'équiper des policiers de caméras portatives, les modalités de cette implantation soulèvent de nombreuses questions. D'abord, sur le financement de cette initiative : dans un contexte de ressources financières et humaines limitées, la création d'une nouvelle dépense d'importance aura nécessairement un impact financier. Les caméras portatives sont souvent présentées comme une façon de répondre à une demande croissante de transparence des organisations publiques qui constitue la police, mais il semble difficile de concilier cette demande et la montée d'un mouvement faisant la promotion du définancement de la police. De plus, si les images des caméras ne sont pas rapidement partagées avec la population après un incident se soldant par la mort d'un citoyen, cette exigence de transparence ne sera pas rencontrée.

L'existence d'enregistrements vidéo permettant de contribuer à déterminer les faits entourant une intervention pose deux questions difficiles : qui a le droit de visionner ces enregistrements et à quel moment ? D'un côté, il est compris par la majorité des participants que l'enregistrement issu d'une caméra portative est un élément de preuve qui s'inscrit dans le processus judiciaire. Une étude récente fondée sur des données sur les effets des bandes vidéo à la suite des interventions des policiers d'une ville d'Arizona ne conclut qu'à peu d'effet de ces captations dans les dossiers de crimes mineurs, et pas d'effet en ce qui a trait à l'équité³⁵. Il reste à voir si les palais de justice québécois, dont certains fonctionnent encore grâce à la production de CDs de données, seront en mesure d'accueillir un nombre massif d'enregistrements vidéo en infonuagique.

³⁴ Ministère de la Sécurité publique. (2021, 26 avril). Caméras portatives : état des travaux. Informations aux médias. Québec, Québec: Direction générales des affaires policières.

³⁵ Todak, N., Gaub, J. E., et White, M. D. (sous presse). Testing the Evidentiary Value of Police Body-Worn Cameras in Misdemeanor Court. *Crime & Delinquency*, 1-25.

Ensuite vient l'épineuse question de l'activation des caméras portatives et par le fait même de la conservation des enregistrements créés. S'il est vrai que toutes les interventions policières ont un potentiel de risque et donc, qu'elles pourraient toutes être filmées, reste que les événements catastrophiques sont (heureusement) rares, ce qui fait que plusieurs enregistrements sont pratiquement inutiles. Comment réduire le nombre d'enregistrements créés tout en s'assurant que les interventions souhaitées soient filmées ? La SQ a choisi de tester différentes directives et modalités d'activation afin de résoudre ce dilemme, mais une bonne partie des patrouilleurs, parmi lesquels certains qui ont porté des caméras durant le projet-pilote, anticipent déjà les caméras portatives comme une charge de travail supplémentaire³⁶. Et le fait de ne pas enregistrer une intervention expose la police à une bonne dose de suspicion de la part de la population et des tribunaux qui ont la possibilité de pouvoir déterminer dans un contexte où les contraintes ne sont pas les mêmes (par exemple, l'urgence d'agir et l'environnement) si un enregistrement était nécessaire ou non.

Les avantages souvent prêtés aux caméras, par leur seule existence, ne sont pas documentés de manière convaincante dans la littérature scientifique. Autrement dit, il n'est pas clair que les organisations policières, et par extension la société québécoise, profiteront des caméras portatives autant que nous le font miroiter les producteurs et marchands du produit. Une certitude est que les coûts, eux, seront présents. Les caméras ne permettront pas, à elles seules, de renverser des tendances lourdes de perte de confiance envers les institutions – dépassant largement les forces policières et le Québec – d'une partie de la population. Plusieurs réflexions partagées par les patrouilleurs militent à l'effet que si les caméras sont achetées par la Sûreté de Québec, elles devraient être disponibles pour tous les policiers. Les exceptions aux règles encadrant l'usage des caméras portatives devraient être claires et peu nombreuses. Les règles devraient être développées de concert avec les policiers. À notre avis, le modèle à proscrire est celui qui a été observé lors de la pandémie : des règlements nombreux, changeants, développés en majorité sans l'apport policier et comportant de nombreuses exceptions³⁷. Cette simplicité des règles milite en faveur d'une seule politique pour l'ensemble du territoire québécois. Les différences de préférences locales révélées par les sondages des citoyens étaient minimales dans les quatre sites étudiés. Ces règles et exceptions d'utilisation des caméras doivent être assez claires pour qu'un policier se dirigeant vers un appel, de nuit, au détour d'un rang enneigé et glissant, puisse les avoir en tête en débarquant de son véhicule.

En terminant, ce rapport visait à prioriser les préoccupations : par exemple, si l'objectif des caméras est d'augmenter la transparence et la légitimité perçue de la police, le projet est voué à un échec quasi certain. Les caméras portatives ne sont pas l'outil miracle tant attendu pour

³⁶ Braga, A. A., MacDonald, J. M., et McCabe, J. (2022). Body-Worn Cameras, Lawful Police Stops, and NYPD Officer Compliance: A Cluster Randomized Controlled Trial. *Criminology*, 60(1), 124-158.

³⁷ Boisvert, Y., Charbonneau, É. et Bégin, L. (2022). *La régulation des comportements des citoyens lors de la crise sanitaire COVID : la perception du milieu policier*. Montréal, Québec: Centre de recherche sur la gouvernance. École nationale d'administration publique.

réglent tous les problèmes. Mais, dans certains cas, les caméras peuvent améliorer la prestation de justice offerte par le système judiciaire, notamment en accélérant les procédures d'enquête et en ne les faisant pas reposer sur la (très imparfaite) preuve testimoniale. Avoir les images d'une intervention peut permettre de connaître avec plus d'exactitude le déroulement de l'intervention, l'emplacement des personnes et des objets, les réactions individuelles, etc., mais pas ce qui s'est produit avant, ni le processus cognitif des policiers qui sont intervenus. La compréhension reste incomplète et sujette à des biais, mais au moins, on ne dépendrait plus uniquement des souvenirs et de la bonne volonté de personnes impliquées dans l'événement pour comprendre ce qui s'est passé. Reste à savoir la valeur qu'on veut accorder à cette connaissance imparfaite, mais améliorée : combien sommes-nous collectivement prêts à investir dans cet outil ? À quel point voulons-nous et pouvons-nous changer les façons de faire traditionnelles ? La police devrait-elle porter tout le poids de cette remise en question ?

Bibliographie

- Boisvert, Y., Charbonneau, É. et Bégin, L. (2022). *La régulation des comportements des citoyens lors de la crise sanitaire COVID : la perception du milieu policier*. Montréal, Québec: Centre de recherche sur la gouvernance. École nationale d'administration publique.
- Boivin, R., Bernier, D., Ostiguy, R., Gagnon, C. et Gendron, A. (sous presse). Content and Container: Exploring Possible Perspective and Audio Biases in Videos of Police Interventions. *Journal of Police and Criminal Psychology*.
- Boivin, R., Gendron, A., Faubert, C. et Poulin, B. (2017). The Body-Worn Camera Perspective Bias. *Journal of Experimental Criminology*, 13(1), 125-142.
- Boivin, R., Poirier, B. et D'Elia, M. (2022). Activate Compliance: A Multilevel Study of Factors Associated With Activation of Body-Worn Cameras. *Criminal Justice Review*, 47(1), 103-118.
- Braga, A. A., MacDonald, J. M., et McCabe, J. (2022). Body-Worn Cameras, Lawful Police Stops, and NYPD Officer Compliance: A Cluster Randomized Controlled Trial. *Criminology*, 60(1), 124-158.
- De Leeuw, E. D. et Hox, J. J. (2015). Survey Mode and Mode Effects. Dans U. Engel, B. Jann, P. Lynn, A. Scherpenzeel et P. Sturgis (dir.), *Improving survey methods: Lessons from recent research* (p. 22-34). New York, NY : Routledge.
- Faubert, C., et Gendron, A. (2021). Caméras portatives sur policiers : état de la situation au Canada. *Criminologie*, 54(1), 41-67.
- Gau, J. (2015). Procedural Justice, Police Legitimacy, and Legal Cynicism: A Test for Mediation effects. *Police Practice and Research*, 16(5), 402-415.
- Gaub, J. E., White, M., Malm, A., Watts, S. et Brown, K. L.. (2022). Investigating the Prevalence and Utility of Police Body-Worn Cameras in the George Floyd Protests. *Policing: An International Journal*, 45(4), 633-647.
- Kahan, D. M., Hoffman, D. A. et Braman, D. (2009). Whose Eyes are You Going to Believe? Scott V. Harris and the Perils of Cognitive Illiberalism. *Harvard Law Review*, 122(1), 1-67.
- Lum, C., Koper, C. S., Wilson, D. B., Stoltz, M., Goodier, M., Eggins, E., ... et Mazerolle, L. (2020). Body-Worn Cameras' Police Officers and Citizen Behavior: A Systematic Review. *Campbell Systematic Reviews*, 16(3), 1-40.
- Ministère de la Sécurité publique. (2021, 26 avril). Caméras portatives : état des travaux. Informations aux médias. Québec, Québec : Direction générales des affaires policières.
- Nadal, K. L. et Davidoff, K. C. (2015). Perceptions of Police Scale (POPS): Measuring Attitudes Towards Law Enforcement and Beliefs About Police Bias. *Journal of Psychology and Behavioral Science*, 3(2), 1-9.

Patterson, Q. et White, M. D. (2021). Is There a Civilizing Effect on Citizens? Testing the Pre-Conditions for Body Worn Camera-Induced Behavior Change. *Police Quarterly*, 24(4), 411–437.

Phillips, S. W. (2018). Eyes Are Not Cameras: The Importance of Integrating Perceptual Distortions, Misinformation, and False Memories Into the Police Body Camera Debate. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 12(1), 91–99.

Saulnier, A., Couture-Carron, A. et Scholte, D. (2022). Toward Victim-Sensitive Body-Worn Camera Policy: Initial Insights. *Criminology & Public Policy*, 21(2), 303-327.

Service de police de la Ville de Montréal. (2019). *Projet pilote des caméras portatives du SPVM. Expérience et analyse*. Montréal, Québec.
https://spvm.qc.ca/upload/Fiches/Cameras_portatives/rapport_projet_pilote_cameras_portatives_spvm_2019-01-29.pdf

Sousa, W. H., Miethe, T. D. et Sakiyama, M. (2015). *Body Worn Cameras on Police: Results From a National Survey of Public Attitudes*. Las Vegas, NV : Center for Crime and Justice Policy, University of Nevada – Las Vegas.

Sytsma, V. A., Piza, E. L., Chillar, V. F. et Grossman, L. S. (2021). Measuring Procedural Justice Policy Adherence During Use of Force Events: The Body-Worn Camera as a Performance Monitoring Tool. *Criminal Justice Policy Review*, 32(9), 938-959.

Todak, N., Gaub, J. E., et White, M. D. (sous presse). Testing the Evidentiary Value of Police Body-Worn Cameras in Misdemeanor Court. *Crime & Delinquency*, 1-25.

Tyler, T.R. (2006). *Why People Obey the Law*. Princeton, NJ : Princeton University Press.

White, M. D. et Malm, A. (2020). *Cops, Cameras, and Crisis*. New York, NY: New York University Press.

White, M. D., Todak, N. et Gaub, J. E. (2018). Examining Body-Worn Camera Integration and Acceptance Among Police Officers, Citizens, and External Stakeholders. *Criminology & Public Policy*, 17(3), 649-677.

Annexe A

Questionnaire mené auprès de la population

Préambule

Nous réalisons actuellement une étude d'opinion sur un projet pilote d'équiper de caméras portatives des policiers (à la demande du ministère de la Sécurité publique).

Q_MUNI Dans quelle municipalité habitez-vous ?

Q2 Êtes-vous... avec l'affirmation suivante ?

Les policiers de la SQ devraient utiliser des caméras portatives.

1=Fortement en accord

2=En accord

3=En désaccord

4=Fortement en désaccord

9=NSP/NRP

BLOC « ACTIVATION »

Q3 Pour votre information, une activation manuelle des caméras portatives est nécessaire : elles ne permettent pas de filmer en continu, 24 h par jour.

Êtes-vous... avec l'affirmation suivante ?

Vous faites confiance aux policiers pour activer eux-mêmes leurs caméras portatives lorsque nécessaire. (Êtes-vous... ?)

1=Fortement en accord

2=En accord

3=En désaccord

4=Fortement en désaccord

9=NSP/NRP

Q4 Selon vous, quelle devrait être la sanction disciplinaire pour un patrouilleur n'activant pas sa caméra pour filmer une intervention où l'usage de la force a été utilisé ?

1=Aucune sanction disciplinaire ne devrait être prévue

2=Le patrouilleur ne devrait pas être sanctionné, mais devrait suivre une formation supplémentaire

3=Le patrouilleur ne devrait pas être sanctionné, mais devrait avoir une note dans son évaluation annuelle

4=Une sanction disciplinaire devrait être imposée au patrouilleur

9=NSP/NRP

Q5 Poser aléatoirement une des séries de questions ouvertes Q5C, Q5T1 ou Q5T2

**Q5C Avez-vous des craintes ou des réticences à être filmé (vous-même) par une caméra portative d'un policier ?
1 répondant sur trois**

1=Oui
2=Non

Q5T1 Avez-vous des craintes ou des réticences à ce que les citoyens de votre région soient filmés par une caméra portative d'un policier ? 1 répondant sur trois

1=Oui
2=Non

Q5T2 : Avez-vous des craintes ou des réticences à ce que les Québécois soient filmés par une caméra portative d'un policier ? 1 répondant sur trois

1=Oui
2=Non

Pourquoi ?

Pour quelle(s) autre(s) raison(s) ?

BLOC « COÛTS »

Q6 Laquelle de ces deux opinions est la plus proche de la vôtre ? (Choisissez-en une seule)

1=Les caméras portatives sont trop coûteuses et les gouvernements devraient plutôt financer les services sociaux et communautaires.
2=Les caméras portatives sont si utiles que les policiers devraient les porter dans le cadre de leur équipement standard.

Q7 Poser aléatoirement une des versions de la Q7 : Q7C, Q7T1, Q7T2 ou Q7T3

Q7C Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait augmenter ses dépenses pour le service de police. 1 répondant sur 4

1=Fortement en accord
2=En accord
3=En désaccord
4=Fortement en désaccord
9=NSP/NRP

Q7T1 Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait augmenter les dépenses pour le service de police, même si cela implique une augmentation des taxes municipales. 1 répondant sur 4

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

Q7T2 Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, votre municipalité devrait augmenter les dépenses pour le service de police, même si cela implique une réduction des dépenses dans d'autres domaines tels que les loisirs. 1 répondant sur 4

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

Q7T3 Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour financer le coût des caméras portatives des policiers de la SQ, le ministère de la Sécurité publique du Québec devrait augmenter ses dépenses en matière de services de police, même si cela implique une augmentation de la dette publique. 1 répondant sur 4

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

Q8 Poser aléatoirement une des versions de la Q8 : Q8C, Q8T

Q8C Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour pouvoir financer les nouvelles dépenses liées aux caméras portatives, la SQ devrait réduire les programmes communautaires. 1 répondant sur 2

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

Q8T Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour pouvoir financer les nouvelles dépenses liées aux caméras portatives, la SQ devrait réduire les programmes communautaires comme la sensibilisation en milieu scolaire. 1 répondant sur 2

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

Q9 Poser aléatoirement une des versions de la Q9 : Q9C, Q9T

Q9C Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour pouvoir continuer à financer des programmes communautaires, la SQ devrait suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives. 1 répondant sur 2

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

Q9T Êtes-vous... avec les affirmations suivantes ?

Pour pouvoir continuer à financer des programmes communautaires comme la sensibilisation en milieu scolaire, la SQ devrait suspendre les nouvelles dépenses pour les caméras portatives. 1 répondant sur 2

- 1=Fortement en accord
- 2=En accord
- 3=En désaccord
- 4=Fortement en désaccord
- 9=NSP/NRP

BLOC « TRANSPARENCE »

Q10 Si une caméra portative filme un incident très médiatisé et intéressant pour le public, à quel moment la SQ doit-elle rendre la vidéo publique ?

- 1=Dès que possible
- 2=À la suite de l'enquête interne
- 3=À la suite de la fin du procès ou d'une décision judiciaire
- 4=Jamais
- 9=NSP/NRP

Q11 Rotation des questions Q11a à Q11d

Sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie « Non transparent » et 10 « Extrêmement transparent », comment évaluez-vous le niveau de transparence policière de chacune des propositions suivantes ?

0= 0 (Non transparent)

1= 1

2= 2

3= 3

4= 4

5= 5

6= 6

7= 7

8= 8

9= 9

10= 10 (Extrêmement transparent)

97= Non applicable

99= NSP/NRP

Q11a Tous les policiers de la SQ seront équipés de caméras portatives.

Q11b Les caméras portatives des policiers seront activées manuellement par les policiers.

Q11c Les personnes filmées et leurs familles n'auront pas automatiquement accès aux bandes vidéo.

Q11d Les bandes vidéo d'interventions policières pourraient être utilisées comme éléments de preuve lors de procès. Les médias et le public devront attendre la fin d'un procès pour visionner les bandes.

Q12 Question ouverte

Selon vous, quelles conditions ou contrôles sur les caméras portatives des policiers contribueraient à une plus grande transparence des interventions policières ?

BLOC « CONFIANCE »

Q13 : rotation des questions Q13a à Q13l

Êtes-vous... avec les déclarations suivantes concernant les agents de la SQ dans votre municipalité.

1=Fortement en accord

2=En accord

3=En désaccord

4=Fortement en désaccord

9=NSP/NRP

Q13a Les policiers sont sympathiques

Q13b Les policiers vous protègent

Q13c Les policiers traitent tout le monde équitablement

Q13d Vous avez une image positive de la police

Q13e Les policiers sont de bonnes personnes

Q13f La police ne fait pas de discrimination

Q13g La police assure la sécurité

Q13h Les policiers sont serviables

Q13i La police est digne de confiance

Q13j Les policiers sont fiables

Q13k Les policiers sont impartiaux (neutres, objectifs)

Q13l Les policiers se soucient de votre communauté

Q14 Est-ce que vous, un membre de votre famille ou un de vos proches pratique (ou a pratiqué) le métier de policier, au Québec ou ailleurs ?

1=Oui

2=Non

Q15 Avez-vous déjà fait l'objet d'une intervention au cours de laquelle un policier a employé la force envers vous ?

1=Oui

2=Non

Q1 Avant le sondage d'aujourd'hui, étiez-vous au courant que certains policiers de la Sûreté du Québec (SQ) desservant votre territoire étaient équipés de caméras portatives pour filmer leurs interventions ?

1=Oui

2=Non

QUESTIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES POUR CLASSIFICATION

Q_SD1a Quelle est la langue que vous avez apprise en premier lieu à la maison dans votre enfance et que vous comprenez encore ?

1= Anglais

2= Français

3= Autre

9= Je préfère ne pas répondre

Q_SD2 À quel groupe d'âge appartenez-vous ?

- 1=18 à 24 ans
- 2=25 à 34 ans
- 3=35 à 44 ans
- 4=45 à 54 ans
- 5=55 à 64 ans
- 6=65 à 74 ans
- 7=75 ans ou plus
- 9= Je préfère ne pas répondre

Q_SD3 Quel est le plus haut diplôme, certificat ou grade que vous possédez ou avez complété ?

- 1= Aucun
- 2= Certificat d'études secondaires ou l'équivalent (D.E.S. : diplôme d'études secondaires)
- 3= Certificat ou diplôme d'une école de métiers (D.E.P. : diplôme d'études professionnelles)
- 4= Certificat ou diplôme collégial (autre certificat ou diplôme non universitaire obtenu d'un CÉGEP, collège communautaire, institut technique, etc.)
- 5= Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 6= Baccalauréat (p. ex., B.A., B.Sc., LL.B.)
- 7= Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 8= Maîtrise (p. ex., M.A., M.Sc., M.Ed.)
- 9= Diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie (M.D., D.D.S., D.M.D., D.M.V., O.D.)
- 10= Doctorat acquis (p. ex., Ph.D., D.Sc., D.Ed.)
- 90= Autre <précisez>
- 99= Refus

Q_SD4 Quel est votre revenu familial brut annuel (avant impôts) ?

- 1=Moins de 15 000 \$
- 2=De 15 000 \$ à 24 999 \$
- 3=De 25 000 \$ à 34 999 \$
- 4=De 35 000 \$ à 54 999 \$
- 5=De 55 000 \$ à 74 999 \$
- 6=De 75 000 \$ à 99 999 \$
- 7=De 100 000 à 149 999 \$
- 8=De 150 000 à 199 999 \$
- 9=De 200 000 \$ et plus
- 99= Je préfère ne pas répondre

Q_SD5 Laquelle des situations suivantes décrit le mieux votre principale occupation actuellement ? Êtes-vous... ?

Si vous avez plus d'une occupation (exemple : retraité(e) et travail à temps partiel ou étudiant(e) et travail à temps partiel), cochez celle qui vous demande le plus de temps dans la semaine. Si vous êtes en congé sabbatique, en congé de maternité, en congé de maladie ou d'accident de travail, indiquez si vous travaillez habituellement à temps plein ou à temps partiel.

- 1=Travailleur à plein temps (30 heures ou plus par semaine)
- 2=Travailleur à temps partiel (moins de 30 heures par semaine)
- 3=Retraité(e)
- 4=Étudiant(e)
- 5=Sans emploi (assurance emploi, assistance sociale)
- 6=À la maison (au foyer)
- 90=Dans une autre situation <précisez>
- 99= NRP

Q_S8 (Notez le sexe du répondant)

- 1= Homme
- 2= Femme

Q_SD6 À quel genre vous identifiez-vous le plus ?

- 1=Masculin
- 2=Féminin
- 3=Autre
- 9= Je préfère ne pas répondre

Q_SE13 Votre ménage est-il propriétaire ou locataire de l'endroit où vous habitez.

- 1=Propriétaire
- 2=Locataire
- 9= Je préfère ne pas répondre

Q_CP Quel est votre code postal ?

Q_ORIG Quelles étaient les origines ethniques ou culturelles de vos ancêtres ? (Habituellement, un ancêtre est plus éloigné que vos grands-parents)

- 1=Québécois/Canadien français
- 1=Canadien anglais
- 1=Autochtones (Inuits, Premières Nations, Métis du Canada)
- 1=Une autre origine
- 9= NSP/NRP

Annexe B

Données sociodémographiques des quatre échantillons

Caractéristiques	MRC de Rimouski-Neigette	MRC de La Vallée-de-l'Or	MRC de Beauharnois-Salaberry	MRC de Drummond
Âge				
18 à 24 ans	32 (8,0 %)	25 (6,2 %)	12 (3,0 %)	22 (5,5 %)
25 à 34 ans	33 (8,3 %)	49 (12,2 %)	34 (8,4 %)	39 (9,7 %)
35 à 44 ans	55 (13,8 %)	68 (16,9 %)	56 (13,8 %)	77 (19,2 %)
45 à 54 ans	64 (16,0 %)	75 (18,6 %)	61 (15,1 %)	69 (17,2 %)
55 à 64 ans	85 (21,3 %)	107 (26,6 %)	110 (27,2 %)	66 (16,5 %)
65 à 74 ans	94 (23,5 %)	62 (15,4 %)	86 (21,2 %)	87 (21,7 %)
75+ ans	37 (9,3 %)	17 (4,2 %)	46 (11,4 %)	41 (10,2 %)
Genre				
Femmes	212 (53,0 %)	196 (48,6 %)	225 (55,6 %)	205 (51,1 %)
Hommes	188 (47,0 %)	207 (51,4 %)	180 (44,4 %)	196 (48,9 %)
Langue maternelle				
Français	395 (98,8 %)	383 (95,0 %)	376 (92,8 %)	389 (97,0 %)
Anglais	3 (0,8 %)	9 (2,2 %)	22 (5,4 %)	6 (1,5 %)
Autre	2 (0,5 %)	11 (2,7 %)	7 (1,7 %)	6 (1,5 %)
Éducation				
Aucun diplôme	27 (6,8 %)	52 (12,9 %)	49 (12,1 %)	46 (11,5 %)
Certificat d'études secondaires ou l'équivalent	93 (23,3 %)	108 (26,8 %)	114 (28,1 %)	111 (27,7 %)
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	39 (9,8 %)	63 (15,6 %)	59 (14,6 %)	62 (15,5 %)
Certificat ou diplôme collégial	112 (28,0 %)	90 (22,3 %)	99 (24,4 %)	90 (22,4 %)
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	24 (6,0 %)	11 (2,7 %)	18 (4,4 %)	16 (4,0 %)
Baccalauréat	63 (15,8 %)	56 (13,9 %)	49 (12,1 %)	58 (14,5 %)
Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat	10 (2,5 %)	7 (1,7 %)	7 (1,7 %)	3 (0,7 %)
Maîtrise	25 (6,3 %)	12 (3,0 %)	9 (2,2 %)	14 (3,5 %)
Doctorat acquis	6 (1,5 %)	1 (0,2 %)	1 (0,2 %)	1 (0,2 %)
Refus de répondre	1 (0,3 %)	3 (0,7 %)	0	0
Revenu				
Moins de 15 000 \$	23 (5,8 %)	21 (5,2 %)	29 (7,2 %)	28 (7,0 %)
De 15 000 \$ à 24 999 \$	45 (11,3 %)	37 (9,2 %)	49 (12,1 %)	55 (13,7 %)
De 25 000 \$ à 34 999 \$	40 (10,0 %)	42 (10,4 %)	62 (15,3 %)	53 (13,2 %)
De 35 000 \$ à 54 999 \$	57 (14,2 %)	49 (12,2 %)	64 (15,8 %)	65 (16,2 %)
De 55 000 \$ à 74 999 \$	65 (16,3 %)	43 (10,7 %)	52 (12,8 %)	51 (12,7 %)
De 75 000 \$ à 99 999 \$	41 (10,3 %)	47 (11,7 %)	42 (10,4 %)	54 (13,5 %)
De 100 000 \$ à 149 999 \$	63 (15,8 %)	70 (17,4 %)	38 (9,4 %)	45 (11,2 %)
De 150 000 \$ à 199 999 \$	16 (4,0 %)	40 (9,9 %)	15 (3,7 %)	9 (2,2 %)
De 200 000 \$ ou plus	6 (1,5 %)	21 (5,2 %)	8 (2,0 %)	5 (1,2 %)
Refus de répondre ou ne sait pas	44 (11,0 %)	33 (5,2 %)	46 (11,4 %)	36 (9,0 %)

Annexe C

Grille d'entretien avec les patrouilleurs

Préambule

Ce projet porte sur l'appropriation des caméras portatives par les policiers. Différents sujets seront abordés avec vous, mais l'ordre des questions n'est pas établi. Vous pouvez donc répondre librement et aborder les aspects ou les sujets qui vous viennent en tête lorsque vous en ressentez le besoin.

Thème 1 – Impacts généraux des caméras portatives sur le travail policier

1. Vous utiliserez bientôt une caméra portative dans le cadre de votre travail. Que pensez-vous de la décision de la Sûreté du Québec (SQ) de déployer des caméras portatives dans votre poste ?
2. Le projet pilote prévoit le déploiement de caméras portatives dans quatre postes de la SQ. Selon vous, la SQ devrait-elle étendre le déploiement des caméras à l'ensemble de son territoire ?
3. Comment anticipez-vous les impacts du fait de porter une caméra portative sur votre travail quotidien ?
4. Est-ce que les bandes vidéo devraient être visionnées aléatoirement pour des fins de formation ? Pour des fins disciplinaires ?

Thème 2 – Utilisation et activation des caméras

1. Selon vous, existe-t-il des situations où les caméras portatives ne devraient jamais être activées par les policiers ? Si oui, lesquelles ?
2. À l'inverse, existe-t-il quelles situations où les caméras portatives devraient toujours être activées ? Si oui, lesquelles ?
3. Malgré les directives d'activation, certaines interventions pourraient ne pas être enregistrées par la caméra portative d'un policier. À votre avis, quelles devraient être les conséquences lorsqu'un policier n'active pas sa caméra portative selon les directives prévues ?
4. En cas d'un oubli d'activation dans une situation controversée, croyez-vous que la SQ ou votre syndicat vous défendrait jusqu'à la fin de l'enquête interne ? Qu'anticipez-vous comme réactions de la part du public ?

Thème 3 – Rédaction des rapports et charge de travail

1. Le projet pilote de la SQ prévoit que chaque policier rédige un rapport d'événement initial avant de pouvoir visionner un enregistrement de caméra portative. Selon vous, quels sont les impacts de l'utilisation des caméras sur la rédaction de notes et de rapports par les policiers ? Quels sont les impacts sur la charge de travail ?

Thème 4 – Preuve et diffusion des images

1. Quelles sont vos attentes face à l'utilisation des enregistrements de caméras portatives comme éléments de preuve devant les tribunaux ?
2. Comment percevez-vous l'expérience de témoigner à la cour dans un dossier où un enregistrement capté par votre caméra portative serait aussi disponible ?

3. Le port de caméras par les policiers vise à rendre plus transparentes les interventions policières. Selon vous, les enregistrements devraient-ils être diffusés à la population lorsqu'une plainte sérieuse est déposée contre un policier ?
4. Compte tenu de la nature de certaines interventions policières, est-il approprié que les enregistrements de caméras portatives soient partagés au public ?

Clôture

Est-ce qu'il y a autre chose que vous aimeriez ajouter ? Des sujets en lien avec le projet pilote qui n'ont pas été abordés et qui méritent une attention particulière ?

Annexe D

Points à retenir

APPUI POUR L'UTILISATION DES CAMÉRAS PORTATIVES

- 1) Le soutien pour les caméras portatives est généralement très élevé, autant auprès de la population que des policiers ;
- 2) Du côté de la population, la question des coûts du projet semble avoir une grande importance : le soutien diminue considérablement lorsqu'il est question d'une hausse de taxes ou d'une diminution de services afin de financer le projet ;
- 3) Du côté policier, il faut éviter que les caméras portatives deviennent un fardeau supplémentaire.

IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS POLICIÈRES

- 1) Puisque les policiers devaient, dans la majorité des cas, activer eux-mêmes la caméra, l'activation des caméras est à la fois une source d'angoisse importante et une façon d'exercer un certain pouvoir sur l'intervention pour les policiers ;
- 2) Les règles d'activation ont varié selon les régions, mais les policiers avaient toujours pour directive d'annoncer verbalement le début d'un enregistrement aux citoyens concernés, ce qui a été fait dans près des deux tiers des situations (64,2 %) ;
- 3) Le port et l'activation d'une caméra portative étaient accompagnés de nouvelles façons de faire ;
- 4) Peu de policiers rencontrés à la fin du projet pilote ont rapporté avoir visionné des enregistrements ou avoir rempli des rapports complémentaires ;
- 5) Peu d'enregistrements montraient l'infraction elle-même, mais plutôt l'intervention policière subséquente ;
- 6) Les caméras portatives ne semblent pas avoir eu l'effet pacificateur escompté sur le comportement des sujets. Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le sujet de l'intervention offrait un niveau de résistance assez faible et donc, que la caméra pouvait, au mieux, améliorer un comportement déjà acceptable.

IMPACTS SUR LE PROCESSUS JUDICIAIRE

- 1) L'étude ne visait pas à documenter l'impact des caméras portatives sur le système judiciaire ;
- 2) L'existence d'un enregistrement peut accélérer le déroulement d'une enquête et donc, réduire les coûts monétaires et humains dans certains cas exceptionnels.

TRANSPARENCE ET DIFFUSION DES IMAGES

- 1) Du côté de la population, il n'est pas attendu par tous que les enregistrements issus de caméras portatives soient rapidement rendus publics ;
- 2) Presque tous les policiers ont évoqué la crainte que les enregistrements soient mal interprétés ou que la non-activation de la caméra soit perçue comme une tentative de sabotage de leur part.

CONFIANCE DE LA POPULATION

- 1) Du côté de la population, la très grande majorité des répondants ont une opinion générale positive de la police ;
- 2) Le fait que les policiers soient équipés de caméras portatives et que les enregistrements de ces caméras soient utilisés dans le cadre de procédures judiciaires est compris par la majorité des gens comme un signe de transparence de la part de l'organisation. Toutefois, l'activation manuelle des caméras et l'accès aux bandes semblent problématiques aux yeux du public ;
- 3) Même si des décisions n'appartiennent pas complètement aux organisations policières, celles-ci sont susceptibles d'être la cible des perceptions négatives du public.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET EN RESSOURCES LIÉES AUX CAMÉRAS PORTATIVES

- 1) Selon certains policiers, une bonne partie du système judiciaire et de la police a besoin d'une modernisation, ce qui pourrait rendre difficile l'implantation des caméras portatives à certains endroits ;
- 2) Plusieurs policiers porteurs de caméras ont fait part de préoccupations quant à la possibilité que l'implantation des caméras portatives limite le temps de travail disponible pour d'autres tâches.